



Rapport de la neuvième session du Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires

La Réunion, France, 12–16 septembre 2013

DISTRIBUTION :

Participants à la session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales
intéressés
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

IOTC–WPEB09 2013. Rapport de la neuvième session
du Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et
les prises accessoires. La Réunion, France, 12–16
septembre 2013 *IOTC–2013–WPEB09–R[F] : 108 pp.*

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.



La Commission des thons de l'océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des thons de l'océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Coordonnées :

Indian Ocean Tuna Commission
Le Chantier Mall
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Tel. : +248 4225 494
Fax : +248 4224 364
Email : secretariat@iotc.org
Site Internet : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

ACAP	Accord sur la conservation des albatros et des pétrels
BSH	Requin bleu
CdA	Comité d'application de la CTOI
MCG	Mesures de conservation et de gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
CPC	Parties contractantes et parties coopérantes non-contractantes
PUE	Prises par unité d'effort
actuel	Période/durée actuelle, c.-à-d. F_{actuel} représente la mortalité par pêche pour l'année d'évaluation en cours.
ZEE	Zone économique exclusive
ERE	Évaluation des risques écologiques
UE	Union européenne
F	Mortalité par pêche ; F_{2010} correspond à la mortalité par pêche estimée pour l'année 2010
DCP	Dispositif de concentration de poissons
FAO	Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture
F_{PME}	Mortalité par pêche à la PME
GLM	Modèle linéaire généralisé
NHEF	Nombre d'hameçons entre flotteurs
OI	Océan Indien
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
IOSEA	Mémorandum d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du sud-est
PAI	Plan d'action international
INN	Pêche illégale, non réglementée et non déclarée
LL	Palangre
LSTLV	Grand palangrier thonier
SCS	Suivi, contrôle et surveillance
ME	Mémorandum d'entente
PME	Production maximale équilibrée
n.a.	Non applicable
ONG	Organisation non-gouvernementale
PAN	Plan d'action national
PSA	Analyse productivité-sensibilité
PRO	Programme régional d'observateurs
CS	Comité scientifique de la CTOI
SB	Biomasse féconde (parfois exprimée SSB)
SB_{PME}	Biomasse féconde du stock qui produit une PME
Taiwan, Chine	Taiwan, province de Chine
NU	Nations Unies
GTEPA	Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires

DEFINITION

Prises accessoires	Toutes les espèces autres que les 16 espèces listées dans l'Annexe B de l'Accord portant création de la CTOI, pêchées par ou interagissant avec les pêcheries ciblant les thons et espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI.
Rejets	Toute espèce, sous mandat de la CTOI ou pêchée accessoirement, qui n'est pas conservée à bord en vue de sa vente ou de sa consommation.
Grands filets dérivants	Filets maillants ou autres filets ou combinaison de filets mesurant plus de 2,5 kilomètres de long et servant à empêtrer, piéger ou emmêler les poissons en dérivant à la surface de, ou dans, la colonne d'eau.

COMMENT INTERPRETER LES TERMES UTILISES DANS CE RAPPORT

Niveau 1 : RECOMMANDÉ, RECOMMANDATION : Toute conclusion émanant d'un organe subsidiaire de la Commission, devant être officiellement présentée au niveau supérieur de sa structure pour étude/adoption (par ex. d'un groupe de travail vers le Comité scientifique). Le but recherché est que l'organe supérieur envisage d'adopter l'action recommandée.

Niveau 2 : DEMANDÉ : Requête de la part d'un organe de la CTOI envers une CPC donnée, le Secrétariat de la CTOI, ou tout autre organe (excepté la Commission) afin qu'il/elle entreprenne la tâche spécifiée. Dans l'idéal, elle devrait être très spécifique et inclure un délai de réalisation de la tâche.

Niveau 3 : CONVENU : Tout point de discussion d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme étant une ligne de conduite consensuelle pour ce même organe, ou bien accord général entre les participants de la réunion.

NOTÉ/NOTANT : Tout point de discussion d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme étant suffisamment important pour être consigné à perpétuité dans un rapport de réunion.

Tout autre terme : Tout autre terme pourra être utilisé en sus des termes-clés ci-dessus afin de souligner, pour le lecteur, l'importance du paragraphe concerné du rapport. Toutefois, les autres termes sont utilisés dans un but explicatif/informatif uniquement et n'ont pas de classement dans la hiérarchie terminologique du rapport, décrite ci-dessus (par ex. : considéré ; incité ; reconnu).

TABLE DES MATIERES

Résumé exécutif.....	7
1. Ouverture de la réunion.....	10
2. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session	10
3. Conclusions de la quinzième session du Comité scientifique.....	10
4. Conclusions des sessions de la Commission.....	10
5. Progrès concernant les recommandations du GTEPA08.....	11
6. Examen des données disponibles sur les écosystèmes et les prises accessoires	11
7. Informations récentes sur la biologie, l'écologie, les pêcheries et les données environnementales relatives aux écosystèmes et espèces accessoires.....	14
8. Examen des problèmes nationaux relatifs aux prises accessoires dans les pêcheries gérées par la CTOI et plans d'action nationaux (en particulier pour les requins et les oiseaux marins)	14
9. Pêcheries au filet maillant : Problèmes et besoins	16
10. Requins et raies	18
11. Tortues marines	31
12. Oiseaux marins.....	36
13. Mammifères marins.....	37
14. Autres prises accessoires et interactions avec celles-ci.....	41
15. Recommandations et priorités de recherche	46
16. Autres questions.....	47
Annexe I Liste des participants	49
Annexe II Ordre du jour du neuvième Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires.....	50
Annexe III Liste des documents	53
Annexe IV Etat des informations sur les espèces de prises accessoires (et associées), reçues par le Secrétariat de la CTOI	57
Annexe V Principaux problèmes identifiés concernant les données sur les prises accessoires	60
Annexe VI Mise en œuvre du Programme régional d'observateurs	62
Annexe VII Progrès concernant l'élaboration et la mise en œuvre des PAN pour les requins et les oiseaux marins.....	65
Annexe VIII Disponibilité des données de capture de requins par engin.....	69
Annexe IX État des statistiques halieutiques sur les requins.....	70
Annexe X Résumé provisoire d'état de stock – Requin bleu	78
Annexe XI Résumé provisoire d'état de stock – Requin océanique	80
Annexe XII Résumé provisoire d'état de stock – Requin-marteau halicorne.....	82
Annexe XIII Résumé provisoire d'état de stock – Requin-taupe bleu.....	84
Annexe XIV Résumé provisoire d'état de stock – Requin soyeux.....	86
Annexe XV Résumé provisoire d'état de stock – Requin-requin à gros yeux.....	88
Annexe XVI Résumé provisoire d'état de stock – Requin-renard pélagique.....	90

Annexe XVII Résumé provisoire d'état de stock – Tortues marines	92
Annexe XVIII Résumé provisoire d'état de stock – Oiseaux marins	94
Annexe XIX Plan de travail : Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (2014–2018)	96
Annexe XX Calendrier des évaluations du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires.....	100
Annexe XXI Recommandations consolidées de la neuvième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires.....	101

RESUME EXECUTIF

La neuvième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à La Réunion, en France, du 12 au 16 septembre 2013. Au total, 32 participants (48 en 2012) ont assisté à la session. M. Ludovic Courtois, Secrétaire général du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de La Réunion, a souhaité la bienvenue à La Réunion aux participants et a officiellement ouvert la neuvième session du Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires.

Le président, Dr Charles Anderson, a par la suite accueilli à son tour les participants à La Réunion, ainsi que l'experte invitée, Dr Ronel Nel, de la *Nelson Mandela Metropolitan University*, à Port Elizabeth, en Afrique du Sud.

Embauche d'un fonctionnaire des pêches

NOTANT la charge de travail scientifique croissante du Secrétariat de la CTOI, comprenant de nombreuses nouvelles tâches sur les écosystèmes et les prises accessoires assignées par le CS et la Commission, et le fait que la Commission n'a pas donné mandat au nouveau fonctionnaire des pêches (scientifique), assistant la CTOI dans ses activités scientifiques, de s'occuper des questions relatives aux écosystèmes et prises accessoires, le GTEPA a fortement **RECOMMANDE** à la Commission d'approuver l'embauche d'un fonctionnaire des pêches (prises accessoires) qui travaillera sur les questions relatives aux prises accessoires, en appui du processus scientifique. ([para.12](#))

Programme régional d'observateurs

Le GTEPA a **RECOMMANDE** au Comité d'application et à la Commission de réfléchir à la manière dont le manque de mise en œuvre des programmes d'observateurs par les CPC pour leurs flottilles, ainsi que le manque de déclarations auprès du Secrétariat de la CTOI, doivent être traités, conformément aux dispositions de la Résolution 11/04 *sur un Programme régional d'observateurs*, tout en notant la mise à jour fournie en [Annexe VI](#). ([para.35](#))

Le GTEPA a **RECOMMANDE**, en toute priorité, au Secrétariat de la CTOI de commencer immédiatement à travailler avec les CPC qui n'ont toujours pas élaboré et mis en œuvre un programme régional d'observateurs répondant aux exigences contenues dans la Résolution 11/04, et de fournir une mise à jour sur ce sujet lors de la prochaine session du GTEPA. ([para.37](#))

Formation des CPC possédant des flottilles de fileyeurs à l'identification des espèces, à la réduction des prises accessoires, aux méthodes de collecte des données et à l'identification de sources potentielles d'assistance pour ces activités – Elaboration de plans d'action

Le GTEPA a **RECOMMANDE** à la Commission d'allouer des fonds, dans ses budgets 2014 et 2015, pour que le Secrétariat de la CTOI forme les CPC possédant des flottilles de fileyeurs aux méthodes de réduction des prises accessoires, à l'identification des espèces et aux méthodes de collecte des données (estimation du budget : [Tableau 4](#)). ([para.64](#))

Évaluation des risques écologiques : examen des connaissances actuelles et de leurs éventuelles implications sur la gestion

Le GTEPA a **RECOMMANDE** à la Commission de prendre note de la liste des 10 espèces de requins les plus vulnérables à la palangre ([Tableau 7](#)) et à la senne ([Tableau 8](#)) dans l'océan Indien, telles qu'elles ont été déterminées par l'analyse productivité-sensibilité, et de la comparer à la liste des espèces/groupes d'espèce de requins devant être enregistrés pour chaque engin et contenue dans la Résolution 13/03 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*. A l'occasion de la prochaine révision de la Résolution 13/03, la Commission voudra peut-être ajouter les espèces/groupes d'espèces de requins et de raies manquants. ([para.123](#))

Examen des besoins en données et de la marche à suivre pour l'évaluation des stocks de requins

NOTANT que la Résolution 10/02 *Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI* prévoit que des données soient déclarées à la CTOI sur les « principales espèces de requins capturées et, si possible, [les] autres espèces de requins », sans donner de liste définissant ces catégories d'espèces, et reconnaissant le manque global de données sur les requins enregistrées et déclarées au Secrétariat de la CTOI, le GTEPA a **RECOMMANDE** de réviser la Résolution 10/02 afin d'y inclure la liste des espèces d'élasmobranches les plus fréquemment capturées ([Tableau 10](#)) pour lesquelles les captures nominales devront être déclarées au titre des statistiques exigibles de la part des CPC de la CTOI. ([para.138](#))

Examen de la Résolution 12/04 sur la conservation des tortues marines

Le GTEPA a **RECOMMANDE** de renforcer la mesure de la Résolution 12/04 de la CTOI *Sur la conservation des tortues marines* à l'occasion de sa prochaine révision, afin de garantir que les CPC déclarent chaque année le niveau

des prises accidentelles de tortues marines par espèce, si possible, comme présenté dans le [Tableau 12](#). ([para.168](#))

Résolution 10/02 sur les statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI

NOTANT que la Résolution 10/02 ne prévoit pas de déclarer à la CTOI des données sur les tortues marines, le GTEPA a **RECOMMANDE** de réviser la Résolution 10/02 afin de rendre les exigences en matière de déclaration cohérentes avec celles stipulées dans les Résolutions 12/04 *Sur la conservation des tortues marines* et 13/03 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*. ([para.169](#))

Format des futures sessions du GTEPA

Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS de noter ce qui suit : ([para.253](#))

- Le GTEPA a **DISCUTE** de son futur format en vue de concentrer les efforts des scientifiques travaillant sur différents groupes d'espèces accessoires et de remplir plus efficacement le mandat du groupe.
- Le GTEPA a **ENVISAGE** plusieurs options qu'il demande au CS d'étudier :
 - **Option 1** : L'actuel GTEPA est divisé en deux : un Groupe de travail sur les requins (GTR) et un Groupe de travail sur les écosystèmes et prises accessoires (GTEPA).
 - **Option 2** : Conserver le GTEPA dans sa forme actuelle, mais en se concentrant sur les requins une année et sur les questions écosystémiques et les prises accessoires l'année suivante.
 - **Option 3** : Conserver le GTEPA avec des directives claires stipulant de traiter les requins chaque année, et les autres questions et groupes de prises accessoires une année sur deux ou selon les besoins.
- Le GTEPA est **CONVENU** que les requins étaient importants et devaient être traités chaque année.

Élection d'un Président et d'un Vice-président pour les deux prochaines années

Le GTEPA a **RECOMMANDE** au Comité scientifique de prendre note des nouveaux président, Dr Rui Coelho (UE, Portugal), et vice-président, Dr Evgeny Romanov (La Réunion), du GTEPA pour le prochain biennium. ([para.263](#))

Rapport de la neuvième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires

Le GTEPA a **RECOMMANDE** au Comité scientifique d'étudier le jeu de recommandations consolidées du GTEPA09, fourni en [Annexe XXI](#), ainsi que les avis de gestion fournis dans le résumé exécutif provisoire d'état de stock de chacune des sept espèces de requins et des tortues marines et oiseaux marins : ([para.265](#))

Requins

- Requins bleus (*Prionace glauca*) – [Annexe X](#)
- Requins océaniques (*Carcharhinus longimanus*) – [Annexe XI](#)
- Requins-marteaux halicornes (*Sphyrna lewini*) – [Annexe XII](#)
- Requins-taupes bleus (*Isurus oxyrinchus*) – [Annexe XIII](#)
- Requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) – [Annexe XIV](#)
- Requins-renards à gros yeux (*Alopias superciliosus*) – [Annexe XV](#)
- Requins-renards pélagiques (*Alopias pelagicus*) – [Annexe XVI](#)

Autres espèces/groupes

- Tortues marine – [Annexe XVII](#)
- Oiseaux marins – [Annexe XVIII](#)

Un résumé de l'état de stock de quelques espèces de requins les plus fréquemment pêchées en association avec les pêcheries sous mandat de la CTOI ciblant les thons et espèces apparentées est fourni dans le [Tableau 1](#).

TABLEAU 1. Résumé de l'état des espèces de requins pêchées en association avec les pêcheries sous mandat de la CTOI ciblant les thons et espèces apparentées.

Stock	Indicateurs	Préc.	2010	2011	2012	2013	Avis à la Commission
<p>Requins : Bien qu'ils ne fassent pas partie des 16 espèces sous mandat de la CTOI, les requins sont fréquemment pêchés accessoirement en association avec d'autres espèces, et sont souvent ciblés par certaines flottilles, tout comme les thons. A ce titre, les Membres et les Parties coopérantes non-contractantes de la CTOI doivent déclarer les informations les concernant avec le même degré de détail que pour les 16 espèces de la CTOI. Les espèces suivantes constituent les principales espèces capturées par les pêcheries thonières, mais la liste n'est pas exhaustive.</p>							
Requin bleu <i>Prionace glauca</i>	Inconnu Inconnu						<p>Il existe une pénurie d'informations sur ces espèces et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou moyen terme. Il n'existe actuellement aucune évaluation quantitative de stock et les indicateurs halieutiques de base sont actuellement limités. Ainsi, l'état du stock est très incertain. Les preuves disponibles indiquent que le stock court des risques considérables si les niveaux de capture actuels sont maintenus. La principale source de données pour l'évaluation (prises totales) est très incertaine et devrait faire l'objet de recherches plus approfondies en toute priorité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Requins bleus – Annexe X ○ Requins océaniques – Annexe XI ○ Requins-marteaux halicornes – Annexe XII ○ Requins-taupes bleus – Annexe XIII ○ Requins soyeux – Annexe XIV ○ Requin-renard à gros yeux – Annexe XV ○ Requin-renard pélagique – Annexe XVI
Requin soyeux <i>Carcharhinus falciformis</i>	Inconnu Inconnu						
Requin océanique <i>Carcharhinus longimanus</i>	Inconnu Inconnu						
Requin-marteau halicorne <i>Sphyrna lewini</i>	Inconnu Inconnu						
Requin-taube bleu <i>Isurus oxyrinchus</i>	Inconnu Inconnu						
Requin-renard à gros yeux <i>Alopias superciliosus</i>	Inconnu Inconnu						
Requin-renard pélagique <i>Alopias pelagicus</i>	Inconnu Inconnu						

Légende	Stock surexploité ($SB_{année}/SB_{PME} < 1$)	Stock non surexploité ($SB_{année}/SB_{PME} \geq 1$)
Stock sujet à la surpêche ($F_{année}/F_{PME} > 1$)		
Stock non sujet à la surpêche ($F_{année}/F_{PME} \leq 1$)		
Non évalué/Incertain		

1. OUVERTURE DE LA REUNION

1. La neuvième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA) de la Commission des thons de l’océan Indien (CTOI) s’est tenue à La Réunion, en France, du 12 au 16 septembre 2013. Au total, 32 participants (48 en 2012) ont assisté à la session. La liste des participants est fournie en Annexe I. M. Ludovic Courtois, Secrétaire général du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de La Réunion, a souhaité la bienvenue à La Réunion aux participants et a officiellement ouvert la neuvième session du Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA09).
2. Le président, Dr Charles Anderson, a par la suite accueilli à son tour les participants à La Réunion, ainsi que l’experte invitée, Dr Ronel Nel, de la *Nelson Mandela Metropolitan University*, à Port Elizabeth, en Afrique du Sud.

Fonds de participation aux réunions

3. **NOTANT** que le Fonds de participation aux réunions de la CTOI (FPR), adopté par la Commission en 2010 (Résolution 10/05 *Sur la mise en place d’un Fonds de participation aux réunions scientifiques pour les Membres et Parties coopérantes non-contractantes en développement*), avait permis la participation de 11 scientifiques nationaux, qui devaient tous soumettre et présenter un document de travail, à la réunion du GTEPA09 (7 en 2012), le GTEPA a **RECOMMANDE** de maintenir ce fonds à l’avenir.
4. Le GTEPA a **RAPPELE** que le FPR a été créé dans le but d’aider les scientifiques et les représentants des parties contractantes et coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI, qui sont des Etats en développement, à participer et contribuer aux travaux de la Commission, du Comité scientifique et de ses groupes de travail.
5. **NOTANT** que la Commission a enjoint le Secrétariat (via la Résolution 10/05) à s’assurer que le FPR soit utilisé, en toute priorité, pour soutenir la participation des scientifiques des CPC en développement aux réunions scientifiques de la CTOI, y compris aux groupes de travail, plutôt qu’aux réunions non scientifiques, le GTEPA a **RECOMMANDE** au Secrétariat de se tenir strictement aux directives de la Commission, contenues dans la Résolution 10/05, notamment au paragraphe 8 qui stipule que «*Les fonds seront alloués de telle façon que, une même année, pas plus de 25% des dépenses ne soient allouées à la participation à des réunions non scientifiques*». Ainsi, 75% du FPR annuel devront être alloués à la participation de scientifiques des CPC en développement au Comité scientifique et à ses groupes de travail.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

6. Le GTEPA a **ADOPTÉ** l’ordre du jour fourni en [Annexe II](#). Les documents présentés au GTEPA sont listés en [Annexe III](#).
7. Le GTEPA a **NOTE** avec satisfaction que la plupart des documents de travail avaient été soumis au Secrétariat de la CTOI avant les 15 jours de délai prévus précédant les réunions, et que tous les documents avaient été fournis avant le début de la réunion. La soumission des documents 15 jours avant une réunion donnée permet à tous les participants d’examiner chacun d’entre eux en détail et, ainsi, de les commenter et de contribuer aux discussions pendant la réunion.

3. CONCLUSIONS DE LA QUINZIEME SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE

8. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–03 qui résume les principales conclusions de la quinzième session du Comité scientifique en ce qui concerne les sujets relatifs aux travaux du GTEPA et est **CONVENU** de réfléchir à la meilleure manière de progresser sur ces questions au cours de la réunion.

4. CONCLUSIONS DES SESSIONS DE LA COMMISSION

4.1 Conclusions de la dix-septième session de la Commission

9. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–04 qui résume les principales conclusions de la dix-septième session de la Commission en ce qui concerne les sujets relatifs aux travaux du GTEPA et est **CONVENU** de réfléchir, au cours de la réunion, à la meilleure façon de fournir au CS les informations dont il a besoin pour satisfaire les demandes de la Commission.
10. Le GTEPA a **PRIS NOTE** des 11 Mesures de conservation et de gestion (MCG) adoptées lors de la dix-septième session de la Commission (composées de 11 résolutions et 0 recommandations), notamment des résolutions suivantes, qui ont un impact direct sur le travail du GTEPA :

- Résolution 13/03 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*
- Résolution 13/04 *sur la conservation des tortues marines*
- Résolution 13/05 *Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)*
- Résolution 13/06 *Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI*
- Résolution 13/08 *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles*
- Résolution 13/11 *Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore (et une recommandation pour les espèces non-cibles) capturés par les senneurs dans la zone de compétence de la CTOI*

Embauche d'un fonctionnaire des pêches

11. **NOTANT** que la Commission, lors de sa 17^{ème} session, a approuvé la création d'un nouveau poste (scientifique) de fonctionnaire des pêches au sein du Secrétariat de la CTOI, le GTEPA a **DEMANDE** au Secrétariat d'accélérer le processus de recrutement afin que le candidat retenu puisse commencer à travailler dès que possible.
12. **NOTANT** la charge de travail scientifique croissante du Secrétariat de la CTOI, comprenant de nombreuses nouvelles tâches sur les écosystèmes et les prises accessoires assignées par le CS et la Commission, et le fait que la Commission n'a pas donné mandat au nouveau fonctionnaire des pêches (scientifique), assistant la CTOI dans ses activités scientifiques, de s'occuper des questions relatives aux écosystèmes et prises accessoires, le GTEPA a fortement **RECOMMANDE** à la Commission d'approuver l'embauche d'un fonctionnaire des pêches (prises accessoires) qui travaillera sur les questions relatives aux prises accessoires, en appui du processus scientifique.

4.2 Examen des mesures de conservation et de gestion relatives aux écosystèmes et prises accessoires

13. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–05 qui vise à encourager le GTEPA à réexaminer les mesures de conservation et de gestion (MCG) existantes concernant les écosystèmes et prises accessoires, et, le cas échéant, 1) à fournir des recommandations au CS sur la nécessité d'effectuer des modifications ou non, et 2) à recommander la nécessité de formuler d'autres MCG ou non.
14. Le GTEPA est **CONVENU** d'envisager de proposer des modifications en vue de l'amélioration des MCG existantes, suite aux discussions qui se tiendront au cours de cette réunion du GTEPA.

5. PROGRES CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS DU GTEPA08

15. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–06 qui fournit une mise à jour des progrès réalisés quant à la mise en place des recommandations des réunions précédentes du GTEPA ayant été adoptées par le CS, ainsi que des recommandations alternatives dans le cas de celles n'ayant pas encore été approuvées.
16. Le GTEPA a **NOTE** que toute recommandation formulée au cours d'une session doit être soigneusement construite de sorte que chacune contienne les éléments suivants :
 - une action spécifique à entreprendre (livrable) ;
 - un responsable désigné pour l'action à entreprendre (c.-à-d. une CPC spécifique de la CTOI, le Secrétariat, tout autre organe subsidiaire de la Commission ou la Commission elle-même) ;
 - un délai souhaité de livraison de l'action (c.-à-d. d'ici la prochaine réunion du groupe de travail, ou toute autre date).
17. Le GTEPA a **DEMANDE** au Secrétariat de continuer à préparer chaque année un document résumant les progrès concernant les recommandations formulées lors du précédent GTEPA et intégrant les recommandations finales adoptées par le Comité scientifique, puis approuvées par la Commission.

6. EXAMEN DES DONNEES DISPONIBLES SUR LES ECOSYSTEMES ET LES PRISES ACCESSOIRES

6.1 Examen des statistiques disponibles sur les écosystèmes et les espèces de prises accessoires

Base de données de la CTOI

18. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–08 qui fournit un aperçu de l'état des informations sur les espèces de prises accessoires reçues par le Secrétariat de la CTOI, conformément à la Résolution 10/02 de la CTOI *Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*, pour la période 1950–2011. Un résumé est fourni en [Annexe IV](#).

19. Le GTEPA a **PRIS NOTE** des principaux problèmes concernant les données sur les espèces de prises accessoires considérés comme nuisant à la qualité des statistiques disponibles au Secrétariat de la CTOI, par type de jeu de données et pêche, lesquels sont fournis en [Annexe V](#), et a **DEMANDE** aux CPC listées dans l'Annexe de s'efforcer de remédier aux problèmes identifiés sur les données et d'en faire un compte-rendu au GTEPA lors de sa prochaine réunion.

20. Le GTEPA a **RAPPELE** que la présentation de données au cours de la réunion d'un groupe de travail ne constitue pas une soumission officielle à la CTOI. Ces données devraient être soumises officiellement au Secrétariat de la CTOI conformément aux exigences statistiques de la CTOI décrites dans la Résolution 10/02 et les autres résolutions sur les espèces de prises accessoires.

6.2 Progrès réalisés concernant les déclarations et conclusions du Comité d'application (mesures coercitives prises)

21. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–09 qui résume les conclusions des discussions de la 10^{ème} session du Comité d'application de la CTOI (CdA10), suite aux recommandations du GTEPA08 et du CS15 en 2012.

22. Le GTEPA a **RAPPELE** qu'en 2012, le GTEPA08 a formulé un certain nombre de recommandations au CdA, à la Commission et aux CPC en ce qui concerne le manque de conformité des CPC de la CTOI avec les exigences relatives aux écosystèmes et prises accessoires décrites dans les MCG. Bien que ces recommandations aient été approuvées par le CS15 en décembre 2012, elles n'ont pas été explicitement prises en compte par le CdA.

23. Le GTEPA a **NOTE** qu'à chaque réunion du CdA, le Secrétariat présente plusieurs documents résumant le niveau de conformité de toutes les CPC avec les MCG adoptées par la Commission. Toutefois, les informations examinées par le CdA concernent le niveau de conformité en termes de soumission des données ou d'autres éléments, sans tenir compte, à l'heure actuelle, de la qualité ou de l'exhaustivité des données soumises. Le CdA revoit alors le niveau de mise en œuvre des MCG par chaque CPC et dresse une liste des problèmes de non-conformité pour chaque CPC concernée. Ces questions forment le noyau des discussions lorsque le CdA évalue la performance de chaque CPC par rapport à ses obligations envers la Commission.

24. Le GTEPA a **NOTE** que, au vu des discussions du CdA et de la Commission, et des explications fournies par les CPC concernées, les points d'inquiétude sont affinés en conséquence et présentés à chaque CPC concernée sous forme de lettre de commentaires. Bien que la Résolution 10/09 ne donne aucune indication quant aux mesures que les CPC sont censées prendre suite à la réception de la lettre de commentaires, on peut s'attendre, logiquement, à ce que les CPC concernées prennent certaines mesures pour traiter les préoccupations identifiées par le CdA et en rendent compte au président de la Commission.

25. Le GTEPA a **NOTE** que la section conformité de la CTOI, sous la direction du CdA et de la Commission, a démarré plusieurs initiatives pour évaluer et revoir tous les aspects relatifs à la conformité de la mise en œuvre des MCG de la CTOI, y compris de celles concernant le GTEPA. L'objectif global de l'initiative est double :

- Renforcer la conformité avec les MCG actives de la CTOI et leur mise en œuvre. Dans ce cas, les obligations de mise en œuvre concernent les obligations de déclaration des CPC, notamment déclaration des bateaux (navires autorisés et actifs, INN, capacité de pêche et plan de développement des flottilles), exigences statistiques (captures nominales, prises & effort, fréquence de taille, DCP), normes de gestion et outils de suivi, contrôle et surveillance (SCS - documents à bord, marquage des bateaux de pêche et des engins, livres de bord, interdiction des filets maillants dérivants, fermeture spatiale, inspections au port, système de suivi des navires, programmes régionaux d'observateurs, programme de transbordement en mer), mise en œuvre de mesures de gestion des prises accessoires et espèces non gérées par la CTOI et programme de documents statistiques ;
- Fournir un appui technique aux Etats en développement/CPC côtières de la CTOI chargés de la mise en œuvre des mesures du ressort de l'Etat du port afin de faciliter et renforcer la mise en œuvre de la Résolution sur les mesures du ressort de l'Etat du port, assurant ainsi la conservation à long terme et l'utilisation durable des espèces sous mandat de la CTOI.

26. Le GTEPA a **NOTE** que la section conformité réalise des évaluations annuelles pour identifier et faciliter les actions correctives pour les CPC qui n'appliquent pas les MCG de la CTOI. Les évaluations permettent une meilleure compréhension des difficultés rencontrées par les CPC et des défis auxquels elles sont confrontées pour mettre en œuvre les MCG de la CTOI au niveau politique, légal, institutionnel/administratif et opérationnel. Les missions d'appui à la conformité (MAC) sont réalisées pays par pays par la section conformité de la CTOI. Le processus d'évaluation comprend :

- a. la préparation de l'évaluation basée sur les problèmes de conformité, l'examen de la législation halieutique nationale, la structure/les arrangements administratifs ;
- b. la présentation des problèmes de conformité aux CPC et l'identification des contraintes ;

- c. l'identification des actions correctives et des solutions pragmatiques ;
d. l'élaboration d'un plan d'actions correctives conçu pour aider les CPC à améliorer et/ou renforcer la mise en œuvre des MCG.
27. Le GTEPA a **NOTE** que les problèmes de non-conformité identifiés par les groupes de travail scientifiques devraient être examinés par le CS et rassemblés dans un document à soumettre au CdA lors de sa prochaine réunion en 2014. Le but consiste à s'assurer que le CdA prenne suffisamment en compte les problèmes de non-conformité examinés par le CS.
- 6.3 Programme régional d'observateurs – Mise à jour**
28. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–10 qui fournit une mise à jour de la mise en œuvre nationale par chaque CPC de la CTOI du Programme régional d'observateurs de la CTOI (PRO), tout en notant que le PRO avait démarré le 1^{er} juillet 2010 (Résolution 09/04 remplacée par la Résolution 10/04 puis 11/04), dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :
« Lors de sa 13^{ème} session, la Commission a adopté la Résolution 09/04 sur un Programme régional d'observateurs, remplacée en 2010 puis en 2011 par la Résolution 11/04 sur un Programme régional d'observateurs. En 2010, la Commission répondit aux préoccupations soulevées par certaines CPC possédant des flottilles artisanales, sur lesquelles il est difficile de déployer des observateurs embarqués du fait de la petite taille des bateaux artisanaux et/ou de leur grand nombre impliquant des niveaux de déploiement élevés, et en 2011, la Commission rallongea la période de soumission des rapports de marée d'observateurs, la faisant passer de 90 jours à 150 jours. La Résolution 11/04 Sur un Programme régional d'observateurs prévoit l'élaboration et la mise en œuvre de programmes nationaux d'observateurs dans toutes les CPC de la CTOI à compter de juillet 2010, couvrant au moins 5% du nombre d'opérations/calées de chaque type d'engin par les flottilles de chaque CPC, ayant lieu dans l'océan Indien, de 24 m de longueur hors-tout et plus ou de moins de 24 m s'ils pêchent hors de leur ZEE. – (voir le document pour un résumé plus complet)
29. **NOTANT** l'actualisation de la mise en œuvre du Programme régional d'observateurs ([Annexe V](#)), le GTEPA a de nouveau **EXPRIME** sa déception quant au très faible niveau de déclaration des rapports de marée d'observateurs et des listes des observateurs accrédités auprès du Secrétariat de la CTOI depuis le début du PRO en juillet 2010, ce qui entrave les progrès dans les travaux demandés par la Commission (Résolution 09/04 remplacée par les Résolutions 10/04 et 11/04).
30. Le GTEPA a **NOTE** que 13 CPC ont soumis leur liste d'observateurs accrédités et que seules 7 CPC ont soumis des rapports de marée d'observateurs depuis le début du programme. Au total, 82 rapports de marée d'observateurs ont été soumis au Secrétariat de la CTOI : 11 rapports en 2010, 44 en 2011, 27 en 2012 et, à ce jour, 0 en 2013.
31. Le GTEPA a **NOTE** que les rapports d'observateurs sont très inégalement répartis entre les CPC. En 2011 et 2012, seules années complètes de mise en œuvre du PRO à ce jour, il a été estimé que, d'après les rapports et les données disponibles sur l'effort, seules deux et trois CPC, respectivement, ont atteint la couverture minimale par les observateurs fixée pour chaque type d'engin à 5% dans la Résolution 11/04.
32. Le GTEPA a **EXPRIME** sa forte inquiétude quant au faible niveau de déclaration auprès du Secrétariat de la CTOI des rapports de marée d'observateurs et des listes des observateurs accrédités depuis le début du PRO en juillet 2010. Ce faible niveau de mise en œuvre et de déclaration est préjudiciable au travail du GTEPA et du CS, en particulier pour estimer les prises accidentelles des espèces non ciblées, comme demandé par la Commission. Le GTEPA a tout particulièrement **NOTE** que le Programme régional d'observateurs de la CTOI pourrait potentiellement constituer une source importante de données sur les tortues marines (par ex. composition par sexe et espèce, etc.) en ce qui concerne certaines pêcheries à la palangre et au filet maillant.
33. Le GTEPA a **FORTEMENT ENCOURAGE** toutes les CPC de la CTOI à soumettre de toute urgence, et à maintenir à jour, leur liste d'observateurs accrédités au Secrétariat de la CTOI et de mettre en place les exigences de la Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs, qui stipule que :
« L'observateur, dans les 30 jours suivant la fin de chaque marée, fera rapport à la CPC du navire. La CPC transmettra, sous au plus 150 jours, chaque rapport (pour lequel il est recommandé d'utiliser une grille de 1°x1°), dans la mesure où le flux de transmission des rapports de l'observateur placé à bord du palangrier est assuré, au Secrétaire exécutif, qui le mettra, sur demande, à la disposition du Comité scientifique. Dans le cas où le navire pêche dans la ZEE d'un État côtier, le rapport sera également transmis à cet État. » (para. 11)
34. Le GTEPA est **CONVENU** que la soumission en temps et en heure des rapports de marée des observateurs au Secrétariat de la CTOI est nécessaire afin de garantir que le GTEPA et le CS puissent entreprendre les tâches qui lui sont assignées par la Commission, notamment l'analyse des données précises et de haute résolution, des

prises accessoires surtout, qui permettrait aux scientifiques de la CTOI de mieux évaluer les impacts des pêcheries ciblant les thons et espèces apparentées sur les espèces de prises accessoires.

35. Le GTEPA a **RECOMMANDE** au Comité d'application et à la Commission de réfléchir à la manière dont le manque de mise en œuvre des programmes d'observateurs par les CPC pour leurs flottilles, ainsi que le manque de déclarations auprès du Secrétariat de la CTOI, doivent être traités, conformément aux dispositions de la Résolution 11/04 *sur un Programme régional d'observateurs*, tout en notant la mise à jour fournie en [Annexe VI](#).
36. Le GTEPA a **RECONNU** que la mise en œuvre d'un programme national d'observateurs n'est pas une tâche aisée, par exemple en raison des activités de piraterie, et qu'il est important de tenir compte des coûts financiers et humains impliqués par le déploiement d'observateurs, surtout dans le cas des CPC possédant de grandes flottilles de pêche. Toutefois, le CS est **CONVENU** que la couverture minimale par les observateurs fixée à 5% dans la Résolution 11/04 est déjà inférieure à la couverture minimale requise estimée par les simulations, et qu'elle ne devrait pas être réduite.
37. Le GTEPA a **RECOMMANDE**, en toute priorité, au Secrétariat de la CTOI de commencer immédiatement à travailler avec les CPC qui n'ont toujours pas élaboré et mis en œuvre un programme régional d'observateurs répondant aux exigences contenues dans la Résolution 11/04, et de fournir une mise à jour sur ce sujet lors de la prochaine session du GTEPA.

Fiches d'identification des requins, oiseaux marins et tortues marines

38. Le GTEPA a **REMERCIÉ** le Secrétariat de la CTOI et les autres experts impliqués dans l'élaboration des fiches d'identification des tortues marines, oiseaux marins et requins et a **RECOMMANDE** de traduire ces fiches dans les langues suivantes, par ordre de priorité : farsi, arabe, espagnol et portugais, et à la Commission d'allouer des fonds à cet effet.
39. Le GTEPA a **RECOMMANDE** à la Commission d'allouer des fonds supplémentaires en 2014 pour traduire et imprimer d'autres jeux de fiches d'identification des requins, oiseaux marins et tortues marines (estimation du budget : [Tableau 2](#)).

TABLEAU 2. Estimation des coûts de traduction, production et impression pour 1 000 jeux de guides d'identification des tortues marines, oiseaux marins et requins.

Description	Prix unitaire	Unités requises	Total
Traduction (par langue)	1 000 \$	3	3 000
Mise en page	1 000 \$	3	3 000
Fiches d'id. des tortues marines	5 \$	1 000	5 000
Fiches d'id. des oiseaux marins	7 \$	1 000	7 000
Fiches d'id. des requins	7 \$	1 000	7 000
Total estimé (US\$)			24 000

40. Le GTEPA a **DEMANDE** au Secrétariat de la CTOI d'étudier la faisabilité de la production des fiches dans un format électronique (livre électronique) pour leur utilisation future avec des médias intelligents/du matériel informatique. Un exemple actuel de livre électronique sur l'identification des espèces se trouve à l'adresse suivante : <http://www.afma.gov.au/static/seabird/>

7. INFORMATIONS RECENTES SUR LA BIOLOGIE, L'ÉCOLOGIE, LES PÊCHERIES ET LES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES RELATIVES AUX ÉCOSYSTÈMES ET ESPÈCES ACCESSOIRES

- 7.1 *Examen des informations récentes sur l'environnement et les interactions écosystémiques, notamment concernant la question du changement climatique affectant les écosystèmes pélagiques dans la zone de compétence de la CTOI*
- 7.2 *Données issues d'autres sources (documents des CPC)*

NOTE : Tous les documents de cette section ont été présentés dans le point 14 de l'ordre du jour.

8. EXAMEN DES PROBLÈMES NATIONAUX RELATIFS AUX PRISES ACCESSOIRES DANS LES PÊCHERIES GÉRÉES PAR LA CTOI ET PLANS D'ACTION NATIONAUX (EN PARTICULIER POUR LES REQUINS ET LES OISEAUX MARINS)

41. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–07 qui présente l'état d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre, par les CPC de la CTOI, des Plans d'action nationaux (PAN) pour les oiseaux marins et les requins, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

« Lors de la 15^{ème} session du CS, le CS a **PRIS NOTE** de l'état actuel d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les requins et a **RECOMMANDE** à toutes les CPC ne possédant pas de PAN-requins ou de PAN-oiseaux marins d'accélérer l'élaboration et la mise en œuvre de leurs PAN-requins et de rendre compte des progrès au GTEPA en 2013, tout en rappelant que les PAN-requins constituent un cadre formel censé faciliter l'estimation des prises de requins ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées, qui devraient à leur tour améliorer la collecte de données sur les prises accessoires et la conformité avec les Résolutions de la CTOI. En 2012, la Commission a adopté la Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines. La Résolution 12/04 comporte une exigence de déclaration des progrès relatifs à la mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines au cours des opérations de pêche, comme suit : Para. 5 : Les CPC feront rapport à la Commission, dans leur rapport de mise en œuvre annuel, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution. »

42. Le GTEPA a **PRIS NOTE** de l'état d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre, par chaque CPC, des Plans d'action nationaux (PAN) pour les requins et les oiseaux marins, tout en rappelant que les PAI-Oiseaux marins et PAI-Requins ont été adoptés par la FAO en 1999 et 2000, respectivement, et qu'ils exigent l'élaboration de PAN. Malgré le temps écoulé depuis, très peu de CPC ont élaboré des PAN, ou même simplement réalisé des études pour vérifier si l'élaboration d'un plan se justifie. A l'heure actuelle, seules neuf des 33 CPC de la CTOI possèdent un PAN-requins (7 autres sont en cours d'élaboration), tandis que seules cinq CPC possèdent un PAN-oiseaux marins (0 en cours d'élaboration). Une seule CPC a déterminé qu'elle n'avait pas besoin d'un PAN-requins et quatre ont déterminé de la même manière qu'elles n'avaient pas besoin d'un PAN-oiseaux marins.
43. Le GTEPA a **DEMANDE** à toutes les CPC ne possédant pas de PAN-requins et/ou de PAN-oiseaux marins d'accélérer l'élaboration et la mise en œuvre de leurs PAN et de rendre compte des progrès au CS en 2013 et au GTEPA en 2014, tout en rappelant que les PAN-requins constituent un cadre formel censé faciliter l'estimation des prises de requins ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées, qui devraient à leur tour améliorer la collecte de données sur les prises accessoires et la conformité avec les Résolutions de la CTOI.
44. Le GTEPA **DEMANDE** au Secrétariat de la CTOI de continuer à réviser périodiquement le tableau résumant l'état d'avancement de l'élaboration par les CPC de leurs PAN-requins et PAN-oiseaux marins, pour étude à chaque réunion du GTEPA et du CS. La version actuelle est fournie en [Annexe VII](#).
45. Le GTEPA a **NOTE** que l'île Maurice a demandé à travailler avec le Secrétariat de la CTOI au cours de l'année à venir afin de déterminer si elle a besoin d'un PAN-requins, étant donné que l'île Maurice ne délivre aucune licence de pêche autorisant à pêcher dans sa ZEE aux bateaux mauriciens ou étrangers ciblant les requins.

Plans de gestion nationaux/stratégies pour la réduction des prises accessoires de tortues marines dans les pêcheries thonières

46. Le GTEPA a **DEMANDE** au Secrétariat de la CTOI d'intégrer les progrès des CPC concernant la mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines au cours des opérations de pêche, comme le requiert la Résolution 12/04, au document annuel destiné au GTEPA et au CS, intitulé *Etat de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les oiseaux marins et les requins et mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines au cours des opérations de pêche*.
47. Le GTEPA a **DEMANDE** aux Secrétariats de la CTOI et de l'IOSEA de travailler en collaboration avec toute CPC qui demanderait de l'aide pour élaborer son plan de gestion national pour la réduction des prises accessoires de tortues marines dans les pêcheries thonières.

Plan d'action de l'UE pour les requins

48. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–45, qui décrit le processus d'élaboration des avis scientifiques visant à mettre en œuvre le PAUE-requins, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :
 « La portée du Plan d'action pour les requins de l'Union européenne couvre la pêche commerciale dirigée, commerciale ciblant les prises accessoires, récréative dirigée et récréative ciblant les prises accessoires, de tous les chondrichthyens rencontrés dans les eaux de l'Union européenne. Il comprend également toutes les pêcheries couvertes par les accords et partenariats actuels et potentiels entre l'Union européenne et des pays tiers, ainsi que les pêcheries hauturières et couvertes par les ORGP gérant ou formulant des recommandations non contraignantes hors des eaux de l'Union européenne. Les avis scientifiques destinés à la gestion des espèces de requins hauturières sont élaborés essentiellement par les Comités scientifiques des Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), ainsi que par

des projets spécifiques des instituts nationaux et autres organismes de recherche. Toutefois, le niveau des connaissances sur de nombreuses populations hauturières de requins des océans Atlantique, Indien et Pacifique est loin d'être satisfaisant. Il est donc nécessaire d'identifier les lacunes dans les connaissances actuelles sur les pêcheries, la biologie et l'écologie des requins, qui devraient être comblées afin d'appuyer les avis concernant la gestion durable des pêcheries ciblant les élasmobranches, et de réaliser des études pour combler ces lacunes. » – (voir le document pour un résumé plus complet)

49. Le GTEPA a **NOTE** que le projet fournissait, outre l'identification des principales carences en données pour la formulation des avis scientifiques sur les requins, une estimation des prises de requins par pêcherie et pays pour toutes les ORGP thonières.
50. Le GTEPA a **NOTE** que le projet propose un cadre général pour le développement du programme de recherche en appui de l'élaboration des avis scientifiques pour la gestion des requins, qui comprend : (1) un cadre de recherche visant à identifier les principales espèces et flottilles pour lesquelles la collecte de données et d'informations halieutiques est prioritaire afin d'assurer l'évaluation régionale des principales espèces de requins par chaque ORGP thonière ; (2) une recommandation générale à toutes les ORGP thonières consistant à améliorer la collecte de données pour combler les lacunes identifiées ci-dessus ; et (3) des options de gestion des requins et des mesures d'atténuation.
51. Le GTEPA a **NOTE** que le projet examine en détail la biologie des 18 espèces de requins et 6 espèces de raies des océans Atlantique, Indien et Pacifique, ce qui sera très utile pour identifier les futures priorités de recherche.

9. PECHERIES AU FILET MAILLANT : PROBLEMES ET BESOINS

9.1 Révision régionale des données actuelles et historiques disponibles sur les flottilles de fileyeurs opérant dans l'océan Indien

52. Le GTEPA a renouvelé sa **RECOMMANDATION** à la Commission d'envisager d'allouer des fonds en vue d'une révision régionale des données actuelles et historiques disponibles sur les flottilles de fileyeurs opérant dans l'océan Indien. Afin de contribuer à cette révision, il est essentiel que les scientifiques de toutes les CPC possédant des flottilles de fileyeurs dans l'océan Indien, en particulier ceux de la R.I. d'Iran, d'Oman, du Pakistan et du Sri Lanka, rassemblent les informations connues sur les prises accessoires de leurs pêcheries au filet maillant, notamment requins, tortues marines et mammifères marins, accompagnées d'estimations de leur ordre de grandeur probable si des données plus détaillées ne sont pas disponibles. Un consultant devrait être engagé pour une période de 30 jours afin d'aider les CPC dans cette tâche (estimation du budget : [Tableau 3](#)).

TABLEAU 3. Estimation des coûts relatifs à l'embauche d'un consultant réalisant un examen régional des flottilles de fileyeurs.

Description	Prix unitaire	Unités requises	Total
Jours contractuels	350 \$	30	10 500
Frais de déplacement (terrain)	3 000 \$	3	9 000
Frais de déplacement au GTEPA	5 000 \$	1	5 000
Total estimé (US\$)			24 500

53. Le GTEPA a **DEMANDE** au Secrétariat de la CTOI de rechercher des sources de financement supplémentaires afin d'élargir cette révision régionale des données disponibles sur les flottilles de fileyeurs opérant dans l'océan Indien, et de chercher à collaborer avec d'autres organismes travaillant dans l'océan Indien, tels que le projet BOBLME et la Convention sur les espèces migratrices (CMS), dont les bureaux situés à Abu Dhabi coordonnent une révision similaire dans la région du golfe.

Pêcheries au filet maillant du Pakistan

54. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–15 qui fournit une mise à jour sur les prises accessoires de requins des pêcheries thonières pakistanaïses au filet maillant, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

*« Ce document de travail présente une mise à jour sur les prises accessoires de requins des pêcheries thonières au filet maillant du Pakistan. Elle comprend les données sur les débarquements de requins recueillies par les observateurs au cours de la période allant de juin 2012 à mai 2013. Les espèces de requins les plus courantes lors des opérations des filets maillants et ayant été identifiées dans les données sur les débarquements sont le requin-taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*), le requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) et le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*). Ces 3 dernières espèces sont mondialement menacées tandis que le requin-taupe bleu devrait devenir une espèce d'intérêt dans un avenir proche pour les évaluations de stock à l'échelle mondiale. Les prises nominales d'élasmobranches ont été déclarées entre 1999 – 2007, indiquant un déclin des prédateurs apicaux (Shahid et Khan, 2012). Les données*

présentées ici résumant les prises accessoires d'élasbranches lors des opérations thonnières au filet maillant. »

55. Le GTEPA a **NOTE** que les pêcheries au filet maillant se développent rapidement dans les eaux du Pakistan, avec des niveaux élevés de prises accessoires déclarées.
56. Le GTEPA est **CONVENU** que, même si le passage d'une pêche côtière à une pêche hauturière peut avoir un impact important sur les séries temporelles des prises présentées, la tendance globale à une augmentation rapide et massive des prises de requins constitue une préoccupation majeure devant être surveillée attentivement. De la même manière, le fort accroissement du nombre de fileyeurs peut aboutir à une surexploitation des ressources halieutiques, à la fois près des côtes et en haute mer.
57. **NOTANT** que les filets maillant en monofilament sont reconnus comme nuisant fortement aux écosystèmes halieutiques en raison de leur non sélectivité, et que l'utilisation de filets maillant en monofilament a déjà été interdite dans un grand nombre de CPC de la CTOI, le GTEPA a **DEMANDE** aux CPC utilisant des filets maillant en monofilament d'estimer les prises totales et les prises accessoires, etc., pêchées par les filets maillant en monofilament par rapport aux autres matériaux de filet, et de rendre compte de leurs conclusions lors de la prochaine réunion du GTEPA.
58. **NOTANT** que l'identification des requins demeure problématique, le GTEPA a **FORTEMENT ENCOURAGE** le Pakistan à continuer d'améliorer l'identification des espèces.
59. Le GTEPA a **RAPPELE** aux participants que la Résolution 12/12 *Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI*, paragraphe 1, stipule que : *L'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI est interdite* et a **RAPPELE** que cette résolution est contraignante. Les « grands filets dérivants » sont définis comme des filets maillants ou autres filets ou combinaison de filets mesurant plus de 2,5 kilomètres de long et servant à empêtrer, piéger ou emmêler les poissons en dérivant à la surface de, ou dans, la colonne d'eau.

R.I. d'Iran

60. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–40 qui fournit une estimation des prises accessoires et des rejets des bateaux de pêche iraniens (filets maillants) dans la zone de compétence de la CTOI en 2012, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :
- « Des observateurs ont été placés dans trois grands ports de pêche où les thoniers débarquent leurs prises, afin d'évaluer le niveau des prises accessoires et des rejets des thoniers iraniens (fileyeurs) dans la zone de compétence de la CTOI. Nous avons également interrogé certains pêcheurs de ces bateaux. Enfin, les livres de bord des bateaux ont été contrôlés et comparés avec les informations recueillies par les échantillonneurs au port. Dans cette étude, nous avons évalué la quantité de prises, de prises accessoires et de rejets de dix bateaux iraniens. La collecte des données a été effectuée par des observateurs professionnels habitués à l'identification des espèces et aux flottilles de pêche thonnière iraniennes. L'étude s'est déroulée du 10 octobre à la fin du mois de décembre 2012. Les zones de pêche des bateaux étaient situées au nord-ouest de l'océan Indien (latitude 5-25° (N) et longitude 50-70° (E)). »* – (voir le document pour un résumé plus complet)
61. Le GTEPA a **FELICITE** la R.I. d'Iran pour ses efforts d'évaluation des niveaux de prises accessoires débarquées et rejetées par sa flottille de fileyeurs, grâce à l'utilisation d'échantillonneurs au port et de livres de bord. Les filets maillants utilisés sont constitués de panneaux de 90 m de long, généralement assemblés pour atteindre 2,5 km de longueur totale, et la taille de leur maille étirée est de 16 cm.
62. Le GTEPA a **PRIS NOTE** des difficultés rencontrées par la R.I. d'Iran pour déployer des observateurs à bord de ses bateaux en raison de problèmes de sécurité et de l'absence d'un espace de vie réservé à l'observateur.
63. **NOTANT** les problèmes d'identification des espèces, le GTEPA est **CONVENU** que le Secrétariat de la CTOI devrait utiliser une partie du budget annuel de la CTOI attribué au renforcement des compétences pour organiser des ateliers de formation sur l'identification des prises accessoires, la collecte des données et l'application des MCG de la CTOI relatives aux prises accessoires.
- 9.2 Formation des CPC possédant des flottilles de fileyeurs à l'identification des espèces, à la réduction des prises accessoires, aux méthodes de collecte des données et à l'identification de sources potentielles d'assistance pour ces activités – Elaboration de plans d'action**
64. Le GTEPA a **RECOMMANDE** à la Commission d'allouer des fonds, dans ses budgets 2014 et 2015, pour que le Secrétariat de la CTOI forme les CPC possédant des flottilles de fileyeurs aux méthodes de réduction des prises accessoires, à l'identification des espèces et aux méthodes de collecte des données (estimation du budget : [Tableau 4](#)).

TABLEAU 4. Estimation des coûts de formation des CPC possédant de grandes flottilles de fileyeurs à la réduction des prises accessoires, à l'identification des espèces et aux méthodes de collecte des données. Deux ateliers de formation : R.I. d'Iran/Oman et Sri Lanka.

Description	Prix unitaire	Unités requises	Total
Production de supports de formation	1 000 \$	1	1 000
Frais de déplacement (personnel de la CTOI) (R.I. d'Iran/Oman, Sri Lanka)	4 000 \$	3	12 000
Frais de déplacement (experts) (R.I. d'Iran/Oman, Sri Lanka)	4 000 \$	3	12 000
Lieu de l'atelier – payable par les hôtes	0 \$	2	0 \$
Total estimé (US\$)			25 000

10. REQUINS ET RAIES

10.1 Examen des nouvelles informations sur l'état des requins et des raies

65. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–08 qui résume l'état d'un certain nombre de données et statistiques sur les requins reçues par le Secrétariat de la CTOI, conformément à la Résolution 10/02 de la CTOI *Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*, pour la période 1950-2011 ([Annexe VIII](#)). Les statistiques de 2012 ne sont pas couvertes dans ce document car les prises provisoires de l'année précédente sont généralement déclarées plus tard au cours de l'année suivante (juin–octobre). Il couvre la disponibilité des données sur les prises nominales, les prises et effort et les fréquences de taille. Un résumé des informations à l'appui destinées au GTEPA est fourni en [Annexe IX](#).

Exigences en matière de collecte et déclaration de données sur les requins

66. Le GTEPA a **PRIS NOTE** de l'état des statistiques de capture des principales espèces de requins, par principale pêcherie (engin), pour la période 1950–2011 ([Annexe VIII](#)) et a **EXPRIME** sa forte inquiétude quant au fait que les informations sur les prises conservées et les rejets de requins figurant dans la base de données de la CTOI demeurent très incomplètes pour la plupart des flottilles, malgré le caractère obligatoire de leur déclaration et que les données de prises et effort et de taille sont essentielles pour évaluer l'état des stocks de requins.
67. Le GTEPA a **PRIS NOTE** des principaux problèmes concernant les données sur les requins, considérés comme nuisant à la qualité des statistiques disponibles au Secrétariat de la CTOI, par type de jeu de données et pêcherie, lesquels sont fournis en [Annexe VIII](#), et a **DEMANDE** aux CPC listées dans l'Annexe de s'efforcer de remédier aux problèmes identifiés sur les données et d'en faire un compte-rendu au GTEPA lors de sa prochaine réunion, tout en notant le caractère et le type de jeux de données devant être fournis sur les requins et autres espèces de prises accessoires, lesquels sont fournis en [Annexe IV](#).
68. **NOTANT** que les informations concernant les prises conservées et les rejets de requins présentes dans la base de données de la CTOI demeurent très incomplètes pour la plupart des flottilles malgré le caractère obligatoire de leur déclaration, et que les données sur les prises et effort ainsi que les tailles sont essentielles pour évaluer l'état des stocks de requins, le GTEPA a **RECOMMANDE** à toutes les CPC de recueillir et déclarer leurs prises de requins (y compris les données historiques), les prises et effort et les fréquences de taille des requins, conformément aux résolutions de la CTOI, de façon à permettre une analyse plus détaillée lors de la prochaine réunion du GTEPA.
69. **NOTANT** qu'il existe, dans les pays possédant des pêcheries ciblant les requins et dans les bases de données des organisations gouvernementales et non gouvernementales, une littérature abondante sur les pêcheries ciblant les requins pélagiques et sur leurs interactions avec les pêcheries ciblant les thons et espèces apparentées, le GTEPA est **CONVENU** qu'un exercice majeur d'extraction des connaissances à partir des données (*data mining*) était nécessaire afin de compiler les données de toutes les sources possibles et de tenter de reconstruire les séries de captures historiques des espèces de requins les plus fréquemment pêchées. A cet égard, le GTEPA a **RECOMMANDE** à la Commission d'allouer des fonds destinés à cette activité dans les budgets 2014 et 2015 de la CTOI (estimation du budget : [Tableau 5](#)).

TABLEAU 5. Estimation des coûts relatifs à l'embauche d'un consultant réalisant un examen de la littérature disponible sur les interactions avec les requins.

Description	Prix unitaire	Unités requises	Total :
Jours contractuels	350 \$	30	10 500
Frais de déplacement (terrain)	3 000 \$	3	9 000
Frais de déplacement au GTEPA	5 000 \$	1	5 000

70. Le GTEPA a **NOTE** que, à ce jour, de nombreux pays n'ont pas déclaré de données sur les prises accessoires, et a incité toutes les CPC à prendre les dispositions nécessaires pour que les données sur les prises accessoires soient recueillies et déclarées à la CTOI dès que possible. Le GTEPA a **RAPPELE** la valeur que revêtent les déclarations auprès du Secrétariat de la CTOI de toutes les informations sur les prises accessoires, capturées par les pêcheries ciblant les thons et espèces apparentées, ou recueillies pendant les programmes de suivi nationaux, et a encouragé les CPC à démarrer de tels programmes. Les résumés des estimations des prises accessoires sont utiles, mais les données d'origine répondant aux normes de la CTOI sont requises. Le GTEPA a particulièrement insisté sur la nécessité d'améliorer, au cours des prochaines années, à la fois la quantité et la qualité des données recueillies et déclarées concernant les requins.

10.2 Examen des informations récentes sur la biologie, la structure de stock, les mesures d'atténuation des prises accessoires, les pêcheries et les données environnementales associées

Pêcheries indonésiennes ciblant les requins

71. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–12 qui présente la répartition en taille et le sex-ratio des requins-marteaux halicornes (*Sphyrna lewini*) au sud de Java et de Nusa Tenggara, en Indonésie, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

*« Le requin-marteau halicorne est l'une des espèces de requins les plus fréquentes des tropiques. Ces requins ont été pêchés par la palangre et le filet maillant dérivant en tant que prises accessoires ou ciblées. Des recherches sur les fréquences de taille et le sex-ratio du requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) ont été menées dans deux sites de débarquements de requins au sud de Java en 2010, à savoir le port de pêche océanique de Cilacap et le site de débarquement de poisson de Tanjung Luar, Lombok est, Nusa Tenggara ouest. Des données sur les zones étudiées ont été recueillies, notamment des fréquences de taille et la composition par sexe. L'objectif des recherches consistait à obtenir des données et informations pour la gestion et la conservation des requins-marteaux halicornes. Les résultats ont montré que la répartition des tailles des requins-marteaux halicornes femelles et mâles était comprise entre 51 cm et 300 cm LT et 127 cm à 244 cm LT, respectivement. Le sex-ratio des mâles et des femelles était inégal, les femelles étant capturées plus fréquemment que les mâles. Pendant l'étude, les prises étaient dominées par des poissons immatures. Cet état de fait rappelle que les ressources de requins devraient être gérées judicieusement pour perdurer. »*

72. Le GTEPA a **NOTE** que les pêcheries indonésiennes au filet maillant et à la palangre ciblaient les requins-marteaux halicornes dans les eaux côtières peu profondes d'Indonésie. Toutefois, comme les deux engins sont utilisés de manière interchangeable par les bateaux indonésiens, les débarquements ne peuvent pas être séparés de manière fiable selon l'engin utilisé.
73. Le GTEPA a **NOTE** que les résultats de l'étude indiquent que les bateaux indonésiens avaient débarqué plus de 50 000 t de requins en 2011 (prises comprenant celles hors de la zone de compétence de la CTOI). Le GTEPA a également **NOTE** qu'il existe des divergences entre les prises de requins de cette étude et celles présentes dans la base de données de la CTOI.
74. Le GTEPA a **DEMANDE** à l'Indonésie de travailler avec le Secrétariat de la CTOI afin de comparer et vérifier les données détenues au Secrétariat d'ici la prochaine réunion du GTEPA.
75. Le GTEPA a **EXPRIME** son inquiétude quant aux 783 t de requins-renards débarquées en 2011, malgré l'interdiction de la CTOI concernant la rétention des requins-renards adoptée en 2010 (Résolution 10/12), remplacée en 2012 par la Résolution 12/09.

Pêcheries kényanes ciblant les requins

76. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2013–WPEB09–13 qui fournit un aperçu des prises accessoires de requins issues des interactions avec les petites pêcheries thonières le long des côtes kényanes, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

« Au Kenya et dans la plupart de la région de l'OIO, les prises de requins sont majoritairement des prises accessoires des pêcheries thonières artisanales et des chaluts crevettiers, ainsi que des activités de pêche sportive. Toutefois, on ne sait pas dans quelle proportion, peut-être importante, ces différentes pêcheries capturent des requins. La structure des espèces, leur répartition, leurs taux de capture et les niveaux d'interaction pêcheries-requins ne sont pas bien documentés. Ces informations sont néanmoins nécessaires pour évaluer les niveaux d'exploitation des espèces de requins et fixer des cadres réglementaires, de conservation et de gestion. Cette étude vise ainsi à combler ces lacunes dans les informations. Des données sur les débarquements des pêcheurs ont été recueillies dans différents sites le long des côtes kényanes et par des observateurs lors de campagnes chalutières commerciales et scientifiques. Les débarquements ayant lieu sur 5 plages ont été inspectés 15 jours par mois pendant 12 mois (août 2012 à juillet 2013).

L'espèce, le sexe, la taille et le poids des spécimens de requins débarqués ou salabardés en tant que prises accessoires ont été identifiés et enregistrés. » – (voir le document pour un résumé plus complet)

77. Le GTEPA a **NOTE** que la composition en taille des requins pêchés suggère que la pêcherie cible des requins juvéniles dans les zones côtières peu profondes.
78. Le GTEPA est **CONVENU** que des recherches collaboratives sur les pêcheries côtières et hauturières ciblant les espèces sous mandat de la CTOI sont requises car les impacts des pêcheries côtières ciblant les juvéniles sont susceptibles d'avoir des conséquences plus larges sur les populations de requins.

Pêcheries malgaches ciblant les requins

79. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–13 Rev_1 qui fournit un aperçu des requins pêchés par les palangriers malgaches en 2012, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :
« Madagascar a commencé à explorer la pêche à la palangre en 2007 en transformant ses petits chalutiers en petits palangriers. Le nombre de bateaux ciblant les thons et espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI est en augmentation. En 2012, le pavillon malgache a déployé 8 palangriers de moins de 24 m au large de la côte est (Annexe1). Veuillez noter que certains d'entre eux sont multi-engins, les bateaux de pêche peuvent donc cibler des ressources démersales et d'autres fois des thons et espèces apparentées. Les résultats suivants ont été obtenus grâce à la base de données du programme d'observateurs malgache et aux déclarations des entreprises ciblant les espèces pélagiques. Les prises totales déclarées ont diminué ces dernières années, atteignant 497 tonnes en 2010 et 388 tonnes en 2012. La diminution des prises est due à la réduction du nombre de grands bateaux. En effet, on observe sur la période étudiée une forte tendance à la baisse du pourcentage des débarquements de requins (passant de 17% à 13%). Ce document révèle que l'effort mensuel varie entre 14 000 hameçons déployés en avril et 49 447 hameçons déployés en octobre. » – (voir le document pour un résumé plus complet)
80. **NOTANT** que des requins sont capturés par la nouvelle pêcherie palangrière de Madagascar en plein essor, basée essentiellement au large de la côte est et donc mal suivie pour le moment, le GTEPA a **DEMANDE** à Madagascar de s'assurer qu'elle élabore et mette en place un système de collecte des données, comprenant un échantillonnage, des livres de bord et des observateurs, capables de couvrir convenablement l'ensemble de la pêcherie.
81. Le GTEPA a **NOTE** que les requins bleus sont généralement rejetés en raison de leur faible valeur et que le sex-ratio de la plupart des espèces devrait être révérifié si possible. Dans l'idéal, l'étude devrait être reproduite sur plusieurs années afin d'examiner les tendances temporelles des captures et des débarquements.

Transbordement en mer des produits issus des requins

82. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–16 Rev_1 qui fournit un résumé des transbordements des produits dérivés des requins par les palangriers de l'océan Indien, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :
« Le Programme régional d'observateurs (PRO) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) surveille les transbordements en mer entre les grands palangriers thoniers (LSTLV) et les bateaux cargo. Ce programme se déroule dans la zone de la CTOI, dans le cadre de la Résolution 11/05, depuis le 1^{er} janvier 2009 (à l'origine dans le cadre de la Résolution 06/02, puis 08/02). Cette résolution requiert des observateurs déployés à bord des bateaux cargos qu'ils vérifient l'identité des LSTLV et surveillent les quantités de produits transbordés afin de s'assurer qu'elles soient cohérentes avec celles enregistrées dans la déclaration de transbordement. Le suivi des transbordements améliore la traçabilité des produits et le programme aide par ailleurs à décourager les activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) dans la région de l'océan Indien. Bien qu'ils ne fassent pas partie des 16 espèces sous mandat de la CTOI, les requins sont fréquemment pêchés accessoirement en association avec d'autres espèces, et peuvent être une espèce-cible pour certaines flottilles, tout comme les thons (GTEPA, 2012). A ce titre, les Membres et les Parties coopérantes non-contractantes de la CTOI doivent déclarer les informations les concernant avec le même degré de détail que pour les 16 espèces de la CTOI (Résolution 10/02). » – (voir le document pour un résumé plus complet)
83. Le GTEPA a **NOTE** que les requins bleus (*Prionace glauca*) et les requins-taupes bleus (*Isurus spp.*) constituaient les principales espèces transbordées, toutefois l'espèce de nombreux requins n'était pas identifiée.
84. Le GTEPA est **CONVENU** que l'identification des espèces est généralement compromise par la façon dont les différentes espèces sont traitées, étant donné que les fiches d'identification représentent généralement des spécimens non traités. L'identification des espèces (de divers types de produits) de poissons congelés sera toujours limitée par rapport à celle des poissons fraîchement pêchés et non préparés. La nature variable du transbordement des produits d'une opération à l'autre ou lors d'une seule opération peut fortement influencer la

méthodologie des observateurs et, en bout de file, l'efficacité de réussite de l'identification et du comptage des produits transbordés.

85. Le GTEPA est **CONVENU** que, pour que ces données soient plus utiles, il est nécessaire d'améliorer l'identification taxonomique des requins. Une expérience antérieure de travail dans le domaine des pêcheries palangrières pélagiques (thon et/ou espadon) et une bonne expérience de l'observation des transbordements améliorera grandement l'aptitude de l'observateur à identifier les espèces et compter les produits. Les LSTLV peuvent aussi aider en fournissant plus de détails, dans la déclaration de transbordement, sur les espèces de produits dérivés de requins transbordés, les enregistrements actuels indiquant uniquement « requins » étant donné qu'aucun autre détail n'est spécifié dans la Résolution 11/05.
86. Le GTEPA a **NOTE** que les carcasses peuvent être transbordées à un moment tandis que les ailerons de ces mêmes requins sont transbordés plus tard, une fois séchés, ou simultanément, de sorte qu'il n'existe souvent aucun moyen de faire correspondre les ailerons à leur carcasse. Le fait que certains bateaux expédient ensemble puis transfèrent différents produits issus d'un même requin, ou que les ailerons sont conservés plus longtemps jusqu'à séchage tandis que les carcasses sont transbordées, pose également problème.
87. Le GTEPA a **NOTE** que la quantité totale de produits dérivés de requins transbordés (5 747 t de poids brut moyen annuel standardisé) représente approximativement 6% des prises totales de requins pélagiques déclarées dans l'océan Indien. Les palangriers surgélateurs transbordent également dans les ports, à savoir Port Louis, île Maurice. L'utilisation de ces informations devrait fournir une vue d'ensemble plus complète et réduire les biais associés à la simple observation des transbordements en mer. Toutefois, l'identification des espèces de requins transbordés en vrac reste contraignante.
88. Le GTEPA a **DEMANDE** au GTCDS de revoir les définitions du poids brut et du poids vif du programme de transbordement car il semble qu'il y ait confusion.

Pêcheries thaïlandaises ciblant les requins

89. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2013-WPEB09-17 qui fournit un aperçu des prises accessoires de requins de la flottille palangrière thaïlandaise ayant opéré dans l'océan Indien en 2012, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :
- « Ce rapport est basé sur les données extraites des livres de bord de deux palangriers thaïlandais ciblant les thons, à savoir le "Mook Andaman 018" et le "Mook Andaman 028", remis au Département des pêches de Thaïlande. Les données extraites des livres de bord présentaient des informations importantes sur leurs opérations et leur effort de pêche. En 2012, les zones de pêche se situaient principalement dans l'ouest de l'océan Indien. Les prises totales se sont élevées à 470,40 t pour 387 jours d'effort de pêche. Le taux de capture moyen des prises totales était de 10,83 individus/1 000 hameçons. Les principales espèces capturées étaient le patudo (*Thunnus obesus*), l'albacore (*T. albacares*), l'espadon et les requins. Les requins jouent un rôle important dans l'écosystème océanique. Les opérations de pêche ont réduit leur population. Parmi les prises accessoires de la pêcherie palangrière thonière, le pourcentage de requins par rapport aux prises totales s'élevait à 4,64% en poids et 3,94% en nombre. Le nombre de requins s'élevait à 544 individus pour 18 528 kg. Le taux de capture était de 0,5 poisson/1 000 hameçons et 17,10 kg/1 000 hameçons. Les données de capture des requins sont classées dans un seul groupe de « requins », en raison d'erreurs d'identification des espèces. »
90. **NOTANT** la confusion, dans ce document, entre les termes « prises » et « débarquements », le GTEPA a **RAPPELE** qu'en 2012 le CS a adopté un *Glossaire des termes scientifiques, acronymes et abréviations et terminologie des rapports*, fourni sous la référence IOTC-2013-WPEB09-INF17. Le paragraphe 19 du rapport du SC15 stipule que :
- « **NOTANT** le document IOTC-2012-SC15-INF03 qui présente un glossaire des termes scientifiques, des acronymes, des abréviations et de la terminologie des rapports, en ce qui concerne les termes scientifiques les plus utilisés dans les rapports de la CTOI et les Mesures de conservation et de gestion (MCG), le CS a **ENCOURAGE** tous les auteurs des documents soumis à la CTOI à employer les définitions contenues dans ce glossaire. Le CS a indiqué qu'il souhaiterait les modifier progressivement à l'avenir. »
91. **NOTANT** que les débarquements de requins par la flottille palangrière thaïlandaise sont déclarés à l'heure actuelle de manière agrégée et non par espèce, le GTEPA a **RAPPELE** à la Thaïlande qu'elle doit élaborer un programme d'observateurs scientifiques afin que les prises soient mieux déclarées par espèce et estimer les débarquements totaux annuels de requins.
92. Le GTEPA a **ENCOURAGE** la Thaïlande à élaborer une campagne de recherche halieutique indépendante à long terme qui viserait à rassembler des données biologiques sur les requins ainsi que des taux de capture indépendants des pêcheries, pour comparaison au fil du temps.

Pêcheries sri-lankaises ciblant les requins

93. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–18 qui fournit une révision des ressources des pêcheries ciblant les requins au Sri Lanka, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :
- « *Les requins ont une importance considérable pour les pêcheries marines opérées au moyen de filets maillants à grande maille et de palangres au large du Sri Lanka, au sein de sa ZEE et au-delà. Cette étude est fondée sur la base de données PELAGOSE (NARA) et des informations recueillies sur le terrain. La pêche aux requins était une pêcherie ciblée au Sri Lanka il y a dix ans, mais elle a évolué et les requins sont devenus des prises accessoires. Un recul de la pêcherie dirigée ciblant les requins a été observé en raison d'effets dissuasifs tels qu'une baisse des prix, des coûts opérationnels élevés, des activités efficaces de suivi, contrôle et surveillance et la mise en œuvre de plusieurs mesures de conservation et de gestion des requins. Toutefois, à l'heure actuelle, la contribution des requins à la production totale de grands poissons pélagiques est inférieure à 4%. Les prises des pêcheries hauturières comprenaient essentiellement des requins soyeux. Les requins sont généralement débarqués entiers avec leurs nageoires naturellement attachées et sont utilisés dans leur totalité, sans aucun déchet. La viande de requin est consommée en grande quantité et les ailerons sont exportés. Le Plan d'action national pour les requins est en cours de préparation à travers la consultation des parties prenantes et tient compte de toutes les résolutions relatives aux initiatives de conservation et de gestion des requins de la CTOI.* »
94. Le GTEPA a **NOTE** que l'identification des espèces de requins aux ports de débarquement sri-lankais s'est bien améliorée et a **FORTEMENT ENCOURAGÉ** les autres pays côtiers à améliorer leur identification des espèces à l'instar du Sri Lanka. Le Sri Lanka devrait continuer à travailler avec le Secrétariat de la CTOI afin de garantir que les programmes sur la collecte de données et leur déclaration répondent aux normes de la CTOI.
95. Le GTEPA a **NOTE** que la proportion historique des débarquements de requins par rapport aux autres grands poissons pélagiques a diminué d'environ 50% des débarquements totaux entre 1950 et le milieu des années 1970, jusqu'à atteindre moins de 4% des prises totales depuis 2005 ([Fig. 1](#)).

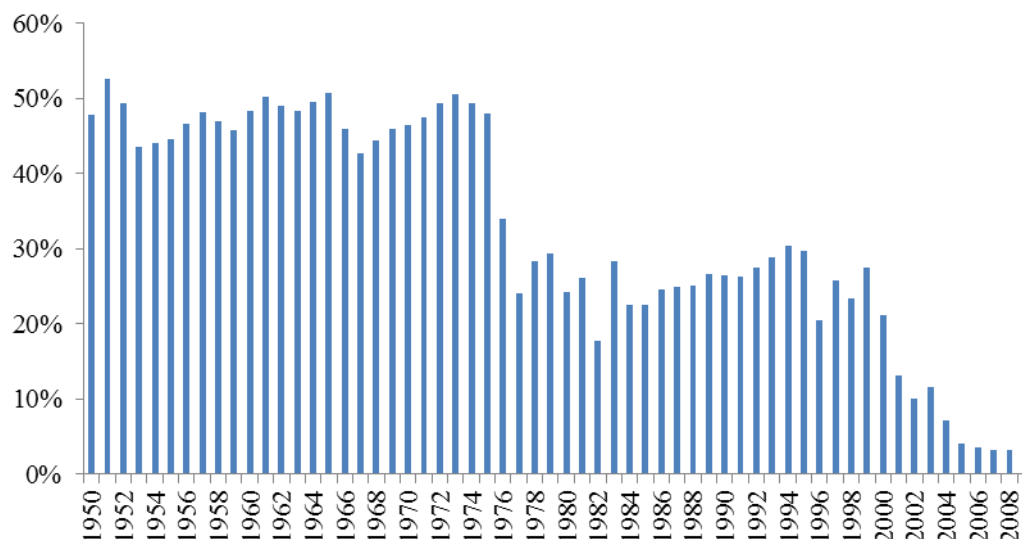


Fig. 1. Contribution en pourcentage des requins à la production totale de grands poissons pélagiques : 1950-2009.

Projet de l'UE sur la formulation des avis scientifiques

96. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–19 Rev_1 qui décrit un projet de l'UE sur la formulation des avis scientifiques visant à mettre en œuvre le PAUE-requins : bref aperçu des résultats dans l'océan Indien, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :
- « *L'objectif de ce projet consistait à obtenir des avis scientifiques pour mettre en œuvre le PAUE-requins en termes d'organisation du suivi des pêcheries et d'évaluation de stock des requins hauturières, par espèce. L'étude était centrée sur les principales espèces d'éla-smobranche capturées par les pêcheries artisanales et industrielles ciblant les grands pélagiques hauturières dans les océans Atlantique, Indiens et Pacifique, actuellement suivies et éventuellement gérées par les ORGP thonières respectives de ces zones. L'estimation des prises « potentielles » d'espèces de requins dans l'océan Indien s'élève à environ 160 000 t au lieu des 22 000 t actuellement déclarées (7 fois plus que les prises déclarées). En tenant compte de tous les requins non déclarés par espèce, le nombre total de requins déclarés atteignait les 100 000 tonnes, la sous-déclaration étant ainsi réduite à 1,6 fois. 19 pêcheries parmi les 195 se trouvant dans la base de données de la CTOI génèrent 86 % des prises potentielles de requins étudiées.* » – (voir le document pour un résumé plus complet)

97. Le GTEPA a **NOTE** que l'examen approfondi des informations disponibles sur les espèces de requins pélagiques du monde entier fournirait des références de base solides pour les ORGP thonières et a félicité l'UE pour cette entreprise.
98. Le GTEPA a **NOTE** que le rapport était élaboré par les scientifiques de l'UE afin d'identifier les carences dans les données sur les requins au sein des ORGP thonières du monde entier et d'établir des priorités de recherche sur les requins pour l'avenir.
99. Le GTEPA est **CONVENU** que davantage d'observations scientifiques et d'échantillonnages en mer étaient nécessaires pour estimer correctement les ratios des prises accessoires de requins par les pêcheries au filet maillant opérant dans l'océan Indien.
100. Le GTEPA a **NOTE** que cette révision intègre également les résultats de l'analyse ERE réalisée pour la CTOI l'année dernière et qu'elle fournit des informations utiles pour l'état des requins dans la zone de compétence de la CTOI.
101. Le GTEPA a **NOTE** que ce projet estime également les prises de requins potentielles et moyennes par flottille et espèce, ce qui permet d'identifier les espèces de requins les plus touchées par les différentes pêcheries, ainsi que les principales flottilles responsables des prises de requins. Le GTEPA a **NOTE** que cet exercice serait très utile pour axer l'exercice d'extraction de connaissances à partir de données (ECD) et les priorités de recherche sur l'amélioration des avis scientifiques venant en appui de la gestion des espèces de requins.

Pêcherie mozambicaine à la palangrotte ciblant les requins

102. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–20 qui fournit une estimation des prises accessoires de requins de la flottille à la palangrotte opérant le long de la côte nord du Mozambique : résultats de la campagne acoustique/à la palangrotte réalisée en 2012, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :
 « *La palangrotte, originaire des Seychelles et servant à cibler les espèces de poissons démersaux sur les pentes, a été testée pendant la mise en œuvre de la campagne acoustique visant à estimer l'abondance et la répartition de ces poissons dans les pentes au large des côtes nord du Mozambique. Le rôle premier de la palangrotte consistait à regrouper les assemblages d'espèces dans la zone étudiée. Un autre objectif de la campagne était d'évaluer la performance de l'engin afin d'envisager la possibilité d'introduire une pêcherie à la palangrotte. Au total, 19 lieux de pêche ont été échantillonnés, couvrant la zone située entre les latitudes 14°50'S et 12°00'S et des profondeurs allant de 100 à 400 m. Chaque lieu faisait l'objet d'un filage de trois palangrottes restant immergées pendant 30 minutes. Chaque palangrotte était composée de 45 hameçons circulaires de type Mustard (de taille 11/0, 12/0 ou 13/0), appâtés avec du maquereau et du calmar. Le nombre total d'espèces cibles (vivaneaux et dentés à points bleus) pêchées au cours de la campagne s'est élevé à 12 (30 kg) et le nombre de requins à 14. » – (voir le document pour un résumé plus complet)*
103. **NOTANT** que les squalidés benthiques sont plus vulnérables à la surpêche que les espèces pélagiques, le GTEPA est **CONVENU** que les pêcheries les ciblant directement ou indirectement (en tant que prises accessoires) devraient être gérées avec attention afin de s'assurer que les impacts sur les stocks se maintiennent à des niveaux durables.
104. Le GTEPA a **DEMANDE** au Mozambique de présenter des informations sur les prises de requins pélagiques lors de la prochaine réunion du GTEPA.

DCP et mortalité des requins

105. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–21 qui quantifie la mortalité des requins dans les dispositifs de concentration de poissons, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :
 « *L'accroissement des taux de capture est considéré comme étant le principal impact des pratiques de pêche dynamiques sur les écosystèmes marins, mais d'autres effets peuvent avoir autant d'importance et sont souvent ignorés. Ici, nous quantifions une source majeure, et auparavant inconnue, de mortalité des requins : le maillage dans les dispositifs dérivants de concentration de poissons, désormais largement utilisés dans la pêcherie thonière mondiale à la senne tropicale. Grâce au marquage satellite et aux données d'observation sous-marines, nous avons élaboré deux approches novatrices, indépendantes et complémentaires pour quantifier et mettre en évidence l'ampleur de ce problème. La mortalité des requins soyeux (*Carcharhinus falciformis*) par maillage dans l'océan Indien était 5–10 fois supérieure à celle que l'on connaît pour les prises accessoires de cette espèce en danger d'après la flottille de senneurs de la région. Plus important encore, ces estimations pour un seul océan (480 000–960 000 requins soyeux) représentent celles de toutes les pêcheries du monde combinées (400,000–2 millions de requins soyeux) ; cette situation requiert clairement une intervention de gestion immédiate et une surveillance étroite. »*

106. **NOTANT** la petite taille de l'échantillonnage et la zone géographique des recherches, le GTEPA est **CONVENU** que les DCP composés de filets sont susceptibles de constituer des sources importantes de mortalité des requins soyeux juvéniles.
107. Le GTEPA est **CONVENU** que, si les fonds le permettent, l'étude devrait être reproduite dans d'autres zones de l'océan Indien afin de déterminer les éventuelles influences régionales et liées aux espèces.
108. Le GTEPA a **RAPPELÉ** qu'en 2013 la Commission a adopté la Résolution 13/08 *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles*. Cette résolution a amendé la Résolution 12/08 en incluant des principes de conception et de déploiement des DCP visant à réduire le maillage des requins, des tortues marines et des autres espèces, ainsi qu'une proposition de Directives pour la préparation des Plans de gestion des DCP de chaque CPC, avec des spécifications plus détaillées pour la déclaration des captures réalisées sous DCP. Cette résolution interdit également l'abandon en mer, dans la zone de compétence de la CTOI, des DCP dérivants composés de matériaux synthétiques.
109. Le GTEPA a **RAPPELÉ** que le paragraphe 6 de la Résolution 13/08 stipule que :
 « Pour réduire le maillage des requins, des tortues marines et des autres espèces, la conception et le déploiement des DCP seront basés sur les principes décrits dans l'Annexe III, qui seront appliqués progressivement à partir de 2014. À partir de 2015, les CPC devront fournir à la Commission, au moins 60 jours avant sa réunion annuelle, un rapport sur la gestion des DCP, incluant toute éventuelle révision des plans de gestion initialement soumis et de l'application des principes décrits dans l'Annexe III. »
110. Le GTEPA est **CONVENU** que les flottilles utilisant des DCP devraient être en mesure d'introduire progressivement des DCP conformes au paragraphe 6 de la Résolution 13/08, de sorte que d'ici fin 2015 la plupart des DCP, voire tous, soient conformes aux principes convenus par la Commission.
111. Le GTEPA a **EXPRIME** son inquiétude quant à l'estimation de l'ampleur de la mortalité des requins soyeux associée aux DCP dans l'océan Indien et a demandé aux CPC utilisant des DCP de fournir une mise à jour sur l'avancement de la mise en œuvre de la Résolution 13/08 lors de la prochaine réunion du GTEPA.

Documents d'information sur les requins

112. Le GTEPA a **PRIS NOTE** des autres documents d'information sur les requins, présentés dans le document IOTC–2013–WPEB09–02 et a remercié les auteurs pour ces informations.
113. Le GTEPA a **PRIS NOTE** d'une présentation informelle sur « *Hameçons, avançons et poissons – dommages collatéraux : une demande de connaissances essentielles* », dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :
 « *Les bas de ligne tels que les hameçons et les avançons sont une partie essentielle de la palangre et affectent directement sa capturabilité. L'utilisation des différents matériaux de bas de ligne était souvent interprétée selon une relation toute simple : les avançons métalliques produisent des prises accessoires de requins plus élevées et les avançons en monofilament produisent des prises accessoires de requins plus faibles ; toutefois cette interprétation n'est souvent pas corroborée par les expériences sur le terrain. Il convient d'entreprendre un examen approfondi de l'abondante littérature disponible afin d'élaborer un arbre de « décision » ou de « recommandation » et de clarifier les décisions de gestion ou d'établir des priorités de recherche.* »
114. Le GTEPA a **NOTE** que le type d'appât utilisé affecte également fortement la capture des diverses espèces cibles par les hameçons.
115. Le GTEPA est **CONVENU** que des recherches complémentaires à grande échelle dédiées à l'effet de la configuration des bas de ligne sont nécessaires pour obtenir des données sur la capturabilité des espèces cibles et accessoires dans l'océan Indien.
116. **NOTANT** que d'autres ORGP (IATTC) et organismes de développement (SPC) ont élaboré des « guides d'identification des bas de ligne palangriers », le GTEPA est **CONVENU** qu'il est probable que l'élaboration d'un tel guide sur les pêcheries de l'océan Indien produise une amélioration des données en vue des évaluations de stock, en particulier en ce qui concerne la capturabilité des espèces cibles.
117. Notant la confusion continuelle dans la terminologie des divers types d'hameçons utilisés dans les pêcheries sous mandat de la CTOI (par ex. hameçon thonier vs. hameçon en J ; définition d'un hameçon circulaire), le GTEPA a **RECOMMANDE** à la Commission d'allouer des fonds dans le budget 2014 de la CTOI pour élaborer un guide d'identification des hameçons et engins de pêche pélagiques utilisés dans les pêcheries sous mandat de la CTOI. Les coûts totaux de production et d'impression des 1 000 premiers jeux de guides d'identification sont estimés à environ 16 500 US\$ au plus ([Tableau 6](#)). Le Secrétariat de la CTOI recherchera des fonds auprès de bailleurs de

fonds potentiels afin d'imprimer des jeux supplémentaires de fiches d'identification au prix de 5 500 US\$ pour 1000 jeux de fiches.

TABLEAU 6. Estimation des coûts de production et d'impression pour 1 000 jeux de guides d'identification des hameçons et engins de pêche pélagiques utilisés dans les pêcheries sous mandat de la CTOI.

Description	Prix unitaire	Unités requises	Total :
Achat des images	100 US\$	25	2 500
Jours contractuels	350 US\$	20	7 000
Planche(s) d'impression	100 US\$	15	1 500
Impression / 1 000 jeux	5 500 US\$	1	5 500
Total estimé (US\$)			16 500

Examen des propositions de recherche sur les requins-renards

118. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–INF03 qui décrit un plan de recherche portugais visant à améliorer les connaissances sur les requins pélagiques capturés par la pêcherie ciblant l'espadon dans l'océan Indien occidental. Le plan de recherche comporte un échantillonnage des requins-renards et, éventuellement, des requins océaniques. Un rapport annuel d'activités et un rapport final à la fin du projet seront présentés au GTEPA et au Comité scientifique de la CTOI, comme l'exigent les Résolutions 12/09 et 13/06.
119. **RAPPELANT** la Résolution 12/09 *Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopiidae) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI*, qui permet la collecte d'échantillons biologiques sur les requins-renards par les observateurs scientifiques, si ces échantillons sont recueillis dans le cadre d'un projet de recherche approuvé par le Comité scientifique de la CTOI (ou par le Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA) de la CTOI), le GTEPA a **APPROUVE** le projet de recherche de l'UE, Portugal.

10.3 Indicateurs d'état des stocks de requins et de raies

Évaluation des risques écologiques : examen des connaissances actuelles et de leurs éventuelles implications sur la gestion

120. Le GTEPA a **RAPPELE** la requête de la Commission en 2012 :
 « La Commission a réitéré ses DEMANDES antérieures qu'une démarche d'évaluation des risques écologiques (ERE) soit appliquée aux différentes espèces de requins considérées comme menacées par les activités de pêche dans l'océan Indien, et que le Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires entreprenne en 2012 les analyses appropriées, sous la direction des experts en la matière. »
121. Le GTEPA a **NOTE** que, dans le cadre de sa requête, la Commission avait approuvé des fonds afin qu'une société de conseil fournisse à court terme les services scientifiques suivants concernant les requins et qu'elle en présente les résultats au GTEPA dans un document :
- Compiler les données disponibles au Secrétariat de la CTOI et issues d'autres sources, et qui sont requises pour réaliser une évaluation des risques écologiques.
 - Produire une mise à jour de l'évaluation des risques écologiques de niveau 2 pour les espèces de requins capturées par les pêcheries sous mandat de la CTOI, en travaillant étroitement avec d'autres scientifiques impliqués dans ce processus. Ce travail devrait comprendre la réalisation d'une analyse productivité-sensibilité (PSA) et tout autre analyse appropriée dans le cadre de l'ERE.
 - Identifier des domaines de préoccupation spécifiques, dans la mesure du possible, y compris, mais pas limité à i) le classement par ordre de priorité des espèces les plus vulnérables pour chaque engin de pêche, ii) l'identification des principales sources de mortalité, iii) l'identification des zones et saisons critiques.
 - Identifier les principales sources d'incertitude dans la mise à jour de l'ERE et détailler les données requises (par engin/flottille) pour l'utilisation de méthodes d'évaluation plus quantitatives.
122. Le GTEPA a **RAPPELE** que l'évaluation provisoire des risques écologiques (ERE) pour les espèces de requins capturées par les pêcheries palangrières gérées par la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) avait été présentée au GTEPA08 et son rapport final au CS15 en 2012.
123. Le GTEPA a **RECOMMANDE** à la Commission de prendre note de la liste des 10 espèces de requins les plus vulnérables à la palangre ([Tableau 7](#)) et à la senne ([Tableau 8](#)) dans l'océan Indien, telles qu'elles ont été déterminées par l'analyse productivité-sensibilité, et de la comparer à la liste des espèces/groupes d'espèce de requins devant être enregistrés pour chaque engin et contenue dans la Résolution 13/03 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*. A

l'occasion de la prochaine révision de la Résolution 13/03, la Commission voudra peut-être ajouter les espèces/groupes d'espèces de requins et de raies manquants.

TABLEAU 7. Liste des 10 espèces de requins les plus vulnérables à la palangre comparée à la liste des espèces/groupes d'espèce de requins devant être enregistrés dans les livres de bord et contenue dans la Résolution 12/03 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI.*

Classement selon la vulnérabilité issue de la PSA	Espèces de requins les plus susceptibles d'être capturées par la palangre	Code FAO	Espèces de requins actuellement listées dans la Résolution 12/03 de la CTOI concernant la palangre	Code FAO
1	Requin-taupe bleu (<i>Isurus oxyrinchus</i>)	SMA	Requin bleu (<i>Prionace glauca</i>)	BSH
2	Requin-renard à gros yeux (<i>Alopias superciliosus</i>)	BTH	Requins-taupes (<i>Isurus</i> spp.)	MAK
3	Requin-renard pélagique (<i>Alopias pelagicus</i>)	PTH	Requin-taupe commun (<i>Lamna nasus</i>)	POR
4	Requin soyeux (<i>Carcharhinus falciformis</i>)	FAL	Requins-marteaux (<i>Sphyrna</i> spp.)	SPN
5	Requin océanique (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	OCS		
6	Requin-marteau lisse (<i>Sphyrna zygaena</i>)	SPZ		
7	Requin-taupe commun (<i>Lamna nasus</i>)	POR		
8	Requin petite taupe (<i>Isurus paucus</i>)	LMA		
9	Grand requin-marteau (<i>Sphyrna mokarran</i>)	SPM		
10	Requin bleu (<i>Prionace glauca</i>)	BSH		

TABLEAU 8. Liste des 10 espèces de requins les plus vulnérables à la senne comparée à la liste des espèces/groupes d'espèce de requins devant être enregistrés dans les livres de bord et contenue dans la Résolution 12/03 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI.*

Classement selon la vulnérabilité issue de la PSA	Espèces de requins les plus susceptibles d'être capturées par la senne	Code FAO	Espèces de requins listées dans la Résolution 12/03 de la CTOI concernant la senne	Code FAO
1	Requin océanique (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	OCS	Requins-baleines (<i>Rhincodon typus</i>)	RHN
2	Requin soyeux (<i>Carcharhinus falciformis</i>)	FAL		
3	Requin-taupe bleu (<i>Isurus oxyrinchus</i>)	SMA		
4	Grand requin-marteau (<i>Sphyrna mokarran</i>)	SPM		
5	Pastenague violette (<i>Pteroplatytrygon violacea</i>)	PLS		
6	Requin-marteau halicorne (<i>Sphyrna lewini</i>)	SPL		
7	Requin-marteau lisse (<i>Sphyrna zygaena</i>)	SPZ		
8	Requin petite taupe (<i>Isurus paucus</i>)	LMA		
9	Requin requiem de sable (<i>Carcharhinus obscurus</i>)	DUS		
10	Requin tigre (<i>Galeocerdo cuvier</i>)	GAC		

Flottille de l'UE, Portugal – Prises par unité d'effort (PUE) du requin bleu et du requin-taupe bleu

124. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–22 qui fournit les PUE standardisées des requins bleus et des requins-taupes bleus capturés par la pêcherie palangrière de l'UE, Portugal dans l'océan Indien entre 1999 et 2012, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

« Les palangriers portugais ciblant l'espadon et opérant dans l'océan Indien capturent régulièrement des élasmobranches en tant que prises accessoires. Parmi celles-ci, le requin bleu (*Prionace glauca*) et le

requin-taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*) constituent les deux principales espèces de requins capturées. L'IPMA (Institut portugais de la mer et de l'atmosphère) a récemment fait l'effort de récupérer les données historiques de capture des élasmobranches pêchés depuis la fin des années 1990 jusqu'à maintenant par cette pêcherie. Les PUE nominales de ces deux principaux requins ont été calculées en kg/1000 hameçons et standardisées au moyen de modèles linéaires généralisés (GLM). Plusieurs techniques différentes de modélisation ont été testées et comparées, et choisies en fonction de la proportion précise de prises nulles dans les données de capture de chaque espèce. Les modèles testés comprenaient la méthode delta, les modèles tweedie, gamma et lognormal. La validation des modèles a été réalisée au moyen d'une analyse résiduelle et des indices d'abondance relative ont été calculés pour les deux espèces. Les résultats présentés dans ce document mettent à jour une analyse précédente des tendances des taux de capture d'élasmobranches disponibles pour la pêcherie palangrière portugaise opérant dans l'océan Indien. »

125. Le GTEPA a **RECONNU** que la standardisation des PUE entreprise par les scientifiques de l'UE, Portugal était rigoureuse et répondait aux principales inquiétudes soulevées par le GTEPA en 2012. Le document a suivi les directives de présentation des séries de PUE adoptées par le CS en 2012.
126. Le GTEPA a **NOTE** que les PUE sont affectées par la variable du ratio et qu'il est important de tenir compte du ciblage des espèces dans les analyses de standardisation. Une analyse de sensibilité a été effectuée afin d'examiner l'effet du ciblage des espèces pour les deux espèces. L'analyse pourrait être améliorée en utilisant l'effet « bateau » et les techniques du modèle linéaire généralisé mixte (GLMM) à l'avenir.
127. Le GTEPA a **NOTE** une tendance stable dans les séries du requin bleu (Fig. 2) et du requin-taupe bleu (Fig. 3), bien que l'analyse soit basée sur des périodes temporelles relativement courtes, qui correspondent en fait à la période temporelle pendant laquelle la flottille de l'UE, Portugal a opéré dans l'océan Indien. Il serait difficile d'interpréter les tendances à long terme dans l'abondance du requin bleu sans les données des autres flottilles (japonaises) opérant depuis les années 1950.

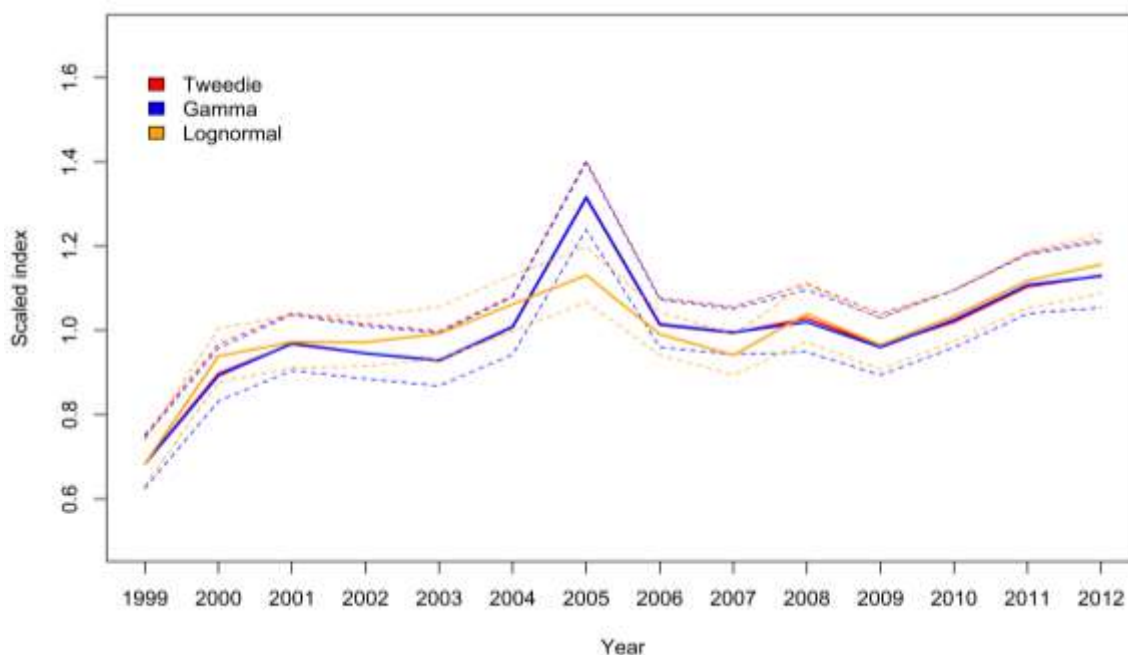


Fig. 2. Requin bleu : Indice d'abondance annuel mis à l'échelle du requin bleu (BSH) capturé par la flottille palangrière pélagique de l'UE, Portugal opérant dans l'océan Indien. Les lignes continues correspondent aux séries standardisées calculées avec les différents modèles GLM et les lignes en pointillés correspondent aux intervalles de confiance à 95% respectifs.

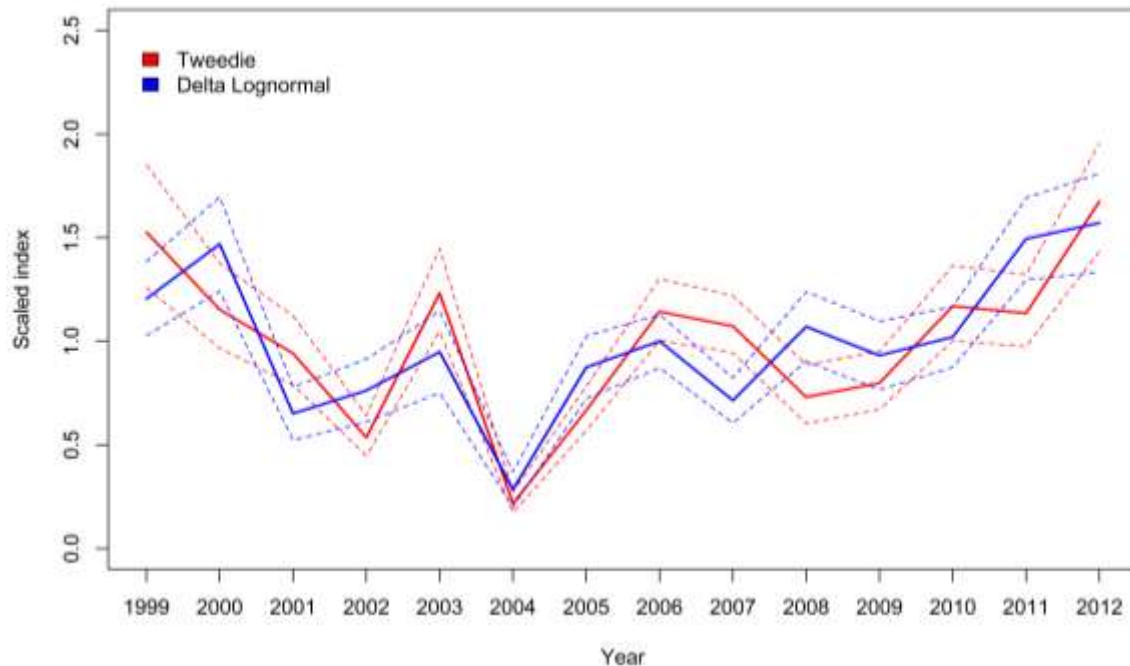


Fig. 3. Requin-taupe bleu : Indice d'abondance annuel mis à l'échelle du requin-taupe bleu (SMA) capturé par la flottille palangrière pélagique de l'UE, Portugal opérant dans l'océan Indien. Les lignes continues correspondent aux séries standardisées calculées avec les deux modèles GLM et les lignes en pointillés correspondent aux intervalles de confiance à 95% respectifs.

Agence pour la recherche halieutique (FRA), Japon – Document de travail

128. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–44 qui examine des moyens d'améliorer les tâches de standardisation des PUE et d'évaluation de stock des requins pendant les réunions du GTEPA–CTOI, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

« *Nous (les scientifiques du NRIFSF) avons identifié des problèmes essentiels de gestion de la standardisation des PUE et d'évaluation de stock des requins pendant les réunions du GTEPA–CTOI. Dans ce document, nous listons plusieurs points à améliorer. Nous espérons que, pendant les discussions du GTEPA09, nous trouverons de bonnes solutions pour avancer sur ces points.* »

129. Le GTEPA a **NOTE** que les problèmes concernant les séries de PUE japonaises sur les requins, identifiés pendant la réunion du GTEPA en 2012, ne sont toujours pas résolus.

130. Le GTEPA a **NOTE** que le *National Research Institute of Far Seas Fisheries* (NRIFSF), de la *Fisheries Research Agency* (FRA) du Japon, avait demandé au Secrétariat de la CTOI de résoudre les problèmes identifiés dans les séries de PUE sur les requins présentées par les scientifiques japonais au GTEPA en 2012. Le GTEPA a **ENCOURAGE** les scientifiques de la FRA à travailler en collaboration avec le Secrétariat de la CTOI afin d'améliorer les séries de PUE japonaises sur les requins dans les années à venir.

131. Le GTEPA a **NOTE** que le Secrétariat de la CTOI est prêt à travailler en collaboration avec les scientifiques japonais afin d'améliorer la standardisation des PUE identifiée lors de la réunion du GTEPA08 en 2012.

Synthèse des discussions sur les PUE

132. Le GTEPA a **DEMANDE** à ce que tout futur document sur l'analyse des PUE inclue une comparaison entre les modèles et un diagnostic résiduel, conformément aux « *Directives de présentation des modèles d'évaluation de stock* » adoptées par le CS en 2012 (IOTC–2013–WPEB09–INF01). La comparaison entre les prises et les PUE dérivées devrait être examinée et détaillée dans le document destiné à la réunion.

133. Le GTEPA a **NOTE** que des séries temporelles de PUE comprenant les données historiques fourniraient une vue d'ensemble plus complète des stocks. Le GTEPA a **ENCOURAGE** toutes les CPC à fournir des séries de PUE complémentaires si disponibles, même si elles concernent des périodes temporelles plus courtes.

134. Le GTEPA a **RAPPELE** les aspects devant être pris en compte au moment d'entreprendre l'analyse de standardisation des PUE, comme **NOTE** dans le rapport du GTEPA08 (IOTC–2012–WPEB08–R, paragraphes 103, 104, 105 et 106).

Choix des séries de PUE

135. Le GTEPA a **PRIS NOTE** des tendances des PUE standardisées du requin bleu présentées par le Japon lors de la réunion précédente du GTEPA en 2012 (depuis 1994) et des séries mises à jour de l'UE, Portugal présentées au cours de cette réunion (Fig. 4).
136. Le GTEPA est **CONVENU** de fournir les données actualisées sur les PUE standardisées du requin bleu (Fig. 4) et du requin-taue bleu (Fig. 5) comme indicateurs d'état de ces stocks.

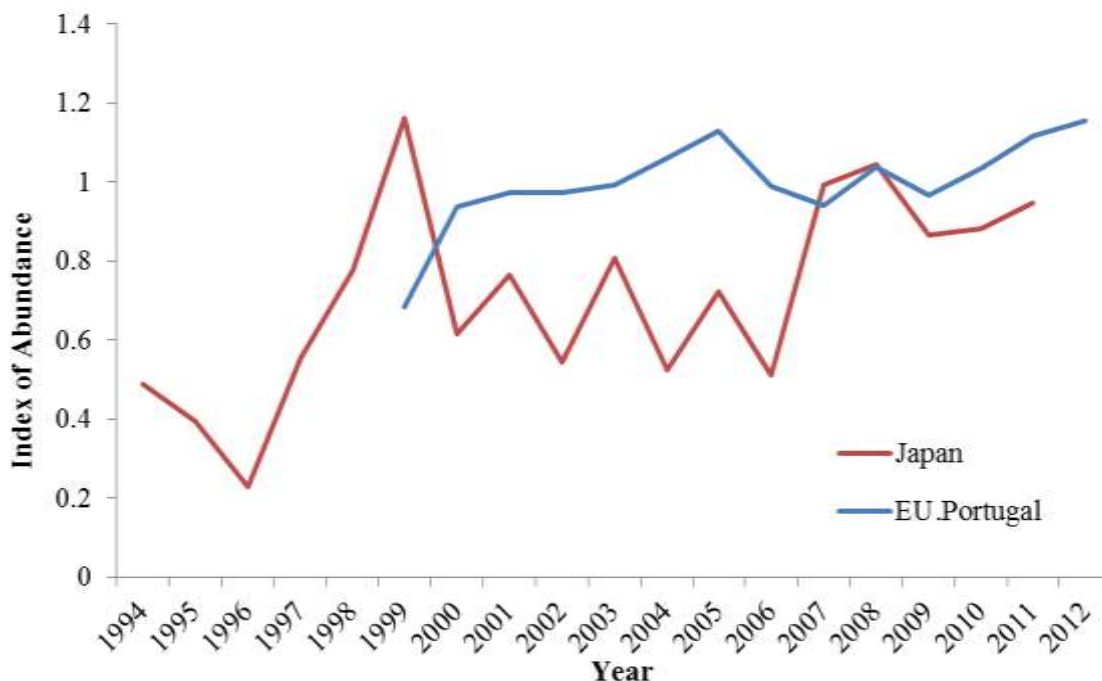


Fig. 4. Requin bleu : Comparaison des séries de PUE standardisées du requin bleu pêché par les flottilles palangrières du Japon (1994–2011) et de l'UE, Portugal (1999–2012).

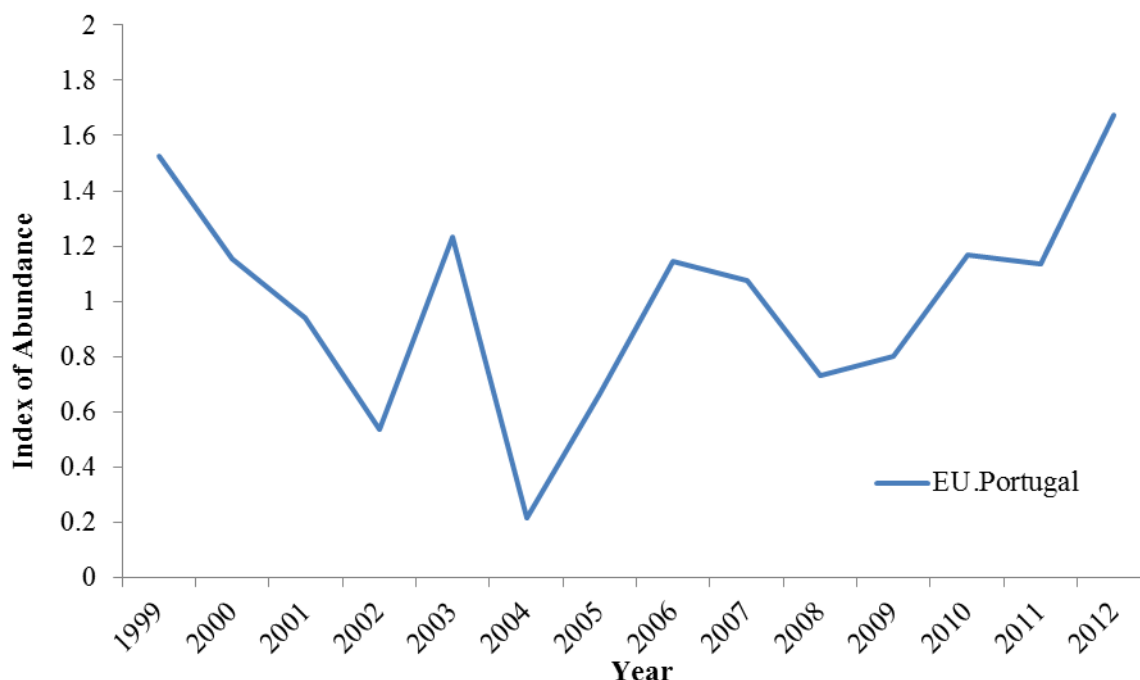


Fig. 5. Requin-taue bleu : Séries de PUE standardisées de la flottille palangrière de l'UE, Portugal (1999–2012).

Paramètres pour les analyses futures : Standardisation des PUE et évaluations de stock

137. Le GTEPA a **RAPPELE**, suite à la réunion du GTEPA08, que, afin d'obtenir des standardisations des PUE comparables, le jeu de paramètres détaillés dans le [Tableau 9](#), s'ils sont disponibles, pourrait être utilisé dans les analyses de standardisation des PUE en 2013, lesquelles pourraient ensuite être utilisées comme indices d'abondance dans les évaluations de stock du requin bleu et du requin océanique (et d'autres espèces, si possible).

TABLEAU 9. Choix des paramètres suggérés pour la standardisation des séries de PUE des requins.

Paramètres/approche de standardisation des PUE	Valeur pour la standardisation des PUE en 2013
Modèle	<i>Delta-lognormal/Poisson/Lognormal/Tweedie</i>
Zone	<i>A définir (utiliser éventuellement les zones nord, sud et côtières correspondant aux provinces écologiques de Longhurst dans l'océan Indien). Explorer l'alternative de la(des) zone(s) centrale(s) A définir</i>
Résolution CE	Données opérationnelles
Facteurs GLM	Année, trimestre, zone, NHEF, environnement, ratio des espèces + interactions

10.4 Examen des besoins en données et de la marche à suivre pour l'évaluation des stocks de requins

138. **NOTANT** que la Résolution 10/02 *Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI* prévoit que des données soient déclarées à la CTOI sur les « principales espèces de requins capturées et, si possible, [les] autres espèces de requins », sans donner de liste définissant ces catégories d'espèces, et reconnaissant le manque global de données sur les requins enregistrées et déclarées au Secrétariat de la CTOI, le GTEPA a **RECOMMANDE** de réviser la Résolution 10/02 afin d'y inclure la liste des espèces d'élaémobranches les plus fréquemment capturées ([Tableau 10](#)) pour lesquelles les captures nominales devront être déclarées au titre des statistiques exigibles de la part des CPC de la CTOI.

TABLEAU 10. Liste des espèces d'élaémobranches les plus communément capturées.

Nom commun	Espèce	Code
Raies manta et diable	Mobulidae	MAN
Requin baleine	<i>Rhincodon typus</i>	RHN
Requins-renards	<i>Alopias spp.</i>	THR
Requins taupes	<i>Isurus spp.</i>	MAK
Requin soyeux	<i>Carcharhinus falciformis</i>	FAL
Requin océanique	<i>Carcharhinus longimanus</i>	OCS
Requin bleu	<i>Prionace glauca</i>	BSH
Requin-marteau	Sphyrnidæ	SPY
Autres requins et raies	–	SKH

10.5 Élaboration d'avis techniques sur l'état des stocks de requins

Directives pour de bonnes pratiques de libération et de manipulation indemne des requins-baleines encerclés

139. Le GTEPA a **NOTE** que des « Bonnes pratiques pour réduire la mortalité des requins et des raies capturés accidentellement par les thoniers senneurs tropicaux », avaient été élaborées dans le cadre du programme MADE financé par l'UE et avaient été présentées lors du GTEPA08 (IOTC–2012–WPEB08–INF07).

140. **NOTANT** le paragraphe 6 de la Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines qui stipule que :
« La Commission demande au Comité scientifique de la CTOI d'élaborer des lignes directrices pour la libération et la manipulation indemne des requins-baleines encerclés, en tenant compte de celles élaborées par d'autres organisations régionales de gestion des pêches, y compris la Commission des pêches du Pacifique Centre et Ouest et que ces lignes directrices soient présentées pour adoption lors de la réunion de la Commission en 2014 » ;

le GTEPA a **REVU** les documents WCPFC–SC8–2012/EB–WP–19 (*Directives pour la libération des animaux encerclés, notamment des requins-baleines*) et IOTC–2012–WPEB08–INF07 (*Bonnes pratiques pour réduire la mortalité des requins et des raies capturés accidentellement par les thoniers senneurs tropicaux*).

141. Le GTEPA a **RECOMMANDE** les *Directives pour la libération et la manipulation des requins-baleines encerclés* suivantes, lesquelles devraient faire l'objet d'une page supplémentaire dans les guides d'identification des requins de la CTOI :

- Les méthodes listées ci-dessous dépendent des conditions de chaque calée, par ex. la taille et l'orientation de l'animal encerclé, la taille des poissons dans le filet et le type d'opération.
 - Couper le filet lorsque le requin-baleine est à la surface et isolé des thons, et que cette opération ne présente aucun danger pour l'équipage ;
 - Assécher l'animal dans le filet et le faire rouler hors de celui-ci. Une élingue placée sous l'animal et attachée à la ligne des flotteurs peut aider à faire rouler le requin-baleine hors du filet ;
 - Salabarder les requins (uniquement pour les petits individus de moins de 2–3 mètres).
- L'équipage ne devrait jamais :
 - Soulever le requin par sa queue ;

- Remorquer le requin par sa queue.

142. Le GTEPA est **CONVENU** qu'un programme de recherche centré sur l'évaluation de la survie des requins-baleines après libération devrait être mis en route, étant donné qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune étude sur la survie des requins-baleines après leur libération au moyen des différentes techniques, ni aucune information sur l'impact de ces méthodes sur les animaux libérés.

Avis de Gestion

143. Le GTEPA a **ADOPTÉ** l'avis de gestion élaboré pour quelques espèces de requins fréquemment capturées par les pêcheries sous mandat de la CTOI ciblant les thons et espèces apparentées :

- Requins bleus (*Prionace glauca*) – [Annexe X](#)
- Requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) – [Annexe XI](#)
- Requins-marteaux halicornes (*Sphyrna lewini*) – [Annexe XII](#)
- Requins-taupes bleus (*Isurus oxyrinchus*) – [Annexe XIII](#)
- Requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) – [Annexe XIV](#)
- Requins-renards à gros yeux (*Alopias superciliosus*) – [Annexe XV](#)
- Requins-renards pélagiques (*Alopias pelagicus*) – [Annexe XVI](#)

10.6 Mise à jour des résumés exécutifs sur les espèces de requins pour étude par le Comité scientifique

144. Le GTEPA a **DEMANDE** au Secrétariat de la CTOI de mettre à jour les résumés provisoires sur l'état des requins avec les données les plus récentes sur les interactions en 2012, et de fournir ceux-ci au CS dans le résumé exécutif provisoire, pour étude en décembre 2013.

11. TORTUES MARINES

11.1 Examen des données sur les tortues marines disponibles au Secrétariat

145. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–08 qui résume l'état d'un certain nombre de données et statistiques sur les tortues marines reçues par le Secrétariat de la CTOI pour la période 1950–2010, conformément à la Résolution 10/02 de la CTOI *Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*. Un résumé des informations à l'appui destinées au GTEPA est fourni en [Annexe VII](#).

146. Le GTEPA a **NOTE** qu'il existe toujours très peu d'informations disponibles sur les interactions avec les tortues marines dans les bases de données du Secrétariat de la CTOI, et ce pour la plupart des flottilles de palangriers et de senneurs, ainsi que pour toutes les flottilles de fileyeurs opérant dans l'océan Indien.

Données et déclarations exigibles

147. Le GTEPA a **PRIS NOTE** des Résolutions de la CTOI relatives aux espèces de tortues marines (Résolutions 10/02, 12/04 et 13/03, entre autres), y compris des exigences en matière d'enregistrement et de déclaration des données ([Tableau 11](#)), selon lesquelles il est demandé aux Parties contractantes et coopérantes non contractantes (CPC) de recueillir et déclarer toute donnée sur les interactions avec les tortues marines.

TABLEAU 11. Exigences de la CTOI en collecte et en déclaration de données sur les tortues marines

Résolution	Paragraphe
Résolution 12/04 de la CTOI : <i>Tortues marines</i>	Paragraphe 3 : Les CPC recueilleront (y compris par le biais de journaux de pêche et de programmes d'observateurs) et fourniront au Secrétariat de la CTOI, au plus tard le 30 juin de l'année suivante, conformément à la résolution 10/02 (ou à ses éventuelles révisions), toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Les données incluront le niveau de couverture par les journaux de pêche ou les observateurs et une estimation de la mortalité des tortues marines capturées accidentellement dans leurs pêcheries.

148. Le GTEPA a **RECOMMANDE** au Comité scientifique de noter que le manque de données de la part des CPC sur les interactions et la mortalité des tortues marines dans l'océan Indien représente une préoccupation importante, résultant en une incapacité du GTEPA à estimer les niveaux de prises accessoires de tortues marines. Il est urgent de quantifier l'effet des pêcheries ciblant les thons et espèces apparentées dans l'océan Indien sur les espèces de tortues marines, et il est clair que peu de progrès ont été accomplis sur l'obtention et la déclaration des données sur les interactions avec les tortues marines. Ces données sont nécessaires pour permettre à la CTOI de réagir et de gérer les effets négatifs sur les tortues marines et autres espèces de prises accessoires.

11.2 Examen des informations récentes sur la biologie et l'écologie des tortues marines, leurs interactions avec les pêcheries et les mesures d'atténuation des prises accessoires

Mise à jour par l'IOSEA

149. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–24 qui analyse les rapports nationaux soumis au CS et à l'IOSEA et fournit un aperçu des problèmes relatifs aux prises accidentelles de tortues marines, notamment du nombre et de la répartition des flottilles, des activités de suivi, des mesures d'atténuation et des recherches, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

« La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) est la principale organisation régionale de gestion des pêches mandatée pour gérer les thons et espèces apparentées dans l'océan Indien et les zones adjacentes. Bien que son objectif premier consiste à assurer la conservation et l'utilisation optimale des stocks de poissons, la CTOI a accordé une attention croissante ces dernières années aux impacts de ses pêcheries sur les autres espèces marines, telles que les tortues marines, les oiseaux marins et les requins. L'IOSEA et la CTOI ont forgé de bonnes relations de travail, notamment en collaborant pour la production de rapports réguliers sur l'état des tortues marines, en élaborant des fiches d'identification des tortues pour les pêcheurs et, plus récemment, en cofinçant la production d'une évaluation des risques écologiques (ERE) pour les tortues marines à l'échelle de la région. » – (voir le document pour un résumé plus complet)

150. Le GTEPA a **DEMANDE** à toutes les CPC de prendre en compte et de suivre les recommandations du rapport, en particulier de fournir au Comité scientifique de la CTOI des informations plus détaillées dans les rapports nationaux en ce qui concerne l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place et les recherches en cours et prévues sur l'atténuation des prises accessoires.

151. Le GTEPA a **NOTE** que l'IOSEA était en train de concevoir un service en ligne de déclaration et d'affichage des « récupérations » internationales de marques trouvées sur les tortues marines et a encouragé les participants à informer leurs organismes concernés de la possibilité de déclarer les tortues marines marquées en ligne : <http://www.ioseaturtles.org/>.

Migration des tortues vertes après la ponte

152. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–25 qui décrit la migration des tortues vertes (*Chelonia mydas*) après la ponte dans l'océan Indien occidental, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

« Les tortues marines ne reconnaissent pas les frontières politiques et ne respectent pas les zones économiques exclusives (ZEE), les accords de coopération, les conventions internationales, ou les mémorandums d'entente entre les pays. Il en est ainsi dans l'océan Indien sud-ouest (OISO), région qui abrite quelques-uns des sites de ponte des tortues vertes les plus importants au monde, dont la plupart se trouvent sur des îles éloignées (par ex. Europa et les Glorieuses, Aldabra et Cosmoledo, Moheli et Mayotte). Cette région du monde est réputée pour la ponte des tortues vertes tout au long de l'année mais chaque site connaît une saison de ponte particulière. Toutefois, on connaît mal les couloirs migratoires que les tortues marines empruntent entre leurs zones de ponte et d'alimentation dans cette région où ces espèces sont confrontées à de nombreuses menaces telles que les interactions avec les pêcheries, que ce soit en haute mer ou dans les eaux côtières. »

153. Le GTEPA a **NOTE** que les mouvements des 105 tortues vertes adultes suivies par satellite ont été étudiés afin d'identifier les couloirs temporels et les points chauds régionaux d'alimentation d'importance élevée pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation ciblées. Cette étude brosse un tableau complexe qui dépend non seulement des espèces mais aussi du stade de vie de la tortue. L'importance de l'identification des sites de ponte primordiaux et des couloirs de migration au sein du nouveau réseau de sites de l'IOSEA pour les tortues marines a également été soulignée.

Mouvements et comportement de plongée des tortues caouannes

154. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–26 qui rend compte des mouvements et du comportement de plongée des grands juvéniles de tortues caouannes (*Caretta caretta*) dans l'océan indien occidental, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

« Nous avons réalisé une étude de suivi par satellite des juvéniles de tortues caouannes dans l'océan Indien, zone où elles ont été peu étudiées jusqu'ici. Dix-huit individus ont été relâchés depuis l'île de La Réunion (21.2°S, 55.3°E) pour étudier les mouvements et le comportement de plongée des grands juvénile dans la région. Onze tortues ont nagé vers Oman (20.5°N, 58.8°E), où se trouve l'une des plus grandes colonies de tortues caouannes au monde. A l'inverse, trois individus sont partis vers le sud, au large des côtes sud-africaines et malgaches, pays qui abritent également des zones de ponte des tortues caouannes. Quatorze émetteurs ont permis de traiter le profil de plongée des animaux et nous avons observé une dichotomie entre le comportement de plongée diurne et nocturne, avec un plus grand nombre de plongées courtes le jour. Le comportement de plongée variait également selon les mouvements, car les individus passait davantage de temps en sub-surface (<10m) lors des phases de

transit. Notre étude fournit une meilleure compréhension des mouvements océaniques et du comportement de plongée des juvéniles de tortues caouannes, ainsi que des informations essentielles pour la conservation de cette espèce, qui constitue une préoccupation majeure dans l'océan Indien et le monde entier. »

155. Le GTEPA a **PRIS NOTE** des recherches visant à expliquer le cycle de croissance des tortues caouannes dans l'océan Indien grâce au suivi satellite, à la génétique et aux analyses des isotopes stables, ainsi qu'à la modélisation et la simulation de la dérive (projet COCA LOCA). La collaboration établie avec les pêcheurs de La Réunion afin de se procurer des animaux adaptés au suivi constitue un aspect important de ce projet.

Documents d'information sur les tortues marines

156. Le GTEPA a **PRIS NOTE** des documents IOTC–2013–WPEB09–INF07 et IOTC–2013–WPEB09–INF08 qui décrivent des recherches récentes en Amérique du Nord utilisant des cyalumes ou des lumières ultraviolettes facilement disponibles pour illuminer les filets maillants, permettant ainsi aux tortues marines d'éviter les filets sans affecter les taux de capture ou la valeur commerciale des espèces cibles.
157. Le GTEPA a **NOTE** que le WWF a financé des essais sur l'utilisation de cyalumes avec les filets maillants dans le golfe du Mexique. Le concept, conçu pour réduire les prises accessoires de tortues marines dans les filets maillants, a produit une diminution de 45% des interactions avec les tortues vertes, de 55% avec le requin-marteau halicorne et une augmentation des prises de l'espèce cible, une espèce de sole. D'autres essais dans un autre endroit du golfe ont produit des résultats similaires dans la réduction des interactions avec les tortues caouannes. Des essais dans des zones d'interaction entre les tortues-luths et les filets maillants sont envisagés en 2013-14.
158. Le GTEPA est **CONVENU** de solliciter et d'examiner davantage de documents sur les techniques d'atténuation des prises de tortues marines par les filets maillants (c.-à-d. sur les mesures d'atténuation des prises accessoires à l'étude ou utilisées dans l'océan Indien et d'autres régions) à l'occasion d'une future session du GTEPA, dans l'optique d'élaborer davantage d'avis techniques pour le CS.
159. **NOTANT** que le phénomène de la pêche fantôme, conséquence des filets perdus ou jetés à la mer, concerne tout particulièrement les tortues marines (avec des exemples spécifiques de mortalité cryptique déclarés par les Maldives et les Seychelles), le GTEPA a **DEMANDE** de recueillir, chaque fois que cela est possible, des données sur les tortues marines et les filets échoués (par exemple : en association avec les ONG pour la conservation des tortues (http://www.ioseaturtles.org/useful_contact.php) et d'en rendre compte au GTEPA lors de sa prochaine session.

11.3 Examen des nouvelles informations sur l'état des tortues marines

Évaluation des risques écologiques : examen des connaissances actuelles et de leurs éventuelles implications sur la gestion

160. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–23, évaluation des risques écologiques et analyse productivité-sensibilité des tortues marines chevauchant les pêcheries de la région de la CTOI, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :
- « Les interactions entre les tortues marines et les activités de pêche ont été listées comme étant une menace importante pour les tortues marines. Cette étude vise à évaluer quelles espèces/populations de tortues marines courent un risque dans l'océan Indien (OI) du fait des interactions avec les pêcheries thonières. L'approche utilisée était une étude documentaire visant à (1) compiler toutes les données disponibles sur la démographie des populations de tortues marines, la taille des colonies et les répartitions en mer ; et (2) rassembler toutes les informations sur les interactions entre la palangre, la senne et le filet maillant et les tortues marines dans l'océan Indien. » – (voir le document pour un résumé plus complet)*
161. Le GTEPA a **NOTE** que les résultats de l'évaluation des risques écologiques pour les tortues marines, réalisée en 2012 et financée conjointement par la CTOI et l'IOSEA, avaient à l'origine été présentés au CS en 2012 et qu'ils avaient été complétés par des données et analyses en 2013, à la demande du CS.
162. Le GTEPA est **CONVENU** que, même si la pénurie de données, sur les pêcheries au filet maillant surtout, continue à empêcher de réaliser des analyses plus robustes, l'ERE estime que les prises totales des filets maillants sont bien plus élevées que celles résultant des interactions des tortues avec la palangre et la senne. Les données sur les six espèces de tortues marines rencontrées dans l'océan Indien ont été revues et correspondent à 20 populations biologiquement distinctes.
163. Le GTEPA a **NOTE** qu'aucune nouvelle mesure d'atténuation n'avait été proposée par l'ERE, d'après les données disponibles, mais les recommandations générales contenues dans la Résolution 12/04 ont été validées (y compris l'utilisation de dégorgoirs à bord des palangriers et la mise en place de DCP ne maillant pas la vie marine). Il a

été noté qu'une résolution plus élevée des espèces et les données spatiales peuvent modifier les taux de capture estimés car elles permettraient une analyse saisonnière et temporelle, et notamment une évaluation des différents types d'engins et espèces cibles.

164. Le GTEPA a **NOTE** que de gros efforts ont été faits en ce qui concerne les tortues marines dans la zone de compétence de la CTOI, principalement par le biais de la mise en place de mesures de protection côtières ayant abouti à l'augmentation de certaines populations de tortues marines. Des exemples de populations en cours de récupération comprennent les tortues vertes (*Chelonia mydas*) des îles Aldabra, Grande Glorieuse et Europa, les tortues carets (*Eretmochelys imbricata*) des îles Cousin et Aldabra, aux Seychelles, et les tortues caouannes d'Afrique du Sud.
165. Le GTEPA a **NOTE** que malgré les gros efforts de conservation des tortues marines dans l'océan Indien, toutes les populations n'ont pas répondu de la même manière, certaines populations demeurant vulnérables à cause de leur petite taille ou de menaces importantes dans l'ensemble de la région. Les populations particulièrement préoccupantes dans la région comprennent quatre des cinq espèces de tortues marines se trouvant dans la baie du Bengale (tortue olivâtre, caouanne, luth et caret), les tortues olivâtres de l'océan Indien occidental, les tortues carets du golf d'Arabie, les tortues à dos plat et la petite population de tortues-luths de l'océan Indien sud-ouest.
166. Le GTEPA a **RECOMMANDE** de poursuivre l'examen de l'ERE pour les tortues marines et d'envisager de la mettre à jour périodiquement à la lumière des nouvelles données reçues et d'autres informations.

11.4 Examen de la Résolution 12/04 sur la conservation des tortues marines

167. Le GTEPA a **NOTE** que, conformément à la Résolution 12/04, paragraphe 6, les CPC sont tenues de s'assurer que les pêcheurs sont au courant et utilisent des techniques correctes d'atténuation, d'identification, de manipulation et de décrochage. En outre, il est obligatoire pour les bateaux de conserver à bord tout l'équipement nécessaire à la libération des tortues marines, conformément aux directives de manipulation des *Fiches d'identification des tortues marines de la CTOI*. Pour les palangriers, un équipement adapté comprend des coupe-ligne, des dégorgeoirs et des épauettes permettant de remonter les tortues marines à bord en toute sécurité.
168. Le GTEPA a **RECOMMANDE** de renforcer la mesure de la Résolution 12/04 de la CTOI *Sur la conservation des tortues marines* à l'occasion de sa prochaine révision, afin de garantir que les CPC déclarent chaque année le niveau des prises accidentelles de tortues marines par espèce, si possible, comme présenté dans le [Tableau 12](#).

TABLEAU 12. Espèces de tortues marines déclarées comme étant capturées par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI.

Nom commun	Nom scientifique
Tortue à dos plat	<i>Natator depressus</i>
Tortue verte	<i>Chelonia mydas</i>
Tortue caret	<i>Eretmochelys imbricata</i>
Tortue-luth	<i>Dermochelys coriacea</i>
Tortue caouanne	<i>Caretta caretta</i>
Tortue olivâtre	<i>Lepidochelys olivacea</i>

Résolution 10/02 de la CTOI sur les statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI

169. **NOTANT** que la Résolution 10/02 ne prévoit pas de déclarer à la CTOI des données sur les tortues marines, le GTEPA a **RECOMMANDE** de réviser la Résolution 10/02 afin de rendre les exigences en matière de déclaration cohérentes avec celles stipulées dans les Résolutions 12/04 *Sur la conservation des tortues marines* et 13/03 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*.

Requêtes contenues dans les Mesures de conservation et de gestion de la CTOI

170. Le GTEPA a **RAPPELE** les trois requêtes destinées au GTEPA et contenues dans le paragraphe 11 de la Résolution 12/04 *Sur la conservation des tortues marines*. Il a été demandé au GTEPA d'examiner et de tenir compte, lors de l'élaboration de ses recommandations, des informations fournies par les CPC conformément au paragraphe 10 de la Résolution 12/04, des autres recherches disponibles concernant l'efficacité des diverses méthodes d'atténuation dans la zone de la CTOI, des mesures d'atténuation et des directives adoptées par d'autres organisations concernées par la question et en particulier par la Commission des pêches du Pacifique ouest et central. La Résolution demande spécifiquement au GTEPA d'étudier les effets des hameçons circulaires sur les taux de capture des espèces cibles, la mortalité des tortues marines et des autres espèces de prises accessoires.
171. Le GTEPA a **RAPPELE** et mis à jour sa **RECOMMANDATION** précédente au CS de noter ce qui suit en ce qui concerne les requêtes destinées au GTEPA décrites dans le paragraphe 11 de la Résolution 12/04 :
- a) *Élaborer des recommandations sur les mesures d'atténuation appropriées pour les pêcheries au filet maillant, à la palangre et à la senne dans la zone de compétence de la CTOI*
Filet maillant : L'absence de données sur les tortues marines, l'effort de pêche, le déploiement spatial et les prises accessoires dans la zone de compétence de la CTOI rend toute recommandation sur les mesures d'atténuation destinées à cet engin prématurée. Une amélioration de la collecte et de la déclaration des données sur les interactions entre les tortues marines et les filets maillants, ainsi que des recherches sur l'effet des types d'engin (c.-à-d. fabrication et couleur du filet, taille de la maille, durée d'immersion et dissuasion lumineuse) sont nécessaires.
Palangre : Les informations actuelles suggèrent des prises spatiales et par engin/pêche incohérentes (c.-à-d. prises élevées dans quelques opérations de pêche). Les mesures d'atténuation les plus importantes destinées aux pêcheries palangrières consistent à :
1. Encourager l'utilisation des hameçons circulaires tout en développant les recherches sur leur efficacité par le biais d'une approche multispécifique.
 2. Remettre à l'eau les animaux vivants après avoir soigneusement retiré l'hameçon/désenchevêtré l'animal/coupé la ligne (voir les directives de manipulation dans les *Fiches d'identification des tortues marines dans les pêcheries de l'océan Indien*).
- Senne** : voir c) ci-dessous
- b) *Élaborer des standards régionaux portant sur la collecte et l'échange des données et sur la formation*
1. L'élaboration de normes issues des directives de la CTOI pour la mise en œuvre du Programme régional d'observateurs devrait être entreprise, puisqu'elles sont considérées comme étant le meilleur moyen de recueillir des données sur les prises accessoires de tortues marines dans la zone de compétence de la CTOI.
 2. Le président du GTCDS devrait travailler avec le Secrétariat de l'IOSEA, qui a déjà élaboré des normes régionales de collecte des données, et éventuellement revoir les formulaires de collecte des données d'observateurs et les modèles de rapport d'observateurs, de même que les exigences actuelles d'enregistrement et de déclaration des Résolutions de la CTOI, afin de garantir que la CTOI ait les moyens de recueillir des données sur les prises accessoires de tortues marines de manière quantitative et qualitative.
 3. Encourager les CPC à utiliser l'expertise et les équipements de l'IOSEA pour former les observateurs et les équipages, afin d'accroître les taux de survie après libération des tortues marines.
- c) *Améliorer la conception des DCP afin de réduire les risques d'emmêlement des tortues marines, y compris par le biais de l'utilisation de matériaux biodégradables*
Toutes les pêcheries à la senne orientées vers les DCP devraient être rapidement modifiées afin d'utiliser uniquement des DCP écologiques¹, conformément aux principes décrits dans l'annexe III de la Résolution 13/08 *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles*.
172. **NOTANT** qu'un certain nombre d'ateliers sur la réduction des prises accessoires d'oiseaux marins ont été organisés avec succès, le GTEPA est **CONVENU** qu'une composante sur les tortues marines devrait être ajoutée aux futurs ateliers, en coopération avec l'IOSEA, maximisant ainsi les ressources disponibles.

¹ Ce terme désigne des DCP à la conception améliorée, permettant de réduire la fréquence des enchevêtrements d'espèces de prises accessoires et utilisant autant que possible des matériaux biodégradables.

173. Le GTEPA a **ENCOURAGE** les participants à soumettre des documents d'information lors de la prochaine réunion du GTEPA, composés de publications ou d'autres informations sur les progrès récents dans les recherches menées dans l'océan Indien (et dans d'autres bassins océaniques) sur la réduction des prises accessoires de tortues marines.

11.5 *Élaboration d'avis techniques sur les tortues marines*

174. Le GTEPA a **ADOPTÉ** l'avis de gestion élaboré pour les tortues marines et fourni dans le résumé exécutif provisoire sur cette ressource ([Annexe XVII](#)).

11.6 *Mise à jour du résumé exécutif sur les espèces de tortues marines pour étude par le Comité scientifique*

175. Le GTEPA a **DEMANDE** au Secrétariat de la CTOI de mettre à jour le résumé provisoire d'état de stock des tortues marines avec les données les plus récentes sur les interactions en 2012 et conformément à l'avis de la spécialiste fourni au cours de la réunion, complété si nécessaire par d'autres avis d'experts à solliciter auprès du Comité consultatif de l'IOSEA, et d'en fournir une synthèse au CS dans le résumé exécutif provisoire, pour étude en décembre 2013.

12. OISEAUX MARINS

12.1 *Examen des données sur les oiseaux marins disponibles au Secrétariat*

176. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–08 qui résume l'état d'un certain nombre de données et statistiques sur les oiseaux marins reçues par le Secrétariat de la CTOI pour la période 1950–2010, conformément à la Résolution 10/02 de la CTOI *Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*. Un résumé des informations à l'appui destinées au GTEPA est fourni en [Annexe IV](#).

177. Le GTEPA a **NOTE** qu'il existe toujours très peu d'informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux marins dans les bases de données du Secrétariat de la CTOI, et ce pour la plupart des flottilles de palangriers, ainsi que pour toutes les flottilles de fileyeurs opérant dans l'océan Indien.

Données et déclarations exigibles

178. Le GTEPA a **PRIS NOTE** des Résolutions de la CTOI relatives aux oiseaux marins (Résolutions 10/02 et 10/06 (qui sera remplacée par la 12/06 le 1er juillet 2014), entre autres), y compris des exigences en matière d'enregistrement et de déclaration ([Tableau 13](#)). Les Parties contractantes et coopérantes non contractantes (CPC) doivent recueillir et déclarer les prises accessoires accidentelles d'oiseaux marins.

TABLEAU 13. Exigences de la CTOI en matière de collecte et de déclaration de données sur les oiseaux marins

Résolution	Paragraphe
Résolution 10/06 de la CTOI : <i>Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières</i>	Paragraphe 7 : Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.
Cette résolution entrera en vigueur le 1er juillet 2014	Paragraphe 1 (début) : Les CPC enregistreront les données sur les captures accidentelles d'oiseaux de mer par espèces, notamment par le biais des observateurs scientifiques, conformément à la résolution 11/04, et les déclareront annuellement.
Résolution 12/06 de la CTOI : <i>Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières</i>	Paragraphe 2 : Les CPC qui n'ont pas pleinement mise en œuvre les dispositions du Programme régional d'observateurs de la CTOI décrit au paragraphe 2 de la Résolution 11/04 devront déclarer les captures accidentelles d'oiseaux de mer par le biais des livres de pêche, y compris des détails sur les espèces, si disponibles.

12.2 *Examen des informations récentes sur la biologie et l'écologie des oiseaux marins, leurs interactions avec les pêcheries et les mesures d'atténuation des prises accessoires*

Prises accidentelles par les filets maillants

179. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–27 qui fournit une révision générale des prises accidentelles d'oiseaux marins dans les pêcheries au filet maillant, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

« D'après l'écologie alimentaire des oiseaux, nous avons identifié 148 espèces d'oiseaux marins susceptibles d'être capturées accessoirement par les filets maillants, parmi lesquelles 81 ont été enregistrées comme ayant été capturées. Les densités les plus élevées d'espèces vulnérables se trouvent dans les régions tempérées et subpolaires des deux hémisphères, et les plus faibles dans les régions

tropicales. Les pêcheries au filet maillant sont répandues et particulièrement dominantes dans les zones côtières. L'examen des estimations des prises accessoires déclarées suggère qu'au moins 400 000 oiseaux meurent chaque année dans les filets maillants. Les prises accessoires les plus élevées ont été déclarées dans le Pacifique nord-ouest, l'Islande et la mer Baltique. Les espèces pouvant être fortement touchées par la mortalité provoquée par les filets maillants comprennent le guillemot de Troil (*Uria aalge*), le guillemot de Brünnich (*Uria lomvia*), le plongeon catmarin (*Gavia stellata*), le manchot de Humboldt (*Spheniscus humboldti*), le manchot de Magellan (*Spheniscus magellanicus*), le manchot des antipodes (*Megadyptes antipodes*), le manchot pygmée (*Eudyptula minor*), le fuligule milouinan (*Aythya marila*) et la harelde kakaoui (*Clangula hyemalis*). Même si les déclarations de prises accessoires d'oiseaux marins par les filets maillants sont relativement nombreuses, l'ampleur de ce phénomène est mal connue dans toutes les régions. En outre, il est rare de pouvoir modéliser les populations en vue d'évaluer l'effet de la mortalité des prises accessoires des filets maillants sur les populations d'oiseaux marins et des données supplémentaires sont nécessaires pour avancer dans l'élaboration de mesures d'atténuation des prises accessoires . »

180. Le GTEPA a **NOTE** que le paragraphe 8 de la Résolution 12/06 demande au CS d'analyser l'effet de cette résolution au vu des informations fournies par le GTEPA, au plus tard à l'occasion de la réunion de la Commission en 2016, il est donc **DEMANDE** de préparer des travaux sur ce sujet afin qu'ils puissent être examinés d'ici le GTEPA 2015.
181. Le GTEPA a **NOTE** qu'il existe très peu d'informations sur le niveau d'interaction entre les oiseaux marins et les pêcheries au filet maillant dans l'océan Indien et qu'il conviendrait de mener des recherches sur le niveau de mortalité.

Documents d'information sur les oiseaux marins

182. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–INF10 qui décrit comment la fermeture des pêches canadiennes permet de tester à grande échelle l'impact des prises accessoires des filets maillants sur les populations d'oiseaux marins ; et le document IOTC–2013–WPEB09–INF11 qui décrit comment les sternes arctiques *Sterna paradisaea* des Pays-Bas migrent sur des distances records à travers les trois océans, jusqu'à la Terre de Wilkes, dans l'Antarctique est.

Guides d'identification des oiseaux marins

183. Le GTEPA a **REMERCIÉ** le Secrétariat de la CTOI et les autres experts impliqués dans l'élaboration des *Guides d'identification des oiseaux marins* de la CTOI. Il a été suggéré que, à l'occasion de la prochaine révision des guides, les guides d'identification des oiseaux marins de l'ACAP, à utiliser dans les programmes d'observateurs et contenant des photos de cadavres d'oiseaux marins permettant de faciliter l'identification des oiseaux marins morts capturés en mer, soient combinés avec les guides de la CTOI.

12.3 Examen des nouvelles informations sur l'état des oiseaux marins

184. **NOTANT** qu'aucune nouvelle information sur l'état des oiseaux marins dans l'océan Indien n'a été présentée au cours de la réunion du GTEPA09, et que la Commission a programmé une révision de l'efficacité de la Résolution 12/06 lors de sa session en 2016, le GTEPA est **CONVENU** que de nouvelles informations devraient être présentées et discutées au plus tard lors de la réunion du GTEPA en 2015.

12.4 Élaboration d'avis techniques sur les oiseaux marins

185. Le GTEPA a **ADOPTÉ** l'avis de gestion élaboré pour les oiseaux marins et fourni dans le résumé exécutif provisoire sur cette ressource ([Annexe XVIII](#)).

12.5 Mise à jour du résumé exécutif sur les oiseaux marins pour étude par le Comité scientifique

186. Le GTEPA a **DEMANDE** au Secrétariat de la CTOI de mettre à jour le résumé provisoire sur l'état des oiseaux marins avec les données les plus récentes sur les interactions en 2012, et de fournir celui-ci au CS dans le résumé exécutif provisoire, pour étude en décembre 2013.

13. MAMMIFERES MARINS

13.1 Examen des informations récentes sur la biologie et l'écologie des mammifères marins, leurs interactions avec les pêcheries et les mesures d'atténuation des prises accessoires

Mortalité des cétacés dans les filets maillants – mer d'Arabie

187. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–28 qui présente une évaluation de la mortalité des cétacés dans la pêcherie au filet maillant opérant dans le nord de la mer d'Arabie, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

« Les informations sur la mortalité des cétacés due aux opérations des filets maillants dans le nord de la mer d'Arabie sont limitées et des données supplémentaires doivent être recueillies dans cette zone. L'étude met en évidence la mortalité de plusieurs espèces de dauphins dans les filets maillants, dont le dauphin à bosse de l'Indo-Pacifique (*Sousa chinensis*), le grand dauphin (*Tursiops aduncus / truncatus*), le dauphin à long bec (*Stenella longirostris*), le dauphin tacheté pantropical (*Stenella attenuata*), le dauphin commun à long bec (*Delphinus capensis tropicalis*), le dauphin de Risso (*Grampus griseus*), le dauphin bleu et blanc (*Stenella coeruleoalba*) et le dauphin à bec étroit (*Steno bredanensis*). Aucune baleine à fanons n'a été observée pendant l'étude, toutefois quelques cas de maillage dans les filets maillants ont déjà été observés et des baleines à dents plus petites, notamment des cachalots nains, ont été observés dans les filets maillants thoniers à plus de deux reprises. »

188. NOTANT que ce type d'étude est utile mais qu'il ne couvre qu'une petite partie de la flottille, le GTEPA a **DEMANDE** de poursuivre cette étude et de fournir davantage d'informations sur les résultats et la méthodologie appliquée, tout en reconnaissant que la manière dont ces informations sont recueillies est primordiale pour interpréter les résultats. L'utilisation potentielle d'observateurs à bord de ces petits bateaux est particulièrement intéressante.
189. Le GTEPA a **FELICITE** les auteurs d'avoir entrepris cette étude et les a fortement encouragés à fournir davantage de détails sur les méthodes utilisées et l'interprétation des résultats lors de la prochaine réunion du GTEPA.

Guides d'identification des cétacés

190. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2013-WPEB09-29 qui suggère de produire des guides d'identification des cétacés dans l'océan Indien, ainsi qu'une proposition de format pour les fiches d'identification. Le résumé suivant a été rédigé à partir du document de l'auteur :
- « Afin d'améliorer l'enregistrement et la déclaration des prises accessoires de cétacés par les parties prenantes, notamment les observateurs, les échantillonneurs et les pêcheurs, le WWF propose de préparer et d'imprimer un guide d'identification des espèces de dauphins et de baleines rencontrées dans l'océan Indien. Ce guide d'identification des espèces comportera 45 espèces de baleines et dauphins dans l'océan Indien. »
191. Le GTEPA a **NOTE** qu'il existe déjà plusieurs guides d'identification des espèces de cétacés disponibles au grand public, notamment le Guide mondial de la FAO pour l'identification des mammifères marins et le guide de la WIOMSA. Néanmoins, il a été **CONVENU** que l'utilisation de ces guides d'identification n'est pas adaptée à bord des bateaux car ils ne sont pas résistants à l'eau et un guide spécifique à l'océan Indien serait préférable à un document mondial.
192. Le GTEPA est **CONVENU** qu'un guide d'identification des cétacés devrait être produit pour l'océan Indien, tout en notant qu'il serait utile d'inclure une carte de répartition des espèces telle que celle illustrée dans le document IOTC-2013-WPEB09-29, outre les détails sur les différents souffles et profils des baleines de grande taille afin de faciliter leur identification à distance. Etant donné que la taxonomie des cétacés est en constante évolution et que de nouvelles espèces continuent d'être décrites, au moins un expert actuel dans ce domaine devrait participer à l'élaboration du guide afin de proposer son avis technique et de s'assurer que le guide soit précis et à jour.

Dauphin de Risso : Sri Lanka

193. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2013-WPEB09-30 qui examine l'impact de la pêche sri-lankaise au filet maillant sur les dauphins de Risso (*Grampus griseus*). Le résumé suivant a été fourni par l'auteur :
- « Des cétacés ont été observés au large de la côte sud du Sri Lanka en avril, chaque année pendant sept ans, de 2007 à 2013. Au cours des 48 jours de mer, un total de 290 observations de cétacés ont été enregistrées. Les dauphins de Risso (*Grampus griseus*) n'ont été observés qu'une fois, bien qu'ils aient été déclarés comme étant fréquents autour du Sri Lanka au début des années 1980. Un examen des enregistrements publiés d'observations de cétacés et des débarquements des prises accessoires autour du Sri Lanka confirme une baisse de l'abondance relative du dauphin de Risso. Ils ont été pêchés en grande quantité par les pêcheries sri-lankaises, surtout par les filets maillants thoniers, et semblent avoir presque entièrement disparu localement. »
194. Le GTEPA a **NOTE** que les cétacés se déplacent en fonction de la mousson, c'est pourquoi une variation saisonnière est probable, toutefois il a été confirmé que d'autres chercheurs travaillant dans cette zone toute l'année durant ont vérifié les conclusions de ce document.
195. Le GTEPA a **NOTE** que ce document analyse des pourcentages, les résultats dépendent donc de la quantité des autres espèces ; toutefois, les données issues des observations suggèrent que l'abondance d'aucune autre espèce n'augmente et les prévisions faites en 1991 appuient également la théorie selon laquelle l'abondance de l'espèce

aurait diminué. En outre, des campagnes approfondies menées à bord de navires de recherche dans les eaux indiennes et sri-lankaises entre 2003 et 2007 ont déclaré uniquement quatre observations de dauphins de Risso parmi les 473 observations totales de cétacés.

196. Le GTEPA a **NOTE** que les interactions entre les dauphins de Risso et la palangre autour de l'île de La Réunion ont principalement lieu sous forme de déprédation des appâts. Les dauphins sont rarement pêchés mais, si cela arrive, ils sont libérés vivants avec l'hameçon encore attaché.
197. Le GTEPA a **NOTE** que l'océan Indien est désigné comme sanctuaire des baleines et qu'on trouve un grand nombre de baleines bleues près de la côte sri-lankaises.

Déprédation dans la pêche palangrière réunionnaise

198. Le GTEPA a **PRIS NOTE** de la présentation de l'Association des pêcheurs de l'île de La Réunion, qui décrit les pêcheries opérant actuellement à La Réunion, ainsi que les tendances des débarquements, de l'effort, des ventes et de la déprédation.
199. Le GTEPA a **NOTE** que la déprédation autour de La Réunion provoque une perte d'environ 5% des prises totales, même si ce chiffre varie selon les années. Les baleines-pilotes et les fausses orques sont les cétacés interagissant le plus fréquemment avec la palangre.
200. Le GTEPA a **NOTE** qu'on ne connaît pas la raison de l'accroissement des niveaux de déprédation cette année, mais, combiné à la réduction des PUE et des prises cette année, l'impact global sur les pêcheurs a été beaucoup plus fort que les années précédentes, ce qui renforce l'importance des recherches sur ce sujet.
201. Le GTEPA a **PRIS NOTE** des recherches menées par le Japon sur les répulsifs acoustiques luttant contre la déprédation. Bien que 45% des palangriers thoniers japonais utilisent des dispositifs dissuasifs pour dauphins (DDD), ceux-ci se sont habitués à ces sons constants, c'est pourquoi de nouveaux dispositifs, émettant un son uniquement à l'approche d'un cétacé, sont en cours d'essai. On estime que la réduction du niveau de déprédation associée à l'utilisation de ces dispositifs est élevée et atteint 80%.
202. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2013-WPEB09-47 qui présente les résultats d'une étude évaluant le niveau de déprédation dans les pêcheries de l'île de La Réunion par le biais d'un programme d'auto-déclaration de la collecte des données. Le résumé suivant a été fourni par les auteurs :
- « Ce document décrit un programme d'auto-déclaration en place dans les pêcheries palangrières de l'île de La Réunion, qui couvre des bateaux de 8-16 m de LHT opérant dans la ZEE de La Réunion et la partie est de Madagascar. Le taux de couverture global en termes d'hameçons observés est de 12%, soit une fourchette de 5 à 23%. La déprédation affecte 30-40% de l'effort : les requins sont responsables de 20-30% des attaques et les cétacés de ~10%. Pour 6 trimestres observés sur 9, les PUE les plus élevées ont été réalisées lors des filages attaqués par les requins. En présence de requins, les PUE sont toujours plus élevées que lors des filages non attaqués ! Dans un filage ordinaire, les requins endommagent 2 fois moins de poissons (2 poissons endommagés lors des filages attaqués par les requins au lieu de 5 lors des filages attaqués par les cétacés). Les filages attaqués par les cétacés causent des rejets plus importants, jusqu'à 36% des poissons pêchés. Le pourcentage des rejets commerciaux de tous les bateaux observés s'élève à 6,5%. Toutefois, pour les pêcheries tirant des profits minimes, la moindre perte a des conséquences globales désastreuses. Voici les facteurs alarmants : accroissement des rejets dus à la déprédation provoquant une baisse des PUE ; et accroissement de la gravité des attaques. »*
203. Le GTEPA a **NOTE** que les prises ayant subi une déprédation ne sont pas débarquées et, par conséquent, pas enregistrées dans les livres de bord. Il se pourrait qu'il y ait un biais dans la déclaration des pêcheurs car la motivation à auto-déclarer peut varier selon le niveau de déprédation subi, c'est pourquoi la validation entreprise est importante dans ce type d'approche.
204. Le GTEPA a **NOTE** qu'un projet de recherche visant à étudier de manière plus approfondie les méthodes d'atténuation de la déprédation dans les pêcheries démersales et pélagiques de l'île de La Réunion est prévu et devrait démarrer en 2014.

Documents d'information sur les mammifères marins

205. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2013-WPEB09-INF12 qui décrit des stratégies non mortelles d'atténuation des prises accessoires d'odontocètes et de leur déprédation dans les pêcheries palangrières : dissuasion physique et psychologique au niveau de l'hameçon, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :
- « En 2009, le gouvernement australien (en collaboration avec le gouvernement fidjien, la FFA, le WWF et quatre grands titulaires de licence de palangre pélagique) a démarré un projet visant à atténuer les impacts de la déprédation des odontocètes et des prises accessoires des pêcheries palangrières pélagiques sur l'économie et la conservation de ces espèces. L'impulsion est née des préoccupations formulées lors d'un atelier qui s'est tenu à Apia (Samoa) en 2002. Ce projet fournit une opportunité rare de s'attaquer aux deux*

problèmes simultanément. Le but consistait à (i) concevoir deux dispositifs permettant de dissuader physiquement ou psychologiquement les baleines causant la déprédation en simulant un maillage (plusieurs rapports de pêcheurs indiquent que celui-ci est évité), et (ii) évaluer leur efficacité opérationnelle dans des conditions expérimentales rigoureuses. »

206. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–INF13 qui décrit la répartition saisonnière, les mouvements et l'état taxonomique des baleines bleues (*Balaenoptera musculus*) dans le nord de l'océan Indien, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

« Il existe une population distincte de baleines bleues, Balaenoptera musculus, dans le nord de l'océan Indien. Le statut taxonomique de ces animaux a longtemps été incertain et causé des débats pour déterminer si cette population représentait une sous-espèce distincte ou non, et si oui, quel nom il faudrait lui donner. Elle a le plus souvent été apparentée à B. musculus brevicauda, mais sont désormais considérées comme étant des B. m. indica. Les mouvements de ces baleines bleues dans le nord de l'océan Indien sont mal compris. Ce document examine les prises (n = 1 288), les observations (n = 448, avec un minimum de 783 animaux), les échouages (n = 64) et les détections acoustiques (n = 6 lieux) ; il utilise les données sur la couleur de l'océan pour estimer la saisonnalité de la productivité primaire dans différentes zones du nord de l'océan Indien ; et formule une hypothèse de migration. Il est suggéré que la plupart de ces baleines se nourrissent dans la mer d'Arabie au large des côtes somaliennes et de la péninsule arabique pendant la période des fortes remontées d'eau associées à la mousson de sud-ouest (de mai à octobre, environ). » – (voir le document pour un résumé plus complet)

13.2 Examen de la Résolution 00/02 sur une étude de la prédation des poissons capturés à la palangre

207. **NOTANT** que les exigences contenues dans la Résolution 00/02 *Sur une étude de la prédation des poissons capturés à la palangre* ont été remplies par le GTEPA et le CS au cours des années passées, le GTEPA a **RECOMMANDE** à la Commission de révoquer la Résolution 00/02.

208. Le GTEPA est **CONVENU** que la déprédation constitue une source de mortalité cachée et donc que davantage d'informations sont requises à l'échelle océanique. Il est nécessaire d'entreprendre des études complémentaires afin de quantifier le niveau de déprédation dans les pêcheries sous mandat de la CTOI, et en particulier les pêcheries palangrières opérant dans l'océan Indien sud-ouest où les taux de déprédation déclarés sont très élevés ; toutefois, ces études devraient être intégrées au plan de travail du GTEPA et accompagnées d'un financement approprié de la part de la Commission, plutôt que prendre la forme d'une Résolution contraignante appliquée à toutes les CPC de la CTOI.

209. Le GTEPA a **PRIS NOTE** des nouvelles encourageantes du Sri Lanka selon lesquelles les incidents d'interaction entre les pêcheurs et les mammifères marins, auparavant fréquents, étaient désormais rares. Le gouvernement s'est montré préoccupé par l'impact des filets maillants et a donc fait appliquer la réglementation sur la longueur maximale des filets et subventionné les pêcheurs pour qu'ils utilisent des palangres à la place des filets maillants. Il a été mentionné qu'étant donné que la flottille est composée de petits bateaux, le suivi par les observateurs n'est pas possible.

210. Le GTEPA a **NOTE** que les fausses orques se rencontraient fréquemment aux Maldives auparavant, mais qu'elles sont désormais rarement observées. Au cours de la même période, elles ont été plus fréquemment observées à l'île de La Réunion. Ces observations peuvent refléter un déclin dans l'abondance ou une modification de la répartition. Le GTEPA a **NOTE** qu'autour de l'île de La Réunion la mortalité des fausses orques due aux interactions avec les pêcheries est très rare car cette espèce arrive généralement à attraper les poissons hameçonnés sans rester accrochée.

13.3 Élaboration d'avis techniques sur les mammifères marins

211. Le GTEPA est **CONVENU** que son plan de travail devrait comprendre les éléments suivants de recherche sur la déprédation :

- niveaux de déprédation par pêcherie et région de l'océan Indien
- impacts économiques de la déprédation sur des pêcheries et régions spécifiques de l'océan Indien

212. Le GTEPA est **CONVENU** que toutes les CPC devraient réviser les données qu'elles détiennent afin de déterminer le niveau d'interaction entre les engins de pêche et les mammifères marins, ainsi que les niveaux de déprédation, et de présenter cette révision lors de la prochaine réunion du GTEPA.

213. Le GTEPA a **RECOMMANDE** d'inclure les événements de déprédation dans la Résolution 13/03 à l'occasion de sa prochaine révision, afin que les interactions puissent être quantifiées à différentes échelles spatiales. Les événements de déprédation devraient également être quantifiés par le programme régional d'observateurs.

214. Le GTEPA a **NOTE** qu'on sait que les filets maillants ont un impact majeur sur les cétacés et que celui-ci doit être traité. Etant donné que les filets maillants ont dominé toutes les sections relatives aux discussions, il a été **CONVENU** de préparer un plan de travail cohérent sur les filets maillants, dans lequel les cétacés seront inclus.
215. Le GTEPA a **NOTE** que les effets des filets maillants ne sont pas bien connus, c'est pourquoi les effets des autres méthodes de pêche, en particulier la palangre ciblant l'espadon, devraient également être étudiés. Néanmoins, le GTEPA a **RECONNU** que les données sur les pêcheries au filet maillant sont très peu abondantes par rapport aux autres flottilles et qu'un meilleur suivi est requis pour étudier les effets de ces flottilles sur les écosystèmes.
216. Le GTEPA a **DEMANDE** d'ajouter une page interactive au nouveau site Internet de la CTOI, qui détaillera les événements de déprédation et d'autres informations utiles pour les pêcheurs.
217. **NOTANT** qu'il existe de nombreuses informations éparses dans la littérature, le GTEPA est **CONVENU** qu'il serait utile d'obtenir une vue d'ensemble, à l'échelle océanique, de l'état des cétacés dans l'océan Indien afin d'identifier les carences dans les informations.

14. AUTRES PRISES ACCESSOIRES ET INTERACTIONS AVEC CELLES-CI

14.1 Examen des informations récentes sur la biologie et l'écologie des autres prises accessoires, leurs interactions avec les pêcheries et les mesures d'atténuation des prises accessoires

Ciblage de bancs plus grands

218. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–31 qui examine si le ciblage de bancs plus grands peut réduire les impacts écosystémiques des pêcheries, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :
 « *La durabilité de l'exploitation des ressources vivantes repose sur une approche de gestion écosystémique. Dans les pêcheries thonières à la senne tropicale utilisant des dispositifs de concentration de poissons (DCP), ce genre d'approche intègre la réduction des prises accessoires, en particulier des espèces vulnérables telles que les élasmobranches. On sait que les niveaux de prises accessoires totales (en poids) des opérations de pêche utilisant des DCP sont cinq fois plus élevés que lorsque les thons sont pêchés dans des bancs libres. Nous avons l'intention de trouver des solutions pratiques pour réduire les prises accessoires dans les calées sous DCP grâce à l'étude des relations entre le ratio des prises accessoires et des prises ciblées, pour différentes classes de taille de calée, dans tous les océans. Les ratios étaient toujours plus élevés lorsque les prises étaient faibles, la classe de prises la plus faible étant responsable de la part totale la plus élevée de prises accessoires (23%–43%) et ne contribuant que peu aux prises ciblées totales (3%–10%). La réduction du nombre de calées (à une partie de l'effort total) tout en conservant la même production totale pourrait contribuer à une réduction importante des impacts des activités humaines.*
 »
219. Le GTEPA a **NOTE** que le ciblage de bancs plus grands peut améliorer l'efficacité des flottilles en évitant les petits bancs de thon, moins économiques. Toutefois, le comportement n'est pas pris en compte, c'est pourquoi les petits bancs peuvent être ciblés.

Prises accessoires de l'île Maurice

220. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–32 qui fournit un aperçu des prises accessoires débarquées par les palangriers thoniers locaux et étrangers à l'île Maurice au cours de la période 2009-2012, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :
 « *Ce document présente les estimations des prises accessoires débarquées par les palangriers nationaux et étrangers ayant pêché à l'intérieur et à l'extérieur de la ZEE de l'île Maurice au cours de la période 2009-2012. Près de 100 licences de pêche sont délivrées chaque année aux palangriers étrangers, les autorisant à pêcher dans la zone économique exclusive (ZEE) de l'île Maurice. Les débarquements annuels moyens de ces bateaux au cours de la période considérée se sont élevés à 3 102 tonnes de germon, qui est l'espèce cible, 796 tonnes d'albacore (*Thunnus albacares*), 360 tonnes de patudo (*Thunnus obesus*) et 1 106 tonnes de prises accessoires comprenant des poissons porte-épée, d'autres thonidés et des requins. Au total, 21 196 tonnes de thons et espèces apparentées ont été transbordées à Port-Louis par des bateaux de pêche sans licence ciblant le germon (*Thunnus alalunga*), entre 2009 et 2012. La proportion de prises accessoires débarquées au cours de cette période variait entre 28,9% et 39,4%. Les prises totales débarquées par les palangriers sans licence ciblant le patudo ont augmenté au fil des ans, passant de 3 495 tonnes en 2009 à 8 125 tonnes en 2012. La proportion des prises accessoires dans les prises totales est sensiblement la même (33,1%-47,0%) par rapport au niveau des prises accessoires des bateaux de pêche ciblant le germon (37,9%-39,4 %).* » – (voir le document pour un résumé plus complet)

Prises accessoires de l'Indonésie

221. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2013–WPEB09–33 qui fournit un aperçu des poissons fréquemment rejetés dans la pêcherie palangrière thonière d'Indonésie opérant dans l'océan Indien, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

« Les prises accidentelles et les rejets associés sont difficiles à estimer d'après les informations des livres de bord car ils sont mal déclarés par les patrons de pêche et leur importance varie selon plusieurs facteurs interconnectés. Ce document vise à donner des informations sur les poissons fréquemment rejetés dans la pêcherie palangrière thonière d'Indonésie opérant dans l'océan Indien. L'étude a été réalisée en 2010–2011 en suivant six palangriers thoniers commerciaux basés dans le port de Benoa. Les résultats ont montré que la composition des rejets atteint près de 20% des prises totales. Cette composition des rejets était dominée par le lancier long-nez (32,73%) et la pastenague violette (11,62%) espèces qui contribuent à elles deux à près de la moitié des rejets totaux. Elles sont suivies par le requin-crocodile (6,07%), l'escolier serpent (0,41%), le poisson-lune (0,14%), la tortue olivâtre (0,07%), le requin-marteau halicorne, le poisson-ruban, la fausse orque et la tortue caouanne (0,02% chacune). Près de la moitié des prises totales sont des rejets et la moitié des rejets sont éliminés morts ou mourants. Ces résultats indiquent le besoin de gestion particulière pour réduire les rejets de la palangre thonière en Indonésie. »

222. Le GTEPA a **NOTE** que l'utilisation des rejets constitue un problème important à traiter puisque 50% des rejets indonésiens pourraient constituer un apport de protéines d'une manière ou d'une autre.

223. Le GTEPA a **NOTE** que l'étude démontre que les différents niveaux trophiques sont plus ou moins abondants au fil du temps et ce type d'étude est important pour évaluer l'approche écosystémique des pêches.

Impacts halieutiques des DCP

224. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–34 qui examine les impacts de l'utilisation des DCP dérivants sur les écosystèmes pélagiques marins, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

« L'utilisation de dispositifs de concentration de poissons (DCP) par les pêcheries à la senne a été de plus en plus critiquée en raison de ses conséquences potentiellement délétères sur les stocks de thons, des prises accessoires élevées et des menaces pour la biodiversité des écosystèmes pélagiques tropicaux. Ici, nous examinons l'état actuel des connaissances scientifiques sur cette technique de pêche et les stratégies de gestion actuelles. Notre intention est d'encourager des discussions objectives sur ce sujet et de mettre en évidence les domaines méritant des recherches à l'avenir. Nous démontrons que le fait de pêcher des thons juvéniles autour des DCP n'aboutit pas nécessairement à une surpêche des stocks, même si des techniques de pêche plus sélectives permettraient d'obtenir une production plus élevée. Les niveaux de prises accessoires non thonnières sont comparables à ou moindre que dans d'autres pêcheries thonnières commerciales et comprennent principalement des espèces qui ne sont pas considérées comme étant menacées. Ainsi, pour minimiser les impacts sur l'équilibre écosystémique, il est judicieux de considérer que toutes les espèces capturées par les pêcheries à la senne (à l'exclusion des espèces vulnérables telles que les tortues et les requins) devraient être conservées, mais les conséquences d'une telle mesure devraient être étudiées avec soin avant toute application. » – (voir le document pour un résumé plus complet)

225. Le GTEPA a **NOTE** qu'il est important de traiter la question de la rétention totale des prises accessoires. Les conséquences écologiques et socio-économiques de ces pratiques devraient faire l'objet de recherches approfondies. L'impact du déploiement des DCP sur l'écologie des espèces autres que les thons devrait être étudié du fait que les impacts identifiés dans l'étude peuvent être à la fois positifs et négatifs.

Prises accessoires de la Malaisie

226. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–35 qui examine les enregistrements des prises accessoires de requins, tortues marines et mammifères marins pêchées par les palangriers thoniers malaisiens et les pêcheries côtières malaisiennes, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

« Entre 2005 et 2010, les prises totales de requins pêchés par les palangriers thoniers malaisiens ciblant les thons tropicaux se sont élevées à 10 – 134 tonnes. Cela représente entre 0,6 et 1,2% des prises totales des thoniers. Les taux de capture des requins par ces bateaux varient grandement et sont compris entre 30 – 600 kg/bateau. Entre 2012 et juin 2013, les bateaux sous pavillon malaisien ont changé d'espèce cible pour pêcher du germon. Toutefois, les données de capture des requins ne sont disponibles que de janvier à mars 2012 car le restant de la période les requins pêchés par la palangre ont immédiatement été relâchés en mer. Le taux de capture de requins le plus élevé a été enregistré en janvier 2012 avec 600 kg/bateau. Aucune information sur les prises des tortues ou des mammifères marins n'a été enregistrée par les palangriers thoniers malaisiens. Dans les eaux côtières, les prises de requins ont contribué à seulement 0,2% des débarquements totaux annuels et 80% d'entre elles avaient été réalisées par des chalutiers qui en pêchaient le plus à 30 miles de la côte. Environ 56 espèces de requins habitent dans les eaux malaisiennes. » – (voir le document pour un résumé plus complet)

227. Le GTEPA est **CONVENU** que les palangriers malaisiens sont assez grands pour embarquer des observateurs scientifiques. Ainsi, la Malaisie devrait élargir la mise en œuvre du programme régional d'observateurs à bord de sa flottille palangrière afin de suivre les captures et les prises accessoires.

Prises accessoires de l'Inde

228. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–36 qui examine les prises accessoires de mégafaune pélagique dans les pêcheries palangrières thonières opérant au large de l'Inde, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

« Pour évaluer la diversité et l'abondance de la mégafaune pélagique pêchée lors de la campagne sur la palangre thonière dans les eaux autour de l'Inde, les données des marées de quatre palangriers de recherche du Fishery Survey of India (FSI) ont été recueillies et analysées en 2004-2010. « L'étude a été réalisée en opérant 1,2 million d'hameçons dans trois régions maritimes autour de l'Inde, soit dans l'est de la mer d'Arabie, dans l'ouest de la baie du Bengale et dans les eaux d'Andaman et Nicobar. Des variations importantes dans la diversité et l'abondance des grands pélagiques ont été observées dans les trois régions de la zone étudiée. Outre l'espèce cible (albacore, *Thunnus albacares*), 60 espèces de grands pélagiques et de tortues marines ont été pêchées accidentellement. Le voilier de l'Indo-Pacifique, *Istiophorus platypterus*, constituait la principale espèce de prises accessoires. Par ordre d'abondance, la pastenague violette (*Pteroplatytrygon violacea*), le mahi-mahi (*Coryphaena hippurus*), le requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*), le listao (*Katsuwonus pelamis*) et le lancier long-nez (*Alepisaurus ferox*) constituaient les autres grandes espèces enregistrées. » – (voir le document pour un résumé plus complet)

229. Le GTEPA a **NOTE** que ce document est axé sur l'albacore en tant qu'espèce cible, même si d'autres espèces, telles que l'espadon, sont des produits d'une utilité ou d'une valeur élevée.

230. Le GTEPA a **DEMANDE** à l'Inde d'entreprendre une standardisation des PUE de ces bateaux de recherche afin d'obtenir un indice d'abondance indépendant de l'albacore, et éventuellement d'autres espèces dans l'océan Indien.

231. Le GTEPA a **RAPPELE** la définition suivante des prises accessoires adoptée par le CS en 2012 :

« **Prises accessoires.** Toutes les espèces autres que les 16 espèces listées dans l'Annexe B de l'Accord portant création de la CTOI, pêchées par ou interagissant avec les pêcheries ciblant les thons et espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI. Les espèces de prises accessoires comprennent les espèces autres que celles sous mandat de la CTOI et qui sont (a) conservées (produit dérivé), (b) accidentellement capturées par une pêcherie et remises à l'eau (rejetées) ; ou (c) accidentellement affectées par les interactions avec le matériel de pêche de la pêcherie, mais pas capturées. »

Prises accessoires de La Réunion

232. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–37 Rev_1 qui décrit les prises et rejets commerciaux de la pêcherie palangrière pélagique de l'île de La Réunion d'après le programme d'auto-déclaration de la collecte de données, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

« Les activités de la pêcherie palangrière pélagique de l'île de La Réunion sont suivies depuis 2011 par le programme d'auto-déclaration de la collecte de données (PAD), qui a couvert 12% de l'effort de pêche total en 2011-2012. Via le PAD, les pêcheurs déclarent diverses informations sur les lieux de pêche, l'engin utilisé, les prises, les rejets et la déprédation. Nous avons utilisé ces données pour évaluer le niveau et la répartition des prises commerciales et des rejets entre mi-2011 et mi-2013. Nous avons découvert que les prises par unité d'effort (PUE) de l'espadon (espèce cible) avaient diminué depuis 2011, de même que la rentabilité globale de cette pêcherie qui comprend d'autres espèces et taxons commerciaux : albacore, patudo, germon, mahi-mahi et poissons porte-épée. Les rejets étaient principalement constitués de requins bleus (38%), de pastenagues violettes (24%) et d'un groupe générique de poissons très longs habituellement appelés centropomes (snooks) par les pêcheurs (20%). Dans ce contexte de diminution globale de la rentabilité de la pêcherie, la pêche ayant lieu sur la côte est de Madagascar entre juillet et septembre demeure une stratégie rentable au taux de rejets des prises accessoires assez faible. La saison du germon, qui a lieu le dernier trimestre de l'année, demeure également rentable avec des niveaux de PUE élevés sur le germon près de La Réunion et un taux de rejet des prises accessoires inférieur à la moyenne. »

233. Le GTEPA a **NOTE** qu'il est important de tenir compte de la rentabilité dans la répartition de l'effort distribution, et que cette variable est importante pour décrire le comportement de pêche. Le type d'incitation économique utilisé est important car il affecte la performance de la flottille.

Les DCP et l'environnement

234. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–38 qui examine si les DCP modifient l'environnement des objets flottants dans l'océan, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

« Les objets flottants naturels (par ex. branches) ont toujours été un élément de l'habitat des thons tropicaux. Toutefois, l'introduction de dispositifs de concentration de poissons (DCP) modifie cet environnement. Pour évaluer les changements dus au déploiement des DCP, nous avons comparé la répartition spatiale des objets flottants naturels et artificiels (DCP) en utilisant des données d'observateurs embarqués sur les senneurs thoniers dans l'océan Indien entre décembre 2006 et décembre 2008. Même si les objets naturels se rencontrent plus fréquemment dans les eaux au sud de 7°S et les DCP dans les eaux au nord de 7°S, tous les types d'objets flottants se rencontrent un peu partout. Nous avons calculé la proportion de DCP observés dans les quadrats sans objet naturel en utilisant différentes échelles spatiales (quadrats de 1° 9 1°, 2° 9 2°, 5° 9 5°, et 10° 9 10°). L'échelle correspondant aux quadrats 2° 9 2° représentait un palier : la répartition des deux types d'objets était différente à des échelles plus petites que ce palier. Le changement le plus notable ayant eu lieu depuis l'introduction des DCP (outre l'accroissement des prises) a été l'augmentation considérable du nombre total d'objets flottants. Depuis l'introduction des DCP, le nombre d'objets a au moins doublé partout. »

235. Le GTEPA est **CONVENU** que les DCP pourraient être utilisés comme indices d'abondance examinant la densité spatiale et la probabilité de rencontre des espèces (X) afin d'estimer l'abondance globale des espèces au fil du temps.

Profondeur de capture des prises accessoires

236. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–39 qui examine la profondeur de capture des espèces dominantes de prises accessoires ainsi que la relation entre leurs taux de capture et la température de surface de l'eau, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

« D'après les données recueillies sur un palangrier pélagique entre le 18 novembre 2012 et le 31 mars 2013 dans la zone de pêche de l'océan Indien (2°47'N~8°13'S, 62°18'E~67°49'E), la profondeur de capture des espèces de prises accessoires dominantes et la relation entre leur taux de capture et la température de surface de la mer ont été analysées. Les résultats ont montré que (1) le requin bleu (*Prionace glauca*) vit principalement dans la couche d'eau située entre 80~160 m, la couche d'eau avec les taux de capture les plus élevés était située entre 120~160 m, suivie par celle située entre 80~120 m, les taux de capture des autres couches d'eau étaient faibles ; (2) l'espadon (*Xiphias gladius*) vit principalement dans la couche d'eau située entre 80~200 m, le taux de capture de cette couche d'eau augmentait au départ puis diminuait, le taux de capture de la couche d'eau située entre 120~160 m était le plus élevé, beaucoup plus que celui des autres couches d'eau ; (3) le marlin bleu (*Makaira nigricans*) était essentiellement pêché dans la couche d'eau située entre 80~200 m, le taux de capture de cette couche était élevé et un pic était observé dans la couche d'eau située entre 160~200 m. » – (voir le document pour un résumé plus complet)

237. Le GTEPA est **CONVENU** que ce document pourrait être amélioré en standardisant les taux de capture par effort à différentes profondeurs. La profondeur maximale de pêche était de 320 m.
238. Le GTEPA a **NOTE** que ce document pourrait ne pas être représentatif du comportement à appliquer à des zones plus vastes, du fait de l'étroitesse de cette étude.

Palangre verticale à bouée ciblant l'espadon

239. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–41 qui examine une mesure potentielle de réduction des prises accessoires dans les pêcheries à petite échelle ciblant l'espadon : expérience de la Floride et perspectives dans l'océan Indien, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

« La palangre verticale à bouée, pratique de pêche innovante élaborée aux USA au début des années 2000, permet de cibler directement l'espadon en obtenant des PUE élevées d'espèces cibles et des niveaux de prises accessoires très faibles. Nous présentons ici une synthèse de l'expérience américaine et discutons du potentiel de l'application de cet engin dans la région de l'océan Indien, dans une perspective de développement des pêcheries à petite échelle et de réduction des prises accessoires. »

240. Le GTEPA a **NOTE** que l'adoption de la palangre verticale à bouée pour cibler l'espadon peut offrir une certaine flexibilité aux petites flottilles afin de réduire les niveaux de prises accessoires et préserver les espèces non conservées. Cet engin peut notamment être utilisé en tant qu'alternative viable au filet maillant dans les pêcheries à petite échelle, qui ciblaient souvent les requins ou s'exposaient à des niveaux de mortalité relativement élevés des espèces non conservées. De la même manière, les petits palangriers pourraient choisir la palangre verticale à bouée afin de réduire leur consommation d'appâts et diminuer leurs prises d'espèces non ciblées. Le déploiement dépend fortement des courants.

Auto-déclaration – pêcherie palangrière de la Réunion

241. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–42 qui examine un projet d'auto-déclaration de la collecte des données dans la pêcherie palangrière pélagique basée à La Réunion, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

« La surexploitation des espèces cibles et de prises accessoires dans les pêcheries marines est le facteur le plus répandu et direct de dégradation des communautés marines et de perte de la biodiversité marine mondiale. D'une manière générale, les données issues des livres de bord ne couvrent que la partie des prises débarquées pour être commercialisées. Il peut s'avérer difficile de mettre en œuvre des programmes d'observateurs, selon la taille des bateaux de pêche, car ils présentent plusieurs contraintes aboutissant à des biais dans les inférences. Dans ce contexte, l'IRD, en coopération avec CAP RUN, a démarré en 2011 une auto-déclaration de toutes les données de prises et effort de la pêche palangrière pélagique basée à La Réunion. Le but de ce projet est d'accroître le niveau de couverture des activités de pêche de tous les palangriers de la flottille en termes d'effort de pêche et de répartition spatiale. Le projet est réalisé avec l'appui financier du programme « Cadre de collecte de données » de l'Union européenne. Il est fondé sur des motivations financières pour les pêcheurs qui collaborent. » – (voir le document pour un résumé plus complet)

242. **NOTANT** que la qualité des informations sur les requins et les espèces de prises accessoires détenues dans les bases de données de la CTOI est limitée, le GTEPA est **CONVENU** que des études similaires à celle décrite ici pourraient être réalisées dans d'autres pêcheries à petite échelle afin d'améliorer les carences en données sur les espèces cibles et de prises accessoires.
243. Le GTEPA est **CONVENU** qu'il n'est pas judicieux de donner des primes aux pêcheurs, mais que des arrangements collaboratifs sont davantage susceptibles de produire des jeux de données robustes sur la pêche. Toutefois, du fait de la situation économique actuelle de la flottille palangrière de La Réunion, ces primes sont acceptables si l'on veut motiver les pêcheurs à poursuivre la collecte des données de capture.

Données d'observateurs vs suivi vidéo

244. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–43 qui compare les données d'observateurs avec le suivi vidéo à bord d'un senneur français opérant dans l'océan Indien, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

« Les données recueillies par le biais d'une étude de faisabilité du suivi électronique sont présentées. L'étude démontre que, pour certaines variables, le SE peut fournir des informations halieutiques fiables sur les senneurs thoniers tropicaux français. Ces variables sont, spécifiquement : i) lieu et heure de tous les événements de pêche, ii) composition spécifique des prises par événement, et iii) poids total des prises par espèce pour les principales espèces cibles (albacore et listao). Ces résultats sont encourageants et correspondent directement aux objectifs de conformité de l'actuel programme d'observateurs. Ces résultats indiquent également que des progrès sont encore requis pour que le SE soit considéré comme étant une option équivalente ou complémentaire au programme d'observateurs scientifiques. Le type de calée et l'identification des espèces non ciblées sont les domaines essentiels dans lesquels des travaux sont requis pour améliorer le processus et les résultats de la collecte de données. »

245. Le GTEPA est **CONVENU** que les systèmes de suivi électronique, s'ils sont correctement calibrés et installés, peuvent être aussi précis que les observateurs scientifiques embarqués pour fournir des informations halieutiques fiables et qu'ils pourraient donc représenter une alternative aux observateurs humains lorsqu'il est difficile de les embarquer sur les bateaux de pêche. Des études pilotes similaires peuvent être réalisées sur d'autres engins de pêche.

Pêche illégale dans l'archipel des Chagos

246. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–46 Rev_1 qui examine la composition des prises et des prises accessoires de la pêche illégale opérée dans l'archipel des Chagos, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

« En avril 2010, le gouvernement du RU a déclaré l'archipel des Chagos comme étant une AMP où aucune pêche commerciale n'est autorisée. L'AMP couvre une zone de plus de 544 000 km² et a été créée à des fins de conservation de la biodiversité et d'établissement d'un site de référence scientifique au sein de la région (Mangi et al., 2010). Englobant à la fois les zones côtières et pélagiques, l'AMP a doublé la superficie océanique couverte par les AMP dans le monde entier et protège près de la moitié des récifs coralliens de l'océan Indien, qui sont encore classés comme étant « d'excellente qualité ». Elle comprend environ 10 zones d'importance pour les oiseaux marins, qui abritent quelques-unes des populations les plus denses d'espèces d'oiseaux marins de l'océan Indien. Cette aire comprend également des populations de tortues carets et vertes qui ne sont pas perturbées et se rétablissent. Bien que la pêche commerciale ait cessé dans les 200 miles autour des îles en novembre 2010, la pêche récréative ciblant les espèces pélagiques et démersales au moyen d'hameçons et de lignes est toujours autorisée dans une zone d'exclusion de l'AMP couvrant les eaux territoriales autour de l'île de Diego Garcia. » – (voir le document pour un résumé plus complet)

247. Le GTEPA a **NOTE** que la déclaration des prises de requins en mer était élevée par rapport aux débarquements déclarés par les fileyeurs et les palangriers, tout particulièrement.
248. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPEB09–INF18 qui examine la diversité pélagique dans l'océan Indien à partir de longues séries temporelles de données de recherche palangrières, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

« *Des données de recherche et d'observateurs historiques et récentes ont été combinées dans un jeu de données de 135 marées et 3886 filages de palangre réalisés entre 1963 et 2011. L'océan Indien a été divisé en trois zones intégrées, en tenant compte des principales caractéristiques de l'habitat pélagique, telles que la distance par rapport aux rebords des plateaux, la présence d'îles, de bancs ou de monts sous-marins et les provinces biogéochimiques de Longhurst. Les filages ont été attribués à chacune de ces zones et analysés en termes de richesse des espèces. Nous nous sommes soigneusement occupés de l'identification taxonomique des prises (70910 individus de 113 espèces) et avons analysé les données par espèce. Des modèles linéaires à effets mixtes ont été utilisés pour standardiser l'effort de pêche (en nombre d'hameçons) et nous ont permis de prédire la richesse des espèces dans les différentes zones. Nos résultats mettent en évidence des différences régionales, avec des zones de forte diversité des espèces (comme le canal du Mozambique/Madagascar et Saya de Malha) qui pourraient être utilisées à l'avenir dans les questions de conservation. Bien que nous n'ayons pas remarqué de modification forte des indices de diversité au fil du temps, nous avons trouvé des preuves d'une diminution de l'abondance de plusieurs grands prédateurs comme les requins et les poissons porte-épée et un accroissement de l'abondance des méso-prédateurs : lancier long-nez.* »

14.2. *Elaboration d'avis techniques sur les autres espèces de prises accessoires*

Nul.

15. RECOMMANDATIONS ET PRIORITÉS DE RECHERCHE

15.1 *Révision du plan de travail du GTEPA*

249. Le GTEPA a **NOTE** qu'il est urgent d'améliorer la collecte des données halieutiques sur les requins et de développer des recherches appliquées pour combler les principales lacunes dans les connaissances sur ces espèces, étant donné qu'elles affectent la formulation des avis scientifiques à la Commission. Ainsi, le GTEPA a préparé la description et l'objectif global d'un Programme annuel pour les requins (PrAn-requins), qui comprend les aspects suivants : a) objectifs du programme ; b) contexte général de la pêche et des données biologiques existantes sur les principaux requins pélagiques de l'océan Indien, soulignant les lacunes majeures dans les connaissances et les principales pêcheries touchant les requins ; c) priorités de collecte de données halieutiques ; d) priorités de recherche sur la biologie ; e) priorités de recherche sur les mesures d'atténuation ; et f) autres considérations sur le PrAn-requins.
250. Le GTEPA a **RECOMMANDE** à un petit groupe de travail d'experts sur les requins et au Secrétariat de la CTOI de continuer à élaborer une proposition de Programme annuel pour les requins (PrAn-requins) et de la présenter lors de la prochaine réunion du Comité scientifique qui se tiendra en décembre 2013. L'objectif global est le suivant :
- « Le Programme annuel pour les requins (PrAn-requins) représente une étape supplémentaire vers l'alignement des travaux du GTEPA avec les Mesures de conservation et de gestion de la CTOI (MCG), en particulier avec la Résolution 13/06 *Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI*, récemment adoptée. En outre, le PrAn-requins cherche à orienter les chercheurs du GTEPA en hiérarchisant les problèmes relatifs à la collecte de données et aux recherches sur la biologie/écologie des espèces, les pêcheries et les mesures d'atténuation. Enfin, en promouvant la coopération et la coordination entre les chercheurs du GTEPA, le PrAn-requins cherche à améliorer la qualité des avis scientifiques sur les requins fournis à la Commission, et à mieux évaluer l'impact des MCG actuelles sur ces espèces. »
251. Le GTEPA a **PRIS NOTE** des divers projets de recherche sur les prises accessoires et espèces apparentées qui sont actuellement en cours ou en train d'être élaborés au sein de la zone de compétence de la CTOI, et a rappelé aux participants de s'assurer que les projets décrits soient inclus dans leur rapport national au CS, qui est dû le 17 novembre 2013.
252. Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS d'étudier et d'approuver le plan de travail du GTEPA pour 2014, et la proposition pour les années suivantes, lesquels sont fournis en [Annexe XIX](#) et [Annexe XX](#), respectivement.
- ### 15.2 *Format des futures sessions du GTEPA*
253. Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS de noter ce qui suit :

- Le GTEPA a **DISCUTE** de son futur format en vue de concentrer les efforts des scientifiques travaillant sur différents groupes d'espèces accessoires et de remplir plus efficacement le mandat du groupe.
- Le GTEPA a **ENVISAGE** plusieurs options qu'il demande au CS d'étudier :
 - **Option 1** : L'actuel GTEPA est divisé en deux : un Groupe de travail sur les requins (GTR) et un Groupe de travail sur les écosystèmes et prises accessoires (GTEPA).
 - **Option 2** : Conserver le GTEPA dans sa forme actuelle, mais en se concentrant sur les requins une année et sur les questions écosystémiques et les prises accessoires l'année suivante.
 - **Option 3** : Conserver le GTEPA avec des directives claires stipulant de traiter les requins chaque année, et les autres questions et groupes de prises accessoires une année sur deux ou selon les besoins.
- Le GTEPA est **CONVENU** que les requins étaient importants et devaient être traités chaque année.

254. Le GTEPA a **NOTE** que, au fur et à mesure que des informations quantitatives sur les requins deviendront disponibles, il devrait être possible de réaliser des analyses simples de l'état des stocks basées sur des indicateurs halieutiques et biologiques et d'élaborer des indicateurs d'état des stocks pour certaines espèces. L'expertise en évaluation des stocks d'autres groupes de travail de la CTOI travail, par exemple, le Groupe de travail sur les thons tropicaux ou celui sur les porte-épée, pourrait être utile pour de telles analyses.

16. AUTRES QUESTIONS

16.1 *Élaboration de priorités pour la présence d'un(d') expert(s) invité(s) à la prochaine réunion du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires*

255. Le GTEPA a **REMERCIÉ** l'expert invité de la réunion, Dr Ronel Nel, de la *Nelson Mandela Metropolitan University*, à Port Elizabeth, en Afrique du Sud, pour sa contribution et l'a encouragé à maintenir des liens avec les scientifiques de la CTOI afin de les aider à améliorer les approches d'évaluation des questions écosystémiques et des prises accessoires dans la zone de compétence de la CTOI.

256. Le GTEPA est **CONVENU** des domaines d'expertise et des priorités de contribution suivants nécessitant d'être mis en valeur d'ici la prochaine réunion du GTEPA en 2014, au travers d'experts invités :

- **Expertise** : Requins – structure du stock ; y compris des régions autres que l'océan Indien ; approches d'évaluation des requins prenant en compte peu de données.
- **Domaines de contribution prioritaires** : Requins – affiner les informations de base, les séries de données historiques et les indicateurs sur les espèces de requins en vue des évaluations de stock (espèces prioritaires : requin bleu et océanique).

257. Le GTEPA a **RECOMMANDE** d'inviter deux experts au GTEPA en 2014 afin d'accroître davantage la capacité du GTEPA à réaliser des travaux sur les requins lors de la prochaine réunion, et d'inclure leur participation au budget 2014 de la CTOI.

16.2 *Date et lieu de la dixième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires*

258. Les participants du GTEPA ont unanimement remercié La Réunion, France, d'avoir hébergé la neuvième session du GTEPA et félicité La Réunion pour son chaleureux accueil, son excellent équipement et l'assistance fournie au Secrétariat de la CTOI dans l'organisation et le fonctionnement de la session.

259. Suite à une discussion concernant l'hôte de la dixième session du GTEPA en 2014, le GTEPA a **DEMANDE** au Secrétariat de la CTOI de contacter les CPC afin de déterminer quel sera l'hôte de la dixième session fin juillet ou en septembre 2014, conjointement avec le Groupe de travail sur les poissons porte-épée. Le lieu de la réunion sera communiqué par le Secrétariat de la CTOI au Comité scientifique pour étude lors de sa prochaine session en décembre 2014.

16.3 *Election du président et du vice-président pour le prochain biennium*

260. Les participants au GTEPA ont unanimement **REMERCIÉ** le président sortant, Dr Charles Anderson, pour sa contribution remarquable au cours de ces cinq dernières années, et notamment pour son dévouement envers le processus scientifique de la CTOI et les questions relatives aux écosystèmes et prises accessoires en particulier. Il a été remarqué qu'il a inlassablement contribué à l'avancement de l'objectif de la Commission consistant à assurer l'interaction durable entre les pêcheries de la CTOI et les espèces de prises accessoires dans l'océan Indien.

261. Le GTEPA a **NOTE** que le vice-président, Dr Evgeny Romanov, avait achevé son premier mandat biennal en tant que vice-président du GTEPA, la place a donc été déclarée vacante.

262. Notant le règlement intérieur de la CTOI, Article X.6 : Le Comité scientifique [*et ses groupes de travail*] élira, de préférence par consensus, un président et un vice-président parmi ses membres pour une durée de deux ans, le

GTEPA a **APPELE** à la nomination de candidats aux postes vacants de président et de vice-président pour le prochain biennium. Le Dr Rui Coelho (UE,Portugal) a été nommé et élu président, et le Dr Evgeny Romanov (La Réunion) a été nommé et élu vice-président du GTEPA pour le prochain biennium.

263. Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS de prendre note des nouveaux président, Dr Rui Coelho (UE,Portugal), et vice-président, Dr Evgeny Romanov (La Réunion), du GTEPA pour le prochain biennium.

264. Le GTEPA a **NOTE** que le Prix du président pour la meilleure présentation par un scientifique d'un pays riverain a été introduit en 2012. Les gagnants de cette année sont : Mr Kiilu Benedict Kyalo (Kenya) et Mr Sijo Varghese (Inde). Des certificats ont été présentés aux gagnants avec les félicitations chaleureuses de l'ensemble des participants.

16.4 Examen et adoption du rapport provisoire de la neuvième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires

265. Le GTEPA a **RECOMMANDE** au Comité scientifique d'étudier le jeu de recommandations consolidées du GTEPA09, fourni en [Annexe XXI](#), ainsi que les avis de gestion fournis dans le résumé exécutif provisoire d'état de stock de chacune des sept espèces de requins et des tortues marines et oiseaux marins :

Requins

- Requins bleus (*Prionace glauca*) – [Annexe X](#)
- Requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) – [Annexe XI](#)
- Requins-marteaux halicornes (*Sphyrna lewini*) – [Annexe XII](#)
- Requins-taupes bleus (*Isurus oxyrinchus*) – [Annexe XIII](#)
- Requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) – [Annexe XIV](#)
- Requins-renards à gros yeux (*Alopias superciliosus*) – [Annexe XV](#)
- Requins-renards pélagiques (*Alopias pelagicus*) – [Annexe XVI](#)

Autres espèces/groupes

- Tortues marine – [Annexe XVII](#)
- Oiseaux marins – [Annexe XVIII](#)

266. Le rapport de la neuvième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et prises accessoires (IOTC–2013–WPEB09–R) a été **ADOPTÉ** le 16 septembre 2013.

ANNEXE I
LISTE DES PARTICIPANTS

Président

Dr Charles **Anderson**
Royaume-Uni
Email : charles.anderson11@btinternet.com

Vice-président

Dr Evgeny V. **Romanov**
CAP RUN - ARDA
Email : evgeny.romanov@ird.fr

Expert invité

Dr Petronella **Nel**
NMMU
Email : Ronel.Nel@nmmu.ac.za

Autres participants

M. Samsudin **Basir**
Département des pêches, Malaisie
Email : s_basir@yahoo.com

M. Sunil Panray **Beeharry**
Ministère des Pêches
Email : sbeeharry@mail.gov.mu

M. Jérôme **Bourjea**
IFREMER
Email : Jerome.Bourjea@ifremer.fr

M. Stephane **Ciccione**
Kelsonia
Email : stephaneiccione@kelonia.org

Dr Rui **Coelho**
Institut portugais de la mer et de
l'atmosphère (AIGP)
Email : rpscoelho@ipma.pt

M. Jose Ramón Fernández **Costa**
Institut espagnol d'océanographie
Email : jose.costa@co.ieo.es

Dr Laurent **Dagorn**
IRD
Email : laurent.dagorn@ird.fr

Le Foulgoc

CAP RUN
Email : loiclefoulgoc@gmail.com

M. David **Guyomard**
Comité Régional des Pêches
Maritimes et des Elevages Marins de
La Réunion
Email : dguyomard.crpm@wanadoo.fr

Mlle Sandamali **Herath**
Département des pêches, Colombo 10
Email : hlsherath@gmail.com

M. Douglas **Hykle**
Secrétariat du ME de l'IOSEA
Email : iosea@un.org

Dr Yukiko **Inoue**
*National Research Institute of Far
Seas Fisheries* du Japon
Email : yuinoue@affrc.go.jp

M. Duranta D. **Kembaren**
Institut de recherche sur les pêches
marines, Indonésie
Email : dd.kembaren@gmail.com

M. Benedict Kyalo **Kiilu**
Département des pêches, Kenya
Email : kiilub@yahoo.com

M. Jie **Li**
Shanghai Ocean University
Email : m18817590649@163.com

M. Prasit **Luesrithawornsin**
*Deep Sea Fishery Technology
Research and Development Institute*
Email : prasit_kim@hotmail.com

Dr Sarah **Martin**
MRAG Ltd
Email : s.martin@mrag.co.uk

M. Hiroaki **Matsunaga**
NRIFS, FRA
Email : matsuh@fra.affrc.go.jp

Dr Hilario **Murua**
AZTI Tecnalia
Email : hmurua@azti.es

Dr Rui Jorge **Mutombene**
Instituto Nacional de Investigacao

Pesqueira (Institut national de
recherche halieutique du
Mozambique)
Email : ruimutombene@gmail.com

Dr Miguel **Neves Santos**
Institut portugais de la mer et de
l'atmosphère
Email : mnsantos@ipma.pt

Dr Tom **Nishida**
*National Research Institute of Far
Seas Fisheries* du Japon
Email : tnishida@affrc.go.jp

M. Bosc **Pierre**
CAP RUN / ARDA
Email : bosc.arda@wanadoo.fr

M. Mamy Onjampitia Diary Mirindra
Rahombanjanahary
USTA/Ministère des Pêches
Email : diarmirindra@yahoo.fr

Dr Philippe S. **Sabarros**
IRD
Email : philippe.sabarros@ird.fr

M. Reza **Shahifar**
Organisation iranienne des pêches
Email : r.shahifar@gmail.com et
rshfar@yahoo.com

Dr Rishi **Sharma**
Fonctionnaire des pêches (évaluation
des stocks)
Commission des thons de l'océan
Indien
Seychelles
Email : rishi.sharma@iotc.org

Dr Sijo P **Varghese**
Fishery Survey of India
Email : vargheseysi@hotmail.com

Dr David **Wilson**
Secrétaire adjoint/Responsable
scientifique
Commission des thons de l'océan
Indien
Seychelles
Email : david.wilson@iotc.org

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR DU NEUVIEME GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ECOSYSTEMES ET LES PRISES ACCESSOIRES

Date : 12-16 septembre 2013

Lieu : Espace TAMARUN

La Réunion, France

Horaires : 09h00 – 17h00 tous les jours

Président : Dr Charles Anderson ; **Vice-président :** Dr Evgeny Romanov

- 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION** (Président)
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION** (Président)
- 3. CONCLUSIONS DE LA QUINZIEME SESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE** (Secrétariat)
- 4. CONCLUSIONS DES SESSIONS DE LA COMMISSION**
 - 4.1. Conclusions de la dix-septième session de la Commission (Secrétariat)
 - 4.2. Examen des mesures de conservation et de gestion relatives aux écosystèmes et prises accessoires (Secrétariat)
- 5. PROGRES REALISES CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS DU GTEPA08** (Président)
- 6. EXAMEN DES DONNÉES DISPONIBLES SUR LES ÉCOSYSTÈMES ET LES PRISES ACCESSOIRES**
 - 6.1. Examen des statistiques disponibles sur les écosystèmes et les espèces de prises accessoires (Secrétariat)
 - 6.2. Progrès réalisés concernant les déclarations et conclusions du Comité d'application (mesures coercitives prises) (Secrétariat)
 - 6.3. Programme régional d'observateurs – Mise à jour (Secrétariat)
- 7. INFORMATIONS RECENTES SUR LA BIOLOGIE, L'ÉCOLOGIE, LES PÊCHERIES ET LES DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT RELATIVES AUX ÉCOSYSTÈMES ET AUX PRISES ACCESSOIRES**
 - 7.1. Examen des informations récentes sur l'environnement et les interactions écosystémiques, notamment concernant la question du changement climatique affectant les écosystèmes pélagiques dans la zone de compétence de la CTOI
 - 7.2. Données issues d'autres sources (documents des CPC)
- 8. EXAMEN DES PROBLEMES NATIONAUX RELATIFS AUX PRISES ACCESSOIRES DANS LES PECHERIES GERÉES PAR LA CTOI ET PLANS D'ACTION NATIONAUX** (en particulier pour les requins et les oiseaux marins)
- 9. PECHERIES AU FILET MAILLANT : PROBLEMES ET BESOINS** (recommandations du CS / décisions de la Commission)
 - 9.1. Examen régional des données disponibles sur les flottilles de fileyeurs opérant dans l'océan Indien, au vu de la décision CS14.91 : *« Le CS a RECOMMANDE à la Commission de songer à allouer des fonds pour appuyer une révision régionale des données disponibles sur les flottilles de fileyeurs opérant dans l'océan Indien. Les scientifiques de toutes les CPC possédant des flottilles de fileyeurs dans l'océan Indien devraient fournir, lors de la prochaine session du GTEPA, un rapport résumant les informations connues sur les prises accessoires de leurs pêcheries au filet maillant, notamment requins, tortues marines et mammifères marins, accompagnées d'estimations de leur ordre de grandeur probable si des données plus détaillées ne sont pas disponibles. »*
 - 9.2. Formation des CPC possédant des flottilles de fileyeurs à l'identification des espèces, à la réduction des prises accessoires, aux méthodes de collecte des données et à l'identification de sources potentielles d'assistance pour ces activités – Elaboration de plans d'action
- 10. REQUINS ET RAIES**
 - 10.1. Informations récentes sur la biologie, la structure de stock, les mesures d'atténuation des prises accessoires, les pêcheries et les données environnementales associées (Tous) :
 - Atténuation des prises accessoires de requins par la palangre : effet du type de bas de ligne sur les prises accessoires de requins : avançons (métalliques vs monofilament), hameçons / taille des hameçons (circulaire vs thonier vs hameçons en J). Examen des résultats des recherches régionales et/ou discussion ouverte/résultats concernant les autres océans. Meilleures pratiques de

manipulation/libération des requins : hameçons circulaires, avançons métalliques, libération en vie
Mortalité des requins après remise à l'eau dans les pêcheries palangrières.

- Atténuation des prises accessoires de requins par la senne : requins dans les filets (requin baleine, autres espèces) ; requins et DCP. Examen des résultats des recherches régionales et/ou discussion ouverte/résultats concernant les autres océans. Meilleures pratiques de manipulation/remise à l'eau des requins. Mortalité des requins après remise à l'eau dans les pêcheries à la senne.

10.2. Indicateurs d'état des stocks de requins et de raies (Tous)

- Séries de données historiques des requins et raies (en particulier du requin bleu et océanique)
- Indicateurs de stock des requins et raies (en particulier du requin bleu et océanique)
- Analyse des risques écologiques : examen des efforts effectués en 2012, éventuelles implications sur la gestion et conseils pour progresser davantage
- Autres indicateurs

10.3. Examen des besoins en données et de la marche à suivre pour l'évaluation des stocks de requins (Tous)

10.4. Élaboration d'avis techniques sur l'état des stocks de requins (Tous)

10.5. Mise à jour des résumés exécutifs sur les espèces de requins pour étude par le Comité scientifique (Tous)

11. TORTUES MARINES

11.1. Examen des données sur les tortues marines disponibles au Secrétariat (Secrétariat)

11.2. Examen des informations récentes sur la biologie et l'écologie des tortues marines, leurs interactions avec les pêcheries et les mesures d'atténuation des prises accessoires (Tous)

11.3. Examen des nouvelles informations sur l'état des tortues marines (Tous)

- Analyse des risques écologiques : Analyse : examen des efforts effectués en 2012, éventuelles implications sur la gestion et conseils pour progresser davantage
- Autres indicateurs

11.4. Examen de la Résolution 12/04 *sur la conservation des tortues marines* (Tous)

11.5. Élaboration d'avis techniques sur les tortues marines (Tous)

11.6. Mise à jour du résumé exécutif sur les espèces de tortues marines pour étude par le Comité scientifique (Tous)

12. OISEAUX MARINS

12.1. Examen des données sur les oiseaux marins disponibles au Secrétariat (Secrétariat)

12.2. Examen des informations récentes sur la biologie et l'écologie des oiseaux marins, leurs interactions avec les pêcheries et les mesures d'atténuation des prises accessoires (Tous)

12.3. Examen des nouvelles informations sur l'état des oiseaux marins (Tous)

12.4. Examen de la Résolution CTOI 12/06 *Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières* (Tous)

12.5. Élaboration d'avis techniques sur les oiseaux marins (Tous)

12.6. Mise à jour du résumé exécutif sur les oiseaux marins pour étude par le Comité scientifique (Tous)

13. MAMMIFÈRES MARINS

13.1. Examen des informations récentes sur la biologie et l'écologie des mammifères marins, leurs interactions avec les pêcheries et les mesures d'atténuation des prises accessoires (Tous)

- Senne (interactions avec les prises accessoires ou non accessoires)
- Filet maillant (prises accessoires)
- Palangre (prises accessoires et déprédation)
 - Examen des données disponibles et des nouvelles informations sur la déprédation
 - Nécessité d'amélioration des données sur la déprédation
 - Conséquences possibles de la déprédation sur l'évaluation des stocks

13.2. Examen de la Résolution 00/02 *sur une étude de la prédation des poissons capturés à la palangre*

13.3. Élaboration d'avis techniques sur les mammifères marins (Tous)

14. AUTRES PRISES ACCESSOIRES ET INTERACTIONS AVEC CELLES-CI

14.1. Examen des informations récentes sur la biologie et l'écologie des autres prises accessoires, leurs interactions avec les pêcheries et les mesures d'atténuation des prises accessoires (Tous)

14.2. Élaboration d'avis techniques sur les autres espèces de prises accessoires (Tous)

15. RECOMMANDATIONS ET PRIORITÉS DE RECHERCHES

15.1. Révision du plan de travail du GTEPA (Président)

15.2. Format des futures sessions du GTEPA

16. AUTRES QUESTIONS

16.1. Élaboration de priorités pour la présence d'un(d') expert(s) invité(s) à la prochaine réunion du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (Président)

- 16.2. Date et lieu de la dixième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (Président et Secrétariat)
- 16.3. Election du président et du vice-président pour le prochain biennium
- 16.4. Examen et adoption du rapport provisoire de la neuvième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (Président)

ANNEXE III
Liste des documents

Document	Titre	Disponibilité
IOTC-2013-WPEB09-01a	Ordre du jour provisoire de la neuvième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires	✓(26 juin 2013)
IOTC-2013-WPEB09-01b	Ordre du jour provisoire annoté de la neuvième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires	✓(7 septembre 2013)
IOTC-2013-WPEB09-02	Liste provisoire des documents	✓(19 août 2013)
IOTC-2013-WPEB09-03	Conclusions de la quinzième session du Comité scientifique (Secrétariat)	✓(9 août 2013)
IOTC-2013-WPEB09-04	Conclusions de la dix-septième session de la Commission (Secrétariat)	✓(9 août 2013)
IOTC-2013-WPEB09-05	Examen des mesures de conservation et de gestion actuelles relatives aux écosystèmes et prises accessoires (Secrétariat)	✓(9 août 2013)
IOTC-2013-WPEB09-06	Progrès relatifs aux recommandations du GTEPA07 (Secrétariat)	✓(28 août 2013)
IOTC-2013-WPEB09-07	Etat de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les oiseaux marins et les requins (Secrétariat)	✓(22 août 2013)
IOTC-2013-WPEB09-08	Examen des statistiques disponibles sur les espèces de prises accessoires (Secrétariat)	✓(28 août 2013)
IOTC-2013-WPEB09-09	Progrès réalisés concernant les déclarations et conclusions du Comité d'application (Secrétariat)	✓(28 août 2013)
IOTC-2013-WPEB09-10	Mise à jour sur la mise en œuvre du Programme régional d'observateurs de la CTOI (Secrétariat)	✓(22 août 2013)
IOTC-2013-WPEB09-11	Révision du plan de travail du GTEPA (Secrétariat & Président)	✓(19 août 2013)
Requins		
IOTC-2013-WPEB09-12	Size distribution and sex ratio of scalloped hammerhead sharks (<i>Sphyrna lewini</i>) in Indian Ocean at southern part of Java and Nusa Tenggara, Indonesia (D.D. Kembaren, U. Chodrijah & A. Suman)	✓(28 août 2013)
IOTC-2013-WPEB09-13	Shark bycatch - small scale tuna fishery interactions along the Kenyan coast (K.B. Kyalo & S. Ndegwa)	✓(28 août 2013)
IOTC-2013-WPNT03-34 Rev_1	Sharks caught by Malagasy longline in 2012 (D.M. Rahombanjanahary)	✓(28 août 2013) ✓(12 septembre 2013)
IOTC-2013-WPEB09-15	An update on shark bycatch of tuna gillnet fisheries of Pakistan (M. Khan, R. Nawaz, K. Mehmood, R. Narwaz & U. Shahid)	✓(28 août 2013)
IOTC-2013-WPNT03-11 Rev_1	Summary of the transshipment of shark products by longliners in the Indian Ocean (S.M. Martin, J.C. Moir, J. Pearce & C.C. Mees)	✓(2 septembre 2013) ✓(11 septembre 2013)
IOTC-2013-WPEB09-17	Requins : Bycatch in the tuna longline fishery in the Indian Ocean by Thai tuna longliners in 2012 (P. Luesrithawornsin & A. Wongkeaw)	✓(3 septembre 2013)
IOTC-2013-WPEB09-18	Status of shark fishery in Sri Lanka (H.L.N.S. Herath & R. Maldeniya)	✓(2 septembre 2013)
IOTC-2013-WPNT03-11 Rev_1	EU project for the provision of scientific advice for the purpose of the implementation of the EUPOA sharks: a brief overview of the results for Indian Ocean (H. Murua, M.N. Santos, P. Chavance, J. Amade, B. Seret, F. Poisson, J. Ariz, F.J. Abascal, P. Bach, R. Coelho & M. Korta)	✓(24 juillet 2013) ✓(11 septembre 2013)
IOTC-2013-WPEB09-20	Shark bycatch by dropline gear in the north coast of Mozambique: Results of the acoustic/dropline survey conducted from 25 th October to 07 th November 2012 (R.J. Mutombene)	✓(4 septembre 2013)
IOTC-2013-WPEB09-21	Looking behind the curtain: quantifying massive shark mortality in fish aggregating devices (J.D. Filmlalter, M. Capello, J.-L. Deneubourg, P.D. Cowley & L. Dagorn)	✓(28 juin 2013)
IOTC-2013-WPEB09-22	Standardized CPUE series for blue and shortfin mako sharks caught by the Portuguese pelagic longline fishery in the Indian Ocean, between 1999 and 2012 (R. Coelho, M.N. Santos & P.G. Lino)	✓(28 août 2013)
Tortues marines		

Document	Titre	Disponibilité
IOTC–2013–WPEB09–23	Ecological Risk Assessment and Productivity - Susceptibility Analysis of sea turtles overlapping with fisheries in the IOTC region (R. Nel, R.M. Wanless, A. Angel, B. Mellet & L. Harris)	✓(27 juin 2013)
IOTC–2013–WPEB09–24	IOTC / IOSEA reports give insights into Indian Ocean fisheries-turtle interactions (D. Hykle & P. Migraine)	✓(15 juillet 2013)
IOTC–2013–WPEB09–25	Post nesting migration of green turtle (<i>Chelonia mydas</i>) in the western Indian Ocean (J. Bourjea, S. Ciccione, S. Behamou, & M. Dalleau)	✓(13 août 2013)
IOTC–2013–WPEB09–26	Movement and diving behaviour of late juvenile loggerhead sea turtles (<i>Caretta caretta</i>) in the western Indian Ocean (M. Dalleau, S. Behamou, J. Sudre, S. Ciccione & J. Bourjea)	✓(13 août 2013)
Oiseaux marins		
IOTC–2013–WPEB09–27	The incidental catch of seabirds in gillnet fisheries: A global review (R. Zydalis, C. Small & G. French)	✓(13 août 2013)
Mammifères marins et prédation		
IOTC–2013–WPEB09–28	An assessment of cetacean mortality in the gillnet fishery of the Northern Arabian Sea (M. Moazzam)	✓(28 août 2013)
IOTC–2013–WPEB09–29	Proposal for species identification guide for cetaceans (whale and dolphins) occurring in the Indian Ocean (M. Moazzam)	✓(28 août 2013)
IOTC–2013–WPEB09–30	Risso's Dolphins (<i>Gampus griseus</i>): impact of the Sri Lankan tuna gillnet fishery (R.C. Anderson)	✓(28 août 2013)
Prises accessoires et rejets		
IOTC–2013–WPEB09–31	Targeting bigger schools can reduce ecosystem impacts of fisheries (L. Dagorn, J.D. Filmlalter, F. Forget, M.J. Amandè, M.A. Hall, P. Williams, H. Murua, J. Ariz, P. Chavance, and N. Bez)	✓(28 juin 2013)
IOTC–2013–WPEB09–32	An overview of the bycatch landed by local and foreign tuna longliners in Mauritius for the period 2009 to 2012 (S. Beeharry, Z. Dhurmeea & T. Sooklall)	✓(28 août 2013)
IOTC–2013–WPEB09–33	Commonly discarded fishes on Indonesian tuna longline fishery in Indian Ocean (I. Jatmiko, B. Setyadji & B. Nugraha)	✓(28 août 2013)
IOTC–2013–WPEB09–34	Is it good or bad to fish with FADs? What are the real impacts of the use of drifting FADs on pelagic marine ecosystems? (L. Dagorn, K.N. Holland, V. Restrepo and G. Moreno)	✓(28 juin 2013)
IOTC–2013–WPEB09–35	The bycatch records of sharks, marine turtles and marine mammals by the Malaysian tuna longliners and the Malaysian coastal fisheries (S. Basir, M.N. Nordin & N.A. Mokhtar)	✓(28 août 2013)
IOTC–2013–WPEB09–36	Pelagic megafauna bycatch in the tuna longline fisheries off India (S.P. Varghese, K. Vijayakumaran & D.K. Gulati)	✓(10 août 2013)
IOTC–2013–WPEB09–37 Rev_1	Commercial catch and discards of pelagic longline fishery of Reunion Island based on the self-reporting data collection program (P.S. Sabarros, E. Romanov, L. Le Foulgoc, E. Richard, J.-P. Lamoureux & P. Bach)	✓(4 & 12 septembre 2013)
IOTC–2013–WPEB09–38	How much do fish aggregating devices (FADs) modify the floating object environment in the ocean? (L. Dagorn, N. Bez, T. Fauvel & E. Walker)	✓(28 juin 2013)
IOTC–2013–WPEB09–39	The capture depth of the dominate bycatch species and the relationship between their catch rates and the sea surface temperature (J. Li, L. Song & D. Li)	✓(28 juin 2013)
IOTC–2013–WPEB09–40	Estimation of bycatch and discard by Iranian fishing vessels (Gillnets) in IOTC area of competence in 2012 (R. Shahifar, H.R. Barghahi, R. Noori. & S. Khorshidi)	✓(2 septembre 2013)
IOTC–2013–WPEB09–41	Buoy gear – a potential for bycatch reduction in the small-scale swordfish fisheries: a Florida experience and Indian Ocean perspective (E.V. Romanov, D. Kerstetter, T. Moor & P. Bach)	✓(4 septembre 2013)
IOTC–2013–WPEB09–42	Self-reporting data collection project for the pelagic longline fishery based in La Reunion (P. Bach, P. Sabarros, L. Le Foulgoc, E. Richard, J.P. Lamoureux & E. Romanov)	✓(4 septembre 2013)

Document	Titre	Disponibilité
IOTC-2013-WPEB09-43	Comparing observer data with video monitoring on a French purse seiner in the Indian Ocean (P. Chavance, A. Batty, H. Mc Elderry, L. Dubroca, P. Dewals, P. Cauquil, V. Restrepo & L. Dagorn)	✓(29 août 2013)
Autres		
IOTC-2013-WPEB09-44	Consideration to improve tasks for CPUE standardisation and stock assessments of sharks in the IOTC-WPEB meetings (Anon)	✓(30 août 2013)
IOTC-2013-WPEB09-45	Provision of scientific advice for the purpose of the implementation of the EUPOA sharks. Final Report. European Commission, Studies for Carrying out the Common Fisheries Policy (MARE/2010/11 - LOT 2) (H. Murua, F.J. Abascal, J. Amade, J. Ariz, P. Bach, P. Chavance, R. Coelho, M. Korta, F. Poisson, M.N. Santos & B. Seret)	✓(28 août 2013)
IOTC-2013-WPEB09-46 Rev_1	Catch and bycatch composition of illegal fishing in the British Indian Ocean Territory (BIOT) (S.M. Martin, J.M. Clark, J. Pearce & C.C. Mees)	✓(2 septembre 2013) ✓(11 septembre 2013)
IOTC-2013-WPEB09-47	Assessment of depredation level in Reunion Island pelagic longline fishery based on information from self-reporting data sampling programme (E.V. Romanov, P.S. Sabarros, L. Le Foulgoc, E. Richard, J.-P. Lamoureux & P. Bach)	✓(4 septembre 2013)
DOCUMENTS D'INFORMATION/PRESENTATIONS		
IOTC-2013-WPEB09-INF01	Directives pour la présentation des modèles d'évaluation de stock (Comité scientifique de la CTOI)	✓(26 juin 2013)
IOTC-2013-WPEB09-INF02	REGULATION (EU) No 605/2013 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 12 June 2013 amending Council Regulation (EC) No 1185/2003 on the removal of fins of sharks on board vessels	✓(20 août 2013)
IOTC-2013-WPEB09-INF03	Brief presentation of the Portuguese research plan for the improvement of knowledge on pelagic sharks caught in the swordfish fishery in the Indian Ocean (M.N. Santos & R. Coelho)	✓(28 août 2013)
IOTC-2013-WPEB09-INF04	A global review of species-specific shark-fin-to-body-mass ratios and relevant legislation (L. Biery & D. Pauly)	✓(28 août 2013)
IOTC-2013-WPEB09-INF05	Population trends in Pacific Oceanic sharks and the utility of regulations on shark Finning (S.C. Clarke, S.J. Harley, S.D. Hoyle, & J.S. Rice)	✓(28 août 2013)
IOTC-2013-WPEB09-INF06	Application of Generalized Linear Models and Generalized Estimation Equations to model at-haulback mortality of blue sharks captured in a pelagic longline fishery in the Atlantic Ocean (R. Coelho, P. Infante & M.N. Santosa)	✓(28 août 2013)
IOTC-2013-WPEB09-INF07	Turtle lights for gillnets	✓(28 août 2013)
IOTC-2013-WPEB09-INF08	Developing ultraviolet illumination of gillnets as a method to reduce sea turtle bycatch (J. Wang, J. Barkan, S. Fisler, C. Godinez-Reyes & Y. Swimmer)	✓(28 août 2013)
IOTC-2013-WPEB09-INF09	Marine turtles along the Indian coast: Distribution, status, threats and management implications (A. Kurian)	✓(28 août 2013)
IOTC-2013-WPEB09-INF10	Canadian fishery closures provide a large scale test of the impact of gillnet bycatch on seabird populations (P. Regular, W. Montevecchi, A. Hedd, G. Robertson & S. Wilhelm)	✓(28 août 2013)
IOTC-2013-WPEB09-INF11	Arctic Terns <i>Sterna paradisaea</i> from The Netherlands migrate record distances across three oceans to Wilkes Land, East Antarctica (R.C. Fijn, D. Hiemstra, R.A. Phillips & J. van der Winden)	✓(28 août 2013)
IOTC-2013-WPEB09-INF12	Non-lethal strategies for mitigating odontocete bycatch and depredation in longline fisheries: physical and psychological deterrence at the hook (D. Hamer & S. Childerhouse)	✓(28 août 2013)
IOTC-2013-WPEB09-INF13	Seasonal distribution, movements and taxonomic status of blue whales (<i>Balaenoptera musculus</i>) in the northern Indian Ocean (R.C Anderson, T.A. Branch, A. Agiyawadu, R. Baldwin & F. Marsac)	✓(28 août 2013)

Document	Titre	Disponibilité
IOTC–2013–WPEB09–INF14	A critique of the ecosystem impacts of drifting and anchored FADs use by purse-seine tuna fisheries in the Western and Central Pacific Ocean (B. Leroy, J.S. Phillips, S. Nicol, G.M. Pilling, S. Harley, D. Bromhead, S. Hoyle, S. Caillot, V. Allain & J. Hampton)	✓(28 août 2013)
IOTC–2013–WPEB09–INF15	Global spatio-temporal patterns in tropical tuna purse seine fisheries on drifting fish aggregating devices (DFADs): Taking a historical perspective to inform current challenges (A. Fonteneau, E. Chassot & N. Bodin)	✓(28 août 2013)
IOTC–2013–WPEB09–INF16	Towards an Integrated Shark Conservation and Management Measure for the Western and Central Pacific Ocean (S. Clarke)	✓(28 août 2013)
IOTC–2013–WPEB09–INF17	Glossaire des termes scientifiques, acronymes et abréviations, et terminologie des rapports	✓(13 septembre 2013)

ANNEXE IV

ETAT DES INFORMATIONS SUR LES ESPECES DE PRISES ACCESSOIRES (ET PRODUITS DERIVES), REÇUES PAR LE SECRETARIAT DE LA CTOI

Les CPC de la CTOI sont encouragées à recueillir et déclarer des données détaillées sur les autres espèces, si possible (**Tableau 1**).

Tableau 1. Liste des espèces de prises accessoires gérées par la CTOI et déclarations exigibles par type de pêche. Pêcheries : Senne (PS), Palangre (LL), Filet maillant (GN), Canne (BB), Ligne à main (HL), Traîne (TR)

Nom commun	Nom scientifique	Espèce Code	Déclarations exigibles par pêche					
			PS	LL	GN	BB	HL	TR
Requin bleu	<i>Prionace glauca</i>	BSH		O	o			
Requins taupes	<i>Isurus spp.</i>	MAK		O	o			
Requin-taupe commun	<i>Lamna nasus</i>	POR		O	o			
Requins-marteaux	<i>Sphyrnidae</i>	SPN		o	o			
Requin baleine	<i>Rhincodon typus</i>	RHN	o		o			
Requins-renards	<i>Alopias spp.</i>	THR	o	o	o			
Requin-crocodile	<i>Pseudocarcharias kamoharai</i>	PSK		v	v			
Requin soyeux	<i>Carcharhinus falciformis</i>	FAL	v					
Requin océanique	<i>Carcharhinus longimanus</i>	OCS	o	o	o			
Requin tigre	<i>Galeocerdo cuvier</i>	TIG		v	v			
Grand requin blanc	<i>Carcharodon carcharias</i>	WSH		v				
Pastenague violette	<i>Pteroplatytrygon violacea</i>	PSL		v	v			
Raies manta et diables	<i>Manta spp. (Mobulidae)</i>	MAN	v	v	v			
Autres requins NCA		SKH	v	O	o	o	o	o
Autres raies NCA		SRX	v	v	v	o	o	o
Autres poissons marins NCA		MZZ	v	o	o	o	o	o
Tortues marines NCA		TTX	o	o	o	o	o	o
Oiseaux marins NCA				o	o			
Mammifères marins NCA			o	o	o			

Déclarations exigibles :

O : A compter de 2008, les prises devront être enregistrées dans les livres de bord et déclarées à la CTOI

o : A compter de 2013, les prises devront être enregistrées dans les livres de bord et déclarées à la CTOI

v : A compter de 2013, l'enregistrement et la déclaration de ces prises à la CTOI sont encouragés

ETAT DE DECLARATION PAR TYPE DE JEU DE DONNEES

Un résumé des types de jeux de données devant être fournis pour les requins et autres espèces de prises accessoires, respectivement, ainsi que, dans chaque cas, les parties et période concernées, les dates limites à respecter et le caractère des déclarations (obligatoire ou volontaire), est fourni dans les **Tableaux 2** et **3**. Les parties ayant fourni des données ont également formulé des remarques concernant les normes de déclaration, lesquelles sont considérées comme étant vagues.

Les espèces de prises accessoires les plus fréquentes (indiquées **O** et **o**) et les autres espèces (indiquées v), identifiées par la Commission en 2013, sont définies dans le **Tableau 1**, par type de pêche. Les espèces de requins qui se rencontrent dans les pêcheries de l'océan Indien ciblant les espèces sous mandat de la CTOI ou les requins pélagiques sont présentées en **Annexe 1**. Les espèces d'oiseaux marins et de tortues marines sont présentées dans les **Tableaux 5** et **6**, respectivement.

Il est important de noter que le **Tableau 2** liste toutes les parties ayant fourni des jeux de données, qu'ils soient complets ou non.

Tableau 2. Types de jeux de données à fournir sur les requins capturés par les pêcheries ciblant les espèces sous mandat de la CTOI et, pour chaque jeu, parties ayant fourni des données.

REQUINS
<p>Données historiques sur les REQUINS, conformément aux exigences de déclaration de la CTOI</p> <p>S'applique à : Toutes les CPC</p> <p>Période : Toutes les années antérieures à 2006</p> <p>Date limite : 30 juin (décembre) 2006</p> <p>Caractère contraignant : Obligatoire (Tableau 1, O ; o) ; Volontaire (Tableau 1, v)</p> <p>Parties ayant fourni des données sur leurs flottilles industrielles :</p>

REQUINS

- De surface : UE-France ; UE-Espagne
- Palangre : Australie ; Belize ; Chine ; Taïwan,Chine ; UE-France ; UE-Portugal ; UE-Espagne ; UE-RU ; France ; Guinée ; Indonésie ; République de Corée ; Malaisie ; Ile Maurice ; Oman ; Sénégal ; Seychelles ; Afrique du Sud ; Thaïlande
- Filet maillant dérivant : Pakistan

Remarques : La majorité des déclarations faisaient référence aux prises conservées de toutes les espèces de requins combinées, ne comprenaient pas les rejets et ne tenaient pas compte des ailerons de requins.

Données de capture nominale sur les PRINCIPALES ESPECES DE REQUINS

S'applique à : Toutes les CPC

Période : 2006 et années suivantes

Date limite : 30 juin (décembre) de l'année suivant celle pour laquelle les données sont dues

Caractère contraignant : Obligatoire (Tableau 1, **O** ; **o**)

Parties ayant fourni des données sur leurs flottilles industrielles :

- De surface : UE-France ; UE-Espagne
- Palangre : Australie ; Belize ; Chine ; Taïwan,Chine ; Comores ; UE-Portugal ; UE-Espagne ; UE-RU ; Indonésie ; Japon ; Kenya ; Philippines ; Sri Lanka ; Afrique du Sud ; Thaïlande
- Filet maillant dérivant : Nul

Remarques : La majorité des déclarations faisaient référence aux prises conservées de toutes les espèces de requins combinées, ne comprenaient pas les rejets et ne tenaient pas compte des ailerons de requins.

Données de capture nominale sur les AUTRES ESPECES DE REQUINS

S'applique à : Toutes les CPC

Période : 2006 et années suivantes

Date limite : 30 juin (décembre) de l'année suivant celle pour laquelle les données sont dues

Caractère contraignant : Volontaire (Tableau 1, **v**)

Parties ayant fourni des données sur leurs flottilles industrielles :

- De surface : UE-France ; UE-Espagne
- Palangre : Australie ; Belize ; Chine ; Taïwan,Chine ; Comores ; UE-France ; UE-Portugal ; UE-Espagne ; UE-RU ; France ; Indonésie ; Japon ; Kenya ; République de Corée ; Malaisie ; Ile Maurice ; Oman ; Philippines ; Seychelles ; Afrique du Sud ; Thaïlande ; Uruguay
- Filet maillant dérivant : Pakistan

Remarques : Comme ci-dessus

Données de prises et effort sur les PRINCIPALES ESPECES DE REQUINS

S'applique à : Toutes les CPC

Période : 2008 et années suivantes

Date limite : 30 juin (décembre) de l'année suivant celle pour laquelle les données sont dues

Caractère contraignant : Obligatoire (Tableau 1, **O** ; **o**)

Parties ayant fourni des données sur leurs flottilles industrielles :

- De surface : Nul
- Palangre : Chine ; Taïwan,Chine ; UE-Portugal ; UE-RU ; Japon ; Philippines ; Seychelles ; Afrique du Sud ; République de Corée
- Filet maillant dérivant : Nul

Remarques : Comme ci-dessus.

Données de prises et effort sur les AUTRES ESPECES DE REQUINS

S'applique à : Toutes les CPC

Période : 2008 et années suivantes

Date limite : 30 juin (décembre) de l'année suivant celle pour laquelle les données sont dues

Caractère contraignant : Volontaire (Tableau 1, **v**)

Parties ayant fourni des données sur leurs flottilles industrielles :

- De surface : Nul
- Palangre : Chine ; Taïwan,Chine ; UE-France ; UE-Portugal ; UE-RU ; Japon ; République de Corée ; Malaisie ; Ile Maurice ; Oman ; Seychelles ; Afrique du Sud ; Sri Lanka ; Thaïlande ; Uruguay
- Filet maillant dérivant : Nul

Remarques : Comme ci-dessus.

Données de fréquence de taille des PRINCIPALES ESPECES DE REQUINS

S'applique à : Toutes les CPC

Période : 2008 et années suivantes

Date limite : 30 juin (décembre) de l'année suivant celle pour laquelle les données sont dues

Caractère contraignant : Obligatoire (Tableau 1, **O** ; **o**)

Parties ayant fourni des données sur leurs flottilles industrielles :

- De surface : Nul
- Palangre : Japon ; République de Corée ; Seychelles ; Afrique du Sud ; Sri Lanka ; UE(Portugal)
- Filet maillant dérivant : Nul

Remarques : Comme ci-dessus.

Données de fréquence de taille des AUTRES ESPECES DE REQUINS

S'applique à : Toutes les CPC

Période : 2008 et années suivantes

Date limite : 30 juin (décembre) de l'année suivant celle pour laquelle les données sont dues

Caractère contraignant : Volontaire (Tableau 1, **v**)

Parties ayant fourni des données sur leurs flottilles industrielles :

- De surface : Nul

REQUINS

- Palangre : Indonésie ; Japon ; République de Corée ; Seychelles ; Afrique du Sud ; Sri Lanka

- Filet maillant dérivant : Nul

Remarques : Comme ci-dessus.

Estimation du nombre de REQUINS-RENARDS rejetés morts et répartition des fréquences de taille des rejets

S'applique à : CPC possédant des bateaux dans le Registre CTOI des navires autorisés

Période : 2010 et années suivantes

Date limite : Réunion du Comité scientifique de la CTOI en décembre 2011

Déclaration auprès de : Comité scientifique de la CTOI

Caractère contraignant : Obligatoire

Parties ayant fourni des données : Australie ; Taïwan, Chine ; UE-France (échantillons au port de la LL) ; République de Corée ; Afrique du Sud

Remarques : Il n'est pas clair s'il est nécessaire de recueillir les données de taille de tous les rejets ou seulement des rejets morts ; la collecte de données de fréquence de taille sur les requins-renards avant leur remise à l'eau peut compromettre la survie des spécimens pêchés vivants (le taux de mortalité à la capture a été estimé à environ 50% dans l'océan Atlantique)

Rapports des observateurs scientifiques embarqués sur des bateaux de LHT supérieure ou égale à 24m dans le cadre du Programme régional d'observateurs de la CTOI

S'applique à : CPC possédant des bateaux de LHT supérieure ou égale à 24m inscrits au Registre CTOI des navires autorisés

Période : Depuis juillet 2010

Date limite : Au plus tard 150 jours après la fin de chaque marée d'observateurs

Déclaration auprès de : Secrétariat de la CTOI

Caractère contraignant : Obligatoire

Parties ayant fourni des données : Australie ; Chine ; Taïwan, Chine ; UE-France ; UE-Portugal ; Japon ; République de Corée ; Afrique du Sud

Remarques : Référez-vous à l'Annexe 3 pour davantage de détails concernant les données soumises.

Rapports des observateurs scientifiques embarqués sur des bateaux de LHT inférieure à 24m dans le cadre du Programme régional d'observateurs de la CTOI

S'applique à : CPC possédant des bateaux de LHT inférieure à 24m inscrits au Registre CTOI des navires autorisés

Période : Mise en œuvre progressive pour atteindre les niveaux de couverture recommandés d'ici janvier 2013

Date limite : Au plus tard 150 jours après la fin de chaque marée d'observateurs

Déclaration auprès de : le Secrétariat de la CTOI

Caractère contraignant : Obligatoire

Parties ayant fourni des données : Aucune

Remarques : Référez-vous à l'Annexe 3 pour davantage de détails concernant les données soumises.

Tableau 3. Types de jeux de données à fournir sur les autres prises accessoires des pêcheries ciblant les espèces sous mandat de la CTOI et, pour chaque jeu, parties ayant fourni des données.

AUTRES ESPECES**Estimation des prises accidentelles totales d'OISEAUX MARINS capturés par les pêcheries à la palangre et au filet maillant**

S'applique à : CPC possédant des pêcheries palangrières dans la zone de la CTOI

Période : 2011 et années suivantes

Date limite : 30 juin (décembre) de l'année suivant celle pour laquelle les données sont dues

Caractère contraignant : Obligatoire

Parties ayant fourni des données sur leurs flottilles industrielles : Australie ; Japon (observateurs) ; France ; République de Corée ; Afrique du Sud ; Chine (nul) ; Taïwan, Chine

Remarques : Les exigences ne spécifient pas que les prises accidentelles d'oiseaux marins doivent être déclarées par espèce. Il est également nécessaire d'identifier pour quelles espèces d'oiseaux marins, parmi toutes celles existant dans l'océan Indien, la déclaration des données par espèce est considérée comme étant une priorité. L'estimation du niveau total de prises accessoires d'oiseaux marins capturées par les pêcheries palangrières de la CTOI sera compromise ou impossible, à moins que les exigences ne soient modifiées pour prendre cette remarque en compte.

Estimation des prises accidentelles totales de TORTUES MARINES

S'applique à : Toutes les CPC

Période : 2010 et années suivantes

Date limite : 30 juin (décembre) de l'année suivant celle pour laquelle les données sont dues

Caractère contraignant : Obligatoire

Parties ayant fourni des données sur leurs flottilles industrielles :

- De surface : UE-France ; UE-Espagne
- Palangre : Australie ; Chine (nul) ; Taïwan, Chine ; UE-France ; UE-Espagne ; UE-RU ; France ; République de Corée ; Afrique du Sud ; Japon (observateurs)
- Filet maillant dérivant : Nul

Remarques : Les exigences ne spécifient pas que les prises accidentelles de tortues marines doivent être déclarées par espèce. L'estimation du niveau total de prises accessoires de tortues marines capturées par les pêcheries palangrières de la CTOI sera compromise ou impossible, à moins que les exigences ne soient modifiées pour prendre cette remarque en compte.

Estimation des prises accidentelles totales de MAMMIFERES MARINS des pêcheries à la senne, à la palangre et au filet maillant

S'applique à : Toutes les CPC

Période : 2013

Date limite : 30 juin (décembre) de l'année suivant celle pour laquelle les données sont dues ; première déclaration due en 2014

Caractère contraignant : Obligatoire

Parties ayant fourni des données sur leurs flottilles industrielles : Plusieurs parties ont fourni des données concernant cette exigence

Remarques : Pour des raisons de clarté, il vaudrait mieux clarifier quelles espèces ou groupes d'espèces sont concernées dans cette exigence.

Rapports des observateurs scientifiques embarqués sur des bateaux de LHT supérieure ou égale à 24m dans le cadre du Programme régional d'observateurs de la CTOI**Rapports des observateurs scientifiques embarqués sur des bateaux de LHT inférieure à 24m dans le cadre du Programme régional d'observateurs de la CTOI**

Remarques : Se référer au Tableau 1 (REQUINS)

ANNEXE V
PRINCIPAUX PROBLEME IDENTIFIES CONCERNANT LES DONNEES SUR LES PRISES
ACCESSOIRES

La liste suivante est fournie par le Secrétariat de la CTOI pour étude par le GTEPA. La liste couvre les principaux problèmes que le Secrétariat de la CTOI estime nuire à la qualité des statistiques disponibles à la CTOI, par type de jeu de données et de pêche.

REQUINS

1. Données de prises et effort des pêcheries au filet maillant :

- Pêcheries au **filet maillant dérivant** d'**Iran** et du **Pakistan** : À ce jour, l'Iran et le Pakistan n'ont pas déclaré les prises de requins par espèce de leurs pêcheries au filet maillant.
- Pêche mixte **filet maillant/palangre** du **Sri Lanka** : Le Sri Lanka n'a pas déclaré ses données de prises et effort sur les requins selon les normes de la CTOI.
- Pêcheries au **filet maillant dérivant** de **Taiwan, Chine** (1982–92) : Les données de prises et effort ne comprennent pas les prises de requins par espèce.

2. Données de prises et effort des pêcheries palangrières :

- **Prises historiques de requins des principales pêcheries palangrières** : A ce jour, le **Japon, Taiwan, Chine, l'Indonésie** et la **République de Corée** n'ont pas fourni leurs estimations des prises de requins par espèce pour les années antérieures à 2006.
- Pêcheries **palangrières de thon frais** d'**Indonésie** et de **Malaisie** : L'Indonésie et la Malaisie n'ont pas déclaré les prises de requins des palangriers battant leur pavillon selon les normes de la CTOI. En outre, l'Indonésie n'a pas déclaré, à ce jour, les données de prises et effort de sa pêche palangrière.
- Pêcheries **palangrières surgélatrices** de l'**UE-Espagne, d'Inde, d'Indonésie, de Malaisie** et d'**Oman** : Ces pays n'ont pas déclaré les données de prises et effort des requins des palangriers battant leur pavillon selon les normes de la CTOI.

3. Données de prises et effort des pêcheries côtières :

- Pêcheries **côtières** d'**Inde, d'Indonésie, de Madagascar, du Sri Lanka** et du **Yémen** : A ce jour, ces pays n'ont pas fourni leurs prises détaillées de requins à la CTOI, en particulier de requins-renards et autres espèces de requins pélagiques pêchées par leurs pêcheries côtières.

4. Niveaux de rejet des pêcheries de surface et palangrières :

- Niveau des **rejets de requins des principales pêcheries palangrières** : A ce jour, l'**Union européenne, le Japon, l'Indonésie** et la **République de Corée** n'ont pas fourni leurs estimations des rejets de requins par espèce, en particulier de requins-renards et de requins océaniques.
- Niveau des **rejets de requins des pêcheries industrielles à la senne** : A ce jour, l'**Union européenne** (avant 2003), l'**Iran, le Japon, les Seychelles** et la **Thaïlande** n'ont pas fourni leurs estimations des rejets de requins par espèce des senneurs industriels battant leur pavillon.

5. Données de fréquence de taille :

- Pêcheries au **filet maillant** d'**Iran** et du **Pakistan** : A ce jour, l'Iran et le Pakistan n'ont pas déclaré les données de fréquence de taille de leurs pêcheries au filet maillant dérivant.
- Pêcheries **palangrières** de **Chine, Taiwan, Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Oman** et des **Philippines** : A ce jour, ces pays n'ont pas déclaré les données de fréquence de taille de leurs pêcheries palangrières, y compris les fréquences de taille des rejets de requins-renards.
- Pêcheries **côtières** d'**Inde, d'Indonésie, de Madagascar, du Sri Lanka** et du **Yémen** : À ce jour, ces pays n'ont pas déclaré les données de fréquences de tailles de leurs pêcheries côtières.

6. Données biologiques :

- Pêcheries de surface et palangrières, en particulier de **Chine, Taiwan, Chine, d'Indonésie** et du **Japon** : Le Secrétariat de la CTOI a dû utiliser des clés longueur-âge, longueur-poids, poids traité-poids vif et des ratios poids des ailerons-poids du corps pour les requins, issues de celles d'autres océans du fait de la pénurie globale de données biologiques disponibles pour l'océan Indien.

AUTRES PRISES ACCESSOIRES**1. Prises accidentelles d'OISEAUX MARINS :**

- Pêcheries **palangrières** opérant dans des zones à densité élevée d'oiseaux marins, notamment **Indonésie** et **Seychelles** : Ces parties n'ont pas déclaré les prises accidentelles d'oiseaux marins des palangriers battant leur pavillon. De plus, le **Japon** n'a pas déclaré ses estimations des prises accidentelles totales d'oiseaux marins des palangriers battant son pavillon.

2. Prises accidentelles de TORTUES MARINES :

- Pêcheries au **filet maillant** d'**Iran** et du **Pakistan** : A ce jour, l'Iran et le Pakistan n'ont pas déclaré les prises accidentelles de tortues marines de leurs pêcheries au filet maillant dérivant.
- Pêcherie mixte **filet maillant/palangre** du **Sri Lanka** : A ce jour, le Sri Lanka n'a pas déclaré les prises accidentelles de tortues marines de sa pêcherie mixte filet maillant/palangre.
- Pêcheries **palangrières** d'**Inde**, d'**Indonésie**, de **Malaisie**, d'**Oman**, des **Philippines** et des **Seychelles** : A ce jour, ces pays n'ont pas déclaré les prises accidentelles de tortues marines de leurs pêcheries palangrières. De plus, le **Japon** n'a pas déclaré ses estimations des prises accidentelles totales de tortues marines des palangriers battant son pavillon.
- Pêcheries à la **senne** de l'**Union européenne** (sauf 2003–07), d'**Iran**, du **Japon**, des **Seychelles** et de **Thaïlande** : A ce jour, ces pays n'ont pas déclaré les prises accidentelles de tortues marines de leurs pêcheries à la senne, y compris les prises accidentelles de tortues marines autour des dispositifs de concentration de poissons.

ANNEXE VI
MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME REGIONAL D'OBSERVATEURS
(Mise à jour en date du 16 septembre 2013)

CPC	Bateaux actifs LHT≥24m ou bateaux hauturiers ²				Progrès	Liste des observateurs accrédités soumise	Nombre de rapports d'observateurs fournis (format des rapports) ³			
	LL	PS	GN	BB			2010	2011	2012	2013 ⁴
MEMBRES										
Australie	6	5			L'Australie possède un programme d'observateurs conforme au Programme régional d'observateurs de la CTOI.	OUI : 21	2 (O)	1 (O)	2 (O)	Non
Belize	6				Aucune information reçue par le Secrétariat.	Non	Non	Non	Non	Non
Chine	36				La Chine possède un programme d'observateurs.	OUI : 2	1 (O)	Non	Non	Non
-Taïwan, Chine	370				Aucun rapport d'observateurs fourni.	OUI : 54	Non	Non	Non	Non
Comores					Les Comores ne possèdent pas de bateau de plus de 24m de long sur lesquels des observateurs pourraient être placés. 2 observateurs ont été formés dans le cadre du Projet régional de suivi de la COI et 5 par le SWIOFP.	OUI : 7	N/A	N/A	N/A	N/A
Erythrée	Aucune information reçue				Aucune information reçue par le Secrétariat.	Non	Non	Non	Non	Non
Union européenne	44	22			L'UE possède un programme d'observateurs à bord de ses flottilles de senneurs et de palangriers, toutefois le programme est limité du fait des activités de piraterie dans l'ouest de l'océan Indien. A ce jour, aucune information n'a été reçue de la part de l'UE, Espagne et de l'UE, RU.	UE, France 25 UE, Portugal 4 UE, Espagne Non EU, RU : Non	Non	UE, France : 12 (O) UE, Portugal : 1 (O)	UE, France : 13 (O) UE, Portugal : 1 (O)	Non
France (outre-mer)		5			La France possède un programme d'observateurs à bord de sa flottille de senneurs.	OUI : 23	Non	9 (O)	7 (O)	Non
Guinée					Aucune information reçue par le Secrétariat.	Non	Non	Non	Non	Non
Inde	20				L'Inde n'a pas élaboré de programme d'observateurs jusqu'à présent.	Non	Non	Non	Non	Non

² Le nombre de bateaux actifs est donné pour 2012.

³ Année au cours de laquelle la marée observée a débuté (E : électronique ; O : autre)

⁴ Les données 2013 ne couvrent que le premier trimestre. Sera mis à jour d'ici le CS.

CPC	Bateaux actifs LHT \geq 24m ou bateaux hauturiers ²				Progrès	Liste des observateurs accrédités soumise	Nombre de rapports d'observateurs fournis (format des rapports) ³			
	LL	PS	GN	BB			2010	2011	2012	2013 ⁴
Indonésie	1278				L'Indonésie possède un programme d'observateurs basé à Benoa, Bali, avec 5 observateurs formés. Le nombre d'observateurs devrait doubler en 2012.	Non	Non	Non	Non	Non
Iran, République islamique d'		4	1229		Aucune information reçue par le Secrétariat.	Non	Non	Non	Non	Non
Japon	72				Le Japon a commencé un programme d'observateurs le 1 ^{er} juillet 2010 et 19 observateurs sont actuellement déployés dans l'océan Indien.	OUI : 19	6 (E)	8 (E)	Non	Non
Kenya	2				Le Kenya est en cours d'élaboration d'un programme d'observateurs et 5 observateurs ont été formés lors de la formation du SWIOFP.	OUI : 5	Non	Non	Non	Non
Corée, Rép. de	7	3			La Corée possède un programme d'observateurs depuis 2002 déployant 3 observateurs dans l'océan Indien, pour une couverture des opérations de pêche de 14,5% en 2009.	OUI : 20	2 (O)	Non	2 (O)	Non
Madagascar	8				Madagascar est en cours d'élaboration d'un programme d'observateurs. 5 et 3 observateurs ont été formés respectivement par les projets SWIOFP et COI. Bien que Madagascar ait déclaré une couverture par les observateurs au cours du quatrième trimestre 2012, aucun rapport d'observateurs n'a été fourni à ce jour.	OUI : 7	Non	Non	Non	Non
Malaisie	5				Aucune information reçue par le Secrétariat.	Non	Non	Non	Non	Non
Maldives				249	Les bateaux maldiviens sont suivis par des échantillonneurs aux sites de débarquement.	Non	Non	Non	Non	Non
Ile Maurice	5				L'île Maurice est en cours d'élaboration d'un programme d'observateurs, et 5 et 3 observateurs ont été formés respectivement par les projets SWIOFP et COI.	OUI : 8	Non	Non	Non	Non
Mozambique	1				Aucune information reçue par le Secrétariat.	OUI : 11	Non	Non	Non	Non
Oman	8				Aucune information reçue par le Secrétariat.	Non	Non	Non		
Pakistan			10		Aucune information reçue par le Secrétariat.	Non	Non	Non	Non	Non
Philippines	14				Aucune information reçue par le Secrétariat.	Non	Non	Non	Non	Non
Seychelles	28	8			Les Seychelles sont en cours d'élaboration d'un programme d'observateurs. Quatre et trois observateurs ont été formés respectivement par les projets SWIOFP et COI.	OUI : 7	Non	Non	Non	Non

CPC	Bateaux actifs LHT≥24m ou bateaux hauturiers ²				Progrès	Liste des observateurs accrédités soumise	Nombre de rapports d'observateurs fournis (format des rapports) ³			
	LL	PS	GN	BB			2010	2011	2012	2013 ⁴
Sierra Leone	Aucune information reçue				Aucune information reçue par le Secrétariat.	Non	Non	Non	Non	Non
Sri Lanka			2482		Le Sri Lanka n'a pas encore démarré la mise en œuvre d'un programme d'observateurs. La flottille est polyvalente, utilisant principalement des filets maillants et des palangres.	Non	Non	Non	Non	Non
Soudan	Aucune information reçue				Aucune information reçue par le Secrétariat.	Non	Non	Non	Non	Non
Tanzanie, Rép. Unie de	7				Aucune information reçue par le Secrétariat.	Non	Non	Non	Non	Non
Thaïlande	2				La Thaïlande n'a pas élaboré de programme d'observateur jusqu'à présent.	Non	Non	Non	Non	Non
Royaume-Uni					Le RU ne possède aucun bateau actif dans l'océan Indien.	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Vanuatu	2				Aucune information reçue par le Secrétariat.	Non	Non	Non	Non	Non
Yémen	Aucune information reçue				Aucune information reçue par le Secrétariat.	Non	Non	Non	Non	Non
PARTIES COOPÉRANTES NON-CONTRACTANTES										
Sénégal					Depuis 2007, le Sénégal ne possède aucun bateau actif dans l'océan Indien.	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Afrique du Sud	13				L'Afrique du Sud ne possède un programme d'observateurs que pour les bateaux étrangers opérant dans la ZEE sud-africaine, pour le moment.	OUI : 16	Non	13 ⁵	13 ⁶	Non

⁵ Rapports des observateurs sud-africains embarqués sur les bateaux étrangers opérant dans la ZEE sud-africaine.

⁶ *Ibid.* 3.

ANNEXE VII

PROGRES CONCERNANT L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES PAN POUR LES REQUINS ET LES OISEAUX MARINS

(Mise à jour en date du 16 septembre 2013)

CPC	Requins	Date de mise en œuvre	Oiseaux marins	Date de mise en œuvre	Commentaires
MEMBRES					
Australie		14-avr-2004		2006	Requins : Le 2 nd PAN-requins (Plan requins 2) a été publié en juillet 2012 et est accompagné d'une stratégie de mise en œuvre opérationnelle : http://www.daff.gov.au/fisheries/environment/sharks/sharkplan2 Oiseaux marins: A mis en œuvre depuis 1998 un Plan de réduction des menaces (TAP) pour les oiseaux marins pêchés accidentellement (ou accessoirement) au cours des opérations de pêche palangrières. L'actuel TAP a pris effet en 2006 et remplit largement le rôle d'un PAN appliqué aux pêcheries palangrières. Le TAP 2006 est en cours de révision. Réalise également actuellement une évaluation des prises accessoires d'oiseaux marins par les chaluts, les filets maillants et la senne et élaborera un PAN rassemblant les plans et mesures halieutiques visant à réduire les prises accidentelles d'oiseaux marins dans les pêcheries à la palangre, au chalut et au filet maillant.
Belize					Requins : Aucune information reçue par le Secrétariat. Oiseaux marins : Aucune information reçue par le Secrétariat.
Chine		–		–	Requins : l'élaboration n'a pas commencé. Oiseaux marins : l'élaboration n'a pas commencé.
–Taïwan, Chine		mai 2006		mai 2006	Requins : Aucune révision prévue pour le moment. Oiseaux marins : Aucune révision prévue pour le moment.
Comores		–		–	Requins : l'élaboration n'a pas commencé. Oiseaux marins : l'élaboration n'a pas commencé.
Erythrée					Requins : Aucune information reçue par le Secrétariat. Oiseaux marins : Aucune information reçue par le Secrétariat.
Union européenne		5 fév 2009		16 nov 2012	Requins : approuvé le 05-fév-2009 et en cours de mise en œuvre. Oiseaux marins : Le vendredi 16 novembre, l'UE adopta un plan d'action afin de traiter le problème des prises accidentelles d'oiseaux marins par les engins de pêche.
France (outre-mer)					Requins : approuvé le 05-fév-2009 mais pas encore mis en œuvre. Oiseaux marins : Aucune information reçue par le Secrétariat.
Guinée					Requins : Aucune information reçue par le Secrétariat. Oiseaux marins : Aucune information reçue par le Secrétariat.
Inde					Requins : en cours de rédaction avec l'aide du BOBP-IGO Oiseaux marins : L'Inde a déterminé que les interactions avec les oiseaux marins n'étaient pas un problème pour ses flottilles.
Indonésie		–		–	Requins : Les directives pour le PAN ont été élaborées et rendues accessibles au public pour commentaire de la part des parties prenantes en 2010 (financé par l'ACIAR Australie—DGCF). Formation en 2011, notamment sur la collecte des données sur les requins basée sur les formulaires nationaux standards de données statistiques (par la DGCF (financé par ACIAR Australie)). Mise en œuvre attendue fin 2011/début 2012. Oiseaux marins : l'élaboration n'a pas commencé.

Iran, République islamique d'		–		–	Requins : a communiqué à toutes les coopératives de pêche les résolutions de la CTOI sur les requins. A mis en place une interdiction de la rétention des requins vivants. Oiseaux marins : La R.I. d'Iran a déterminé que les interactions avec les oiseaux marins n'étaient pas un problème pour leur flottille, puisqu'elle n'est constituée que de fileyeurs.
Japon		3 déc 2009		3 déc 2009	Requins : Rapport d'évaluation du PAN-requins soumis au COFI en juillet 2012 Oiseaux marins : Rapport de mise en œuvre du PAN-oiseaux marins soumis au COFI en juillet 2012.
Kenya			n.a.	–	Requins : Du fait de l'absence d'informations de base sur les stocks de requins dans les eaux kenyanes, il a été décidé que le PAN-requins serait élaboré au cours de l'année 2014/2015. Il permettra au pays d'entreprendre des campagnes de référence sur la pêche ciblant les requins au cours de l'année 2013/2014. Oiseaux marins : Le Kenya ne possède pas sur son registre de palangrier battant son pavillon. Il n'existe aucune preuve d'interaction entre les oiseaux marins et les engins de la flottille de pêche actuelle. Le Kenya n'envisage donc pas d'élaborer un PAN-oiseaux marins pour le moment.
Corée, République de		–		–	Requins : approuvé le 18/08/2011 et en cours de mise en œuvre. Oiseaux marins : Début de l'élaboration
Madagascar		–		–	Requins : l'élaboration n'a pas commencé. Oiseaux marins : l'élaboration n'a pas commencé. Note : un système de suivi halieutique est en place afin d'assurer l'application par les bateaux de pêche des mesures de conservation et de gestion de la CTOI vis-à-vis des requins et oiseaux marins.
Malaisie		2006	n.a.	–	Requins : La révision du PAN-requins (2006) est dans sa phase finale ; la consultation des parties prenantes devrait être achevée en septembre 2013. La révision du PAN-requins devrait être publiée fin 2013. Oiseaux marins : La Malaisie a examiné la question et déterminé qu'elle n'a pas besoin d'un PAN-oiseaux marins car aucun palangrier battant son pavillon ne pêche au sud de 20 degrés sud.
Maldives, République des		–	n.a.	–	Requins : Un premier jet du PAN est disponible : Les lacunes/problèmes ayant émergé à la suite de l'interdiction totale de la pêche aux requins ont été identifiés grâce à l'appui du projet Grands écosystèmes marins de la baie du Bengale (BOBLME). A l'heure actuelle, les Maldives cherchent à nouveau à obtenir l'appui du projet BOBLME afin de finaliser le plan et la réglementation associée et qu'ils paraissent au Journal Officiel. Oiseaux marins : L'article 12 du PAI stipule que les CPC doivent adopter un PAN « si un problème existe ». La Résolution 05/09 de la CTOI suggère aux CPC de déclarer les oiseaux marins au Comité scientifique de la CTOI si elles sont concernées par ce problème. Les Maldives considèrent que les oiseaux marins ne posent pas problème à leurs pêcheries, que ce soit la pêche à la canne ou à la palangre. La nouvelle réglementation sur la pêche palangrière prévoit des mesures d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux marins. Les Maldives déclareront les oiseaux marins aux réunions des groupes de travail techniques concernés de la CTOI.
Ile Maurice					Requins : en cours de rédaction. Oiseaux marins : la rédaction commencera après la finalisation du PAN-requins. Entre-temps, il a été demandé aux entreprises de pêche de mettre en œuvre les mesures d'atténuation fournies dans les résolutions de la CTOI.
Mozambique		–		–	Requins : l'élaboration n'a pas commencé. Oiseaux marins : l'élaboration n'a pas commencé.

Oman, Sultanat d'					Requins : Aucune information reçue par le Secrétariat. Oiseaux marins : Aucune information reçue par le Secrétariat.
Pakistan					Requins : Aucune information reçue par le Secrétariat. Oiseaux marins : Aucune information reçue par le Secrétariat.
Philippines		Sept. 2009		–	Requins : en révision périodique. Les prises de requins 2010 ont été fournies au Secrétariat. Oiseaux marins : l'élaboration n'a pas commencé. Aucune interaction avec les oiseaux marins enregistrée.
Seychelles, République des		Avr. 2007		–	Requins : le PAN-requins doit être revu en 2012. Oiseaux marins : l'élaboration n'a pas commencé.
Sierra Leone					Requins : Aucune information reçue par le Secrétariat. Oiseaux marins : Aucune information reçue par le Secrétariat.
Sri Lanka					Requins : Un PAN-requins est en cours de finalisation et devrait être achevé d'ici la réunion du CS en 2013. Oiseaux marins : Le Sri Lanka a déterminé que les interactions avec les oiseaux marins n'étaient pas un problème pour ses flottilles.
Soudan					Requins : Aucune information reçue par le Secrétariat. Oiseaux marins : Aucune information reçue par le Secrétariat.
Tanzanie, Rép.-Unie de		–		–	Requins : les discussions initiales ont débuté. Oiseaux marins : les discussions initiales ont débuté. Note : les termes et conditions pour la protection des requins et oiseaux marins sont contenus dans les licences de pêche.
Thaïlande		23 nov. 2005		–	Requins : second PAN-requins en cours de rédaction. Oiseaux marins : l'élaboration n'a pas commencé.
Royaume-Uni	n.a.	–	n.a.	–	Non applicable : Les eaux du territoire britannique de l'océan Indien (archipel des Chagos) sont une aire marine protégée fermée à la pêche sauf pour les pêcheurs sportifs autour de Diego Garcia. Quant aux requins, le RU est le 24 ^{ème} signataire du « Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs » de la Convention sur les espèces migratrices, lequel s'applique également aux territoires d'outre-mer du RU, y compris aux territoires britanniques de l'océan Indien ; la section 7 (10) (e) de l' <i>Ordonnance sur les pêches (conservation et gestion)</i> concerne la pêche récréative et exige la libération vivante des requins. Aucun oiseau marin n'est capturé par la pêche récréative.
Vanuatu					Requins : Aucune information reçue par le Secrétariat. Oiseaux marins : Aucune information reçue par le Secrétariat.
Yémen					Requins : Aucune information reçue par le Secrétariat. Oiseaux marins : Aucune information reçue par le Secrétariat.
PARTIES COOPÉRANTES NON-CONTRACTANTES					
Sénégal		25 sept. 2006		–	Requins : La Commission sous-régionale des pêches a aidé le Sénégal à élaborer un PAN-requins en 2005. Les autres activités réalisées comprennent l'organisation de consultations avec l'industrie, des recherches sur la biologie des requins ainsi que des études socio-économiques sur la pêche aux requins. Le PAN est en cours de révision. L'inclusion d'une taille de maille minimale, d'une taille minimale pour les requins et une interdiction du prélèvement des ailerons sont à l'étude. Oiseaux marins : la nécessité d'un PAN-oiseaux marins n'a pas encore été évaluée.
Afrique du sud, République d'		–		2008	Requins : La parution au Journal Officiel de la proposition de PAN-requins pour commentaire du grand public a été approuvée par le ministre du Département de l'agriculture, des forêts et des pêches (6 juillet 2012).

					Oiseaux marins : Publié en août 2008 et mis en œuvre. La révision du PAN-oiseaux marins est prévue.
--	--	--	--	--	---

Légende	
PAN achevé	
Finalisation de la rédaction	
Début de la rédaction	
Non débuté	

ANNEXE IX ÉTAT DES STATISTIQUES HALIEUTIQUES SUR LES REQUINS

Extrait du document IOTC–2013–WPEB09–08

(Les références aux tableaux, figures et annexes de cette annexe se rapportent uniquement à celles contenues dans cette annexe)

Principales espèces de requins capturées par les pêcheries sous mandat de la CTOI

Conformément à la pratique internationale, le terme requin est accepté comme comprenant les requins et les raies.

Le **Tableau 1** présente les principales espèces de requins telles qu'identifiées par la Commission en 2013, par le biais de l'adoption de la Résolution 13/03 de la CTOI *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI* (Annexes II et III, 2.3).

Les espèces de requins qui se rencontrent dans les pêcheries de l'océan Indien ciblant les espèces sous mandat de la CTOI ou les requins pélagiques sont fournies en **Annexe 1 [IOTC–2013–WPEB09–08]**.

Données disponibles sur les prises totales de requins dans l'océan Indien

La disponibilité des données de capture nominale des requins au cours de la période 1950-2011, relatives aux espèces de requins identifiées par la Commission (**Tableau 1**), par espèce, type d'engin et année, est présentée en **Annexe 2 [IOTC–2013–WPEB09–08]**. La collecte et la déclaration des prises de requins capturés en association avec les espèces gérées par la CTOI (tons et espèces apparentées) ont été très disparates dans le temps. Les informations sur les prises accessoires de requins rassemblées dans la base de données de la CTOI semblent être très incomplètes. Les prises de requins, lorsqu'elles sont déclarées, semblent représenter uniquement les prises des espèces conservées à bord (ou les prises nominales). Elles correspondent, dans bien des cas, à des poids parés et aucune indication n'est donnée concernant le type de traitement que les différents spécimens ont subi. Les poids et nombre de requins pour lesquels seuls les ailerons ont été conservés à bord sont rarement enregistrés dans les livres de bord des bateaux. Ceci rend très difficile toute tentative d'estimation des prises totales de requins dans l'océan Indien. Toutefois, il convient de noter que ces dernières années les niveaux de déclaration des statistiques sur les requins se sont améliorés (**Annexe 2 [IOTC–2013–WPEB09–08]**), suite à l'adoption par la Commission de nouvelles mesures sur les requins et autres prises accessoires, qui exigent que les CPC de la CTOI recueillent et déclarent à la CTOI des statistiques plus détaillées sur les espèces de prises accessoires.

Prises par espèce : Les principaux problèmes identifiés sont indiqués ci-dessous :

Des données de capture indisponibles : plusieurs pays ne recueillaient pas de statistiques halieutiques, surtout avant le début des années 1970, et d'autres n'ont pas déclaré leurs prises de requins à la CTOI (**Fig. 1 et 2**). Il semble que des prises importantes de requins n'aient pas été enregistrées dans plusieurs pays. Les prises enregistrées dans les autres cas pourraient ne pas représenter les prises totales de requins mais uniquement les quantités conservées à bord (par ex. poids parés au lieu des poids vifs). Les prises de requins pour lesquels seuls les ailerons sont conservés à bord ou celles des requins habituellement rejetés, en raison de leur taille ou de leur état, sont rarement, voire jamais, enregistrées.

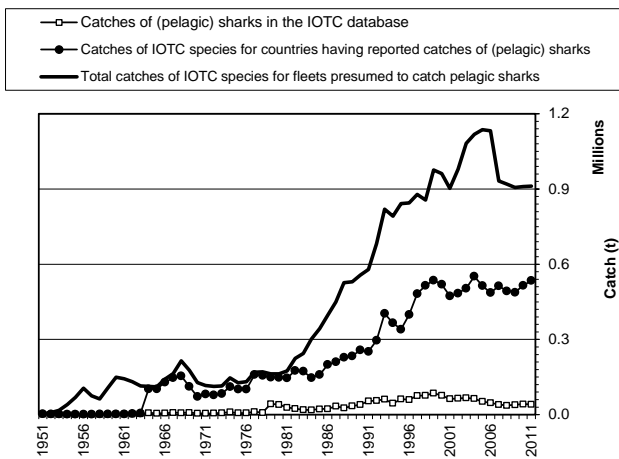


Fig. 1. Prise de requins pélagiques enregistrées dans la base de données de la CTOI sur les captures nominales *versus* prises totales de thons et espèces apparentées enregistrées pour les flottilles présumées pêchant des requins pélagiques et prises de thons et espèces apparentées enregistrées pour les flottilles pour lesquelles les prises de requins pélagiques sont disponibles (1950-2011).

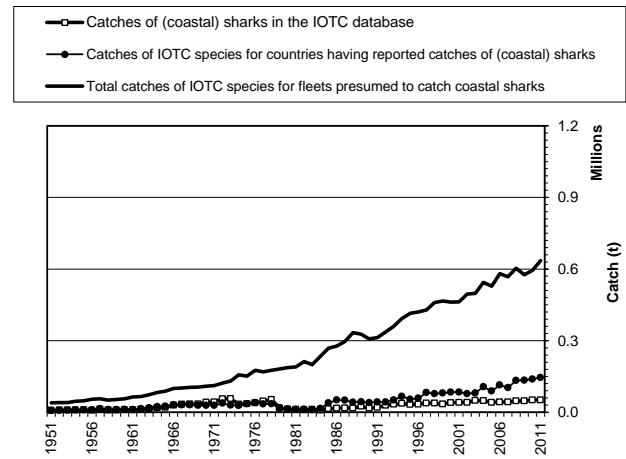


Fig. 2. Prises de requins côtiers enregistrées dans la base de données de la CTOI sur les captures nominales *versus* prises totales de thons et espèces apparentées enregistrées pour les flottilles présumées pêchant des requins côtiers et prises de thons et espèces apparentées enregistrées pour les flottilles pour lesquelles les prises de requins côtiers sont disponibles (1950-2011).

La sélection des flottilles présumées pêchant une majorité d'espèces de requins pélagiques *versus* celles présumées pêchant principalement des espèces de requins côtiers a été réalisée au moyen des données de la base de données de la CTOI sur les flottilles qui déclarent leurs prises de requins par espèce, ou en fonction de la zone d'opération présumée des flottilles ne déclarant pas leurs prises de requins par espèce ou ne déclarant pas leurs prises de requins du tout.

- **Mauvaise résolution des données de capture :** Les prises de requins ne sont généralement pas enregistrées par espèce (**Fig. 3**). Qu'il s'agisse des requins pêchés en haute mer ou dans les zones côtières, la quantité d'espèces que l'on peut rencontrer dans ces zones est généralement élevée. L'estimation des prises par espèce est fortement compromise dans ces cas, du fait de la pénurie de données disponibles. L'identification erronée des espèces de requins est également courante. L'identification des requins au port est généralement compromise par la façon dont les différentes espèces sont traitées, que l'on trouve des carcasses, des ailerons ou autres produits dérivés des requins (les fiches d'identification des requins représentent généralement des spécimens non traités). La **Fig. 4** présente la proportion des prises de requins enregistrées par espèce dans la base de données de la CTOI (zone en vert dans la **Fig. 3**, soit entre 5–35% des prises totales de requins enregistrées) par rapport aux prises totales combinées de requins, par espèce et année, pour la période 1950–2012.

La principale conséquence de cette situation est que, pour le moment, l'estimation des prises totales de requins dans l'océan Indien est compromise par la pénurie de données disponibles.

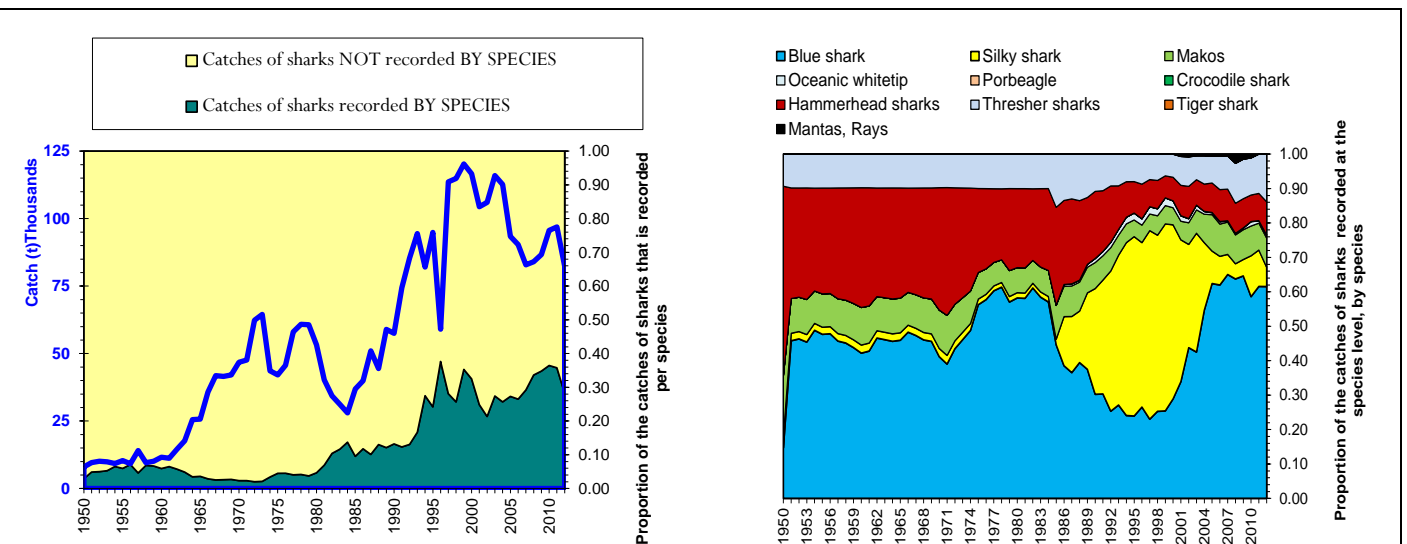
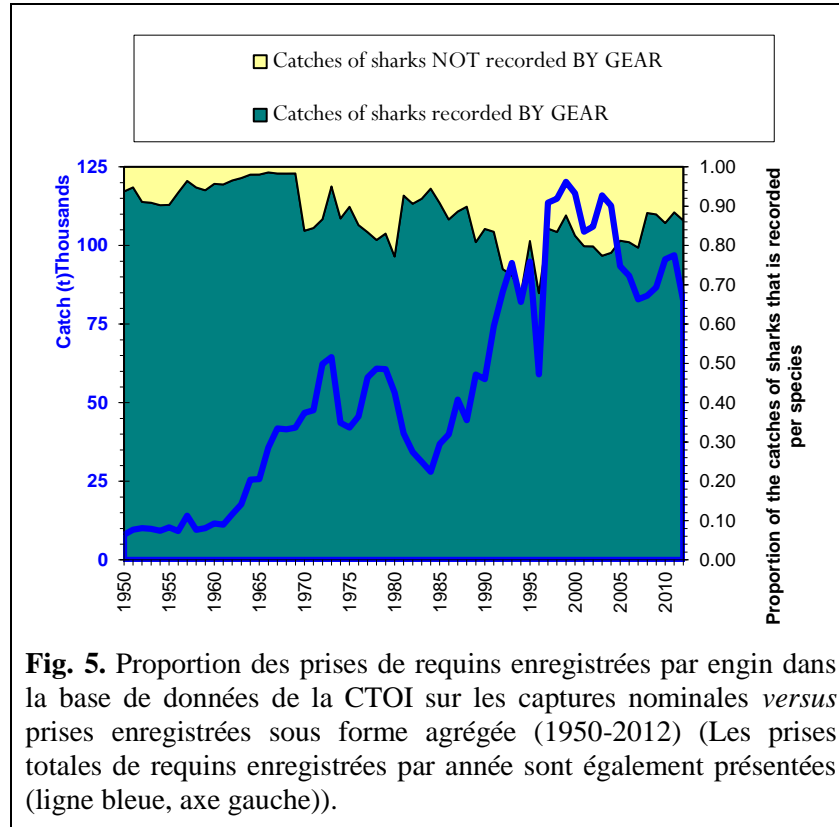


Fig. 3. Proportion des prises de requins enregistrées par **Fig. 4.** Proportion des prises de requins déclarées par

espèce dans la base de données de la CTOI sur les captures nominales *versus* prises enregistrées sous forme agrégée (1950-2012) (Les prises totales de requins enregistrées par année sont également présentées (ligne bleue, axe gauche)).

espèce par rapport aux prises totales combinées de requins, par année et espèce (1950–2012).

Prises par type d'engin : Les prises de requins qui ne sont pas enregistrées par engin ne représentent pas une forte proportion des prises totales enregistrées pour ces espèces (**Fig. 5**).

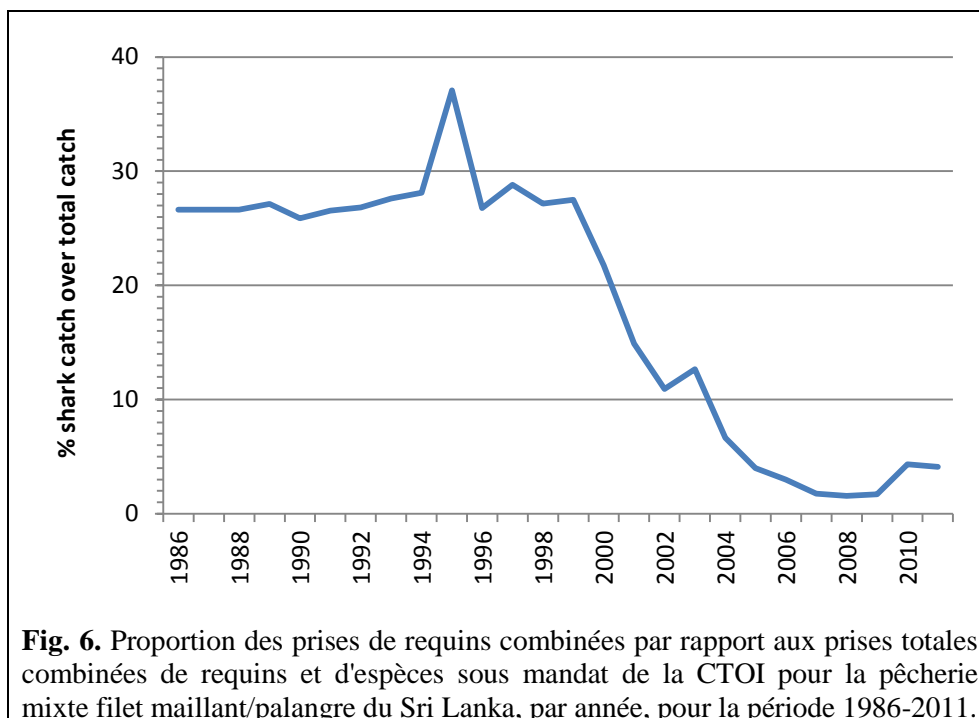


Bien que les palangriers industriels et les filets maillants dérivants capturent des quantités importantes de requins pélagiques, les senneurs industriels, les cannes et la plupart des pêcheries côtières sont peu susceptibles de pêcher des quantités importantes de requins pélagiques.

- **Palangriers thoniers surgélateurs et palangriers de thon frais :** Les prises de requins semblent représenter entre 20–40% des prises totales combinées de toutes les espèces. Toutefois, les prises de requins enregistrées dans la base de données de la CTOI ne représentent qu'une faible proportion des prises totales de toutes les espèces des flottilles palangrières. Les séries de capture des requins semblent donc très incomplètes. Toutefois, les niveaux de déclaration se sont améliorés ces dernières années, suite à la mise en œuvre de plans de suivi dans différents ports de débarquement des palangriers de thon frais⁷, ainsi que suite à l'enregistrement des prises des principales espèces de requins dans les livres de bord et lors des programmes d'observateurs. Il est cependant peu probable que les prises estimées représentent les prises totales de requins de cette pêcherie, du fait de la pénurie d'informations sur les niveaux de rejet des requins, qui semblent élevés dans certaines zones et pour certaines espèces.
- **Palangriers surgélateurs (frais) ciblant l'espadon :** Les prises de requins semblent représenter entre 40-60% des prises totales combinées de toutes les espèces. Les quantités de requins capturés par les palangriers ciblant l'espadon dans l'océan Indien sont en augmentation constante depuis le milieu des années 90. Les prises de requins enregistrées pour ces flottilles semblent plus réalistes que celles enregistrées pour d'autres pêcheries palangrières. Ces prises élevées semblent être dues à :
 - La configuration de l'engin et l'heure de pêche : Les bateaux ciblant l'espadon utilisent des palangres de surface et filent les lignes au crépuscule ou de nuit. De nombreux requins semblent abondants à ces profondeurs et très actifs au crépuscule et la nuit.

⁷ Le projet CTOI-OFCF (*Overseas Fisheries Cooperation Foundation* du Japon) a mis en œuvre des programmes en coopération avec les institutions locales de Thaïlande et d'Indonésie.

- La zone pêchée : Les flottilles ciblant l'espadon ont déployé la majorité de leur effort de pêche dans l'océan Indien sud-ouest, près de l'Afrique du Sud, du sud de Madagascar, de La Réunion et de l'île Maurice. Des grandes quantités de requins semblent se trouver dans ces zones.
- Aux changements dans les quantités relatives d'espadons et de requins dans les prises : Il est connu que certains bateaux ciblant l'espadon alternent entre l'espadon et les requins, surtout le requin bleu, en ce qui concerne leurs espèces cibles, selon la saison ou lorsque les taux de capture de l'espadon sont mauvais.
- **Senneurs thoniers industriels** : Les prises de requins semblent représenter moins de 0,5% des prises totales combinées de toutes les espèces (10% des rejets totaux). En 2012, l'**Union européenne** a déclaré des estimations provisoires des prises de requins des senneurs de l'UE-France pour la période 2003–10, qui sont dérivées d'échantillons recueillis par les observateurs entre 2003 et 2007. Le Secrétariat n'a pas reçu de données de la part d'autres flottilles de senneurs sur les niveaux de prises accessoires de requins (**Iran, Seychelles** ou **Thaïlande**).
- **Pêcheries à la canne** : Il n'existe aucune prise de requins enregistrée pour les pêcheries à la canne des Maldives et de l'Inde dans la base de données de la CTOI. Les quantités de requins capturés par ces pêcheries, s'ils le sont, ne semblent pas significatives.
- **Pêcheries au filet maillant** : Les espèces de requins capturées semblent fortement varier selon la zone d'opération des filets maillants :
 - Filets maillants opérés dans les zones possédant de faibles concentrations de requins pélagiques : Les pêcheries au filet maillant de la plupart des pays côtiers opèrent ces engins dans les eaux côtières. L'abondance des requins pélagiques dans ces zones semble faible.
 - Filets maillants opérés dans les zones possédant de fortes concentrations de requins pélagiques : Les filets maillants opérés au **Sri Lanka**, en **Indonésie** et au **Yémen** (eaux autour de Socotra), bien qu'ils soient posés dans des zones côtières, ont capturé par le passé (Sri Lanka, Indonésie, Yémen), ou sont susceptibles de capturer (Indonésie, Yémen), de grandes quantités de requins pélagiques.
 - Ces dernières années, le Sri Lanka a déclaré des prises de requins plus faibles, les prises 2012 ne représentant que moins de 4% des prises totales de toutes les espèces confondues.
 - Filets maillants opérés en haute mer : Les bateaux de **Taiwan, Chine** utilisaient des filets maillants dérivants entre 1982 et 1992, année où l'utilisation de cet engin a mondialement été interdite. Les prises de requins pélagiques étaient très élevées au cours de cette période, représentant environ 25% des prises totales de toutes les espèces. Les fileyeurs d'**Iran** et du **Pakistan** pêchent en haute mer depuis le début des années 1990, au départ dans les eaux de la mer d'Arabie, mais ces dernières années ils couvrent une zone plus large, depuis qu'ils se sont déplacés vers les eaux tropicales de l'océan Indien occidental et du canal du Mozambique. Les quantités de requins capturés par ces flottilles semblent élevées, représentant entre 25–50% des prises totales combinées de requins et d'autres espèces.
- **Pêcherie mixte filet maillant/palangre du Sri Lanka** : Les prises de requins représentent entre 2% et 45% des prises totales combinées de toutes les espèces, selon l'année. Entre 1 200 et 3 200 bateaux (de 12 m de taille moyenne) opérant une combinaison de filets maillants et de palangres pêchent des quantités importantes de requins pélagiques depuis le milieu des années 1980. Les palangres semblent être responsables de la plupart des prises de requins. Depuis le milieu des années 1990, la proportion de requins, toutes espèces confondues, dans les prises des bateaux mixtes filet maillant/palangre est en diminution constante (**Fig. 6**), et ne représente que moins de 2% des prises totales ces dernières années (45% des prises en 1995). Les prises de requins par bateau et année ont également nettement diminué depuis le milieu des années 1990.



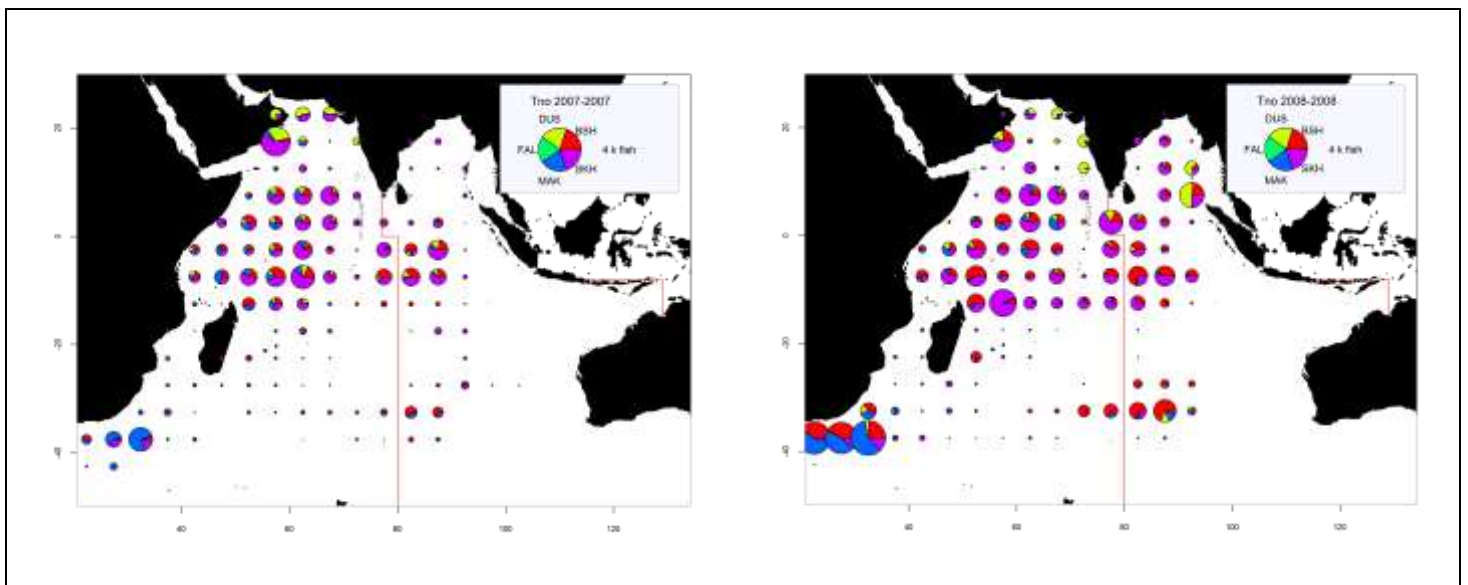
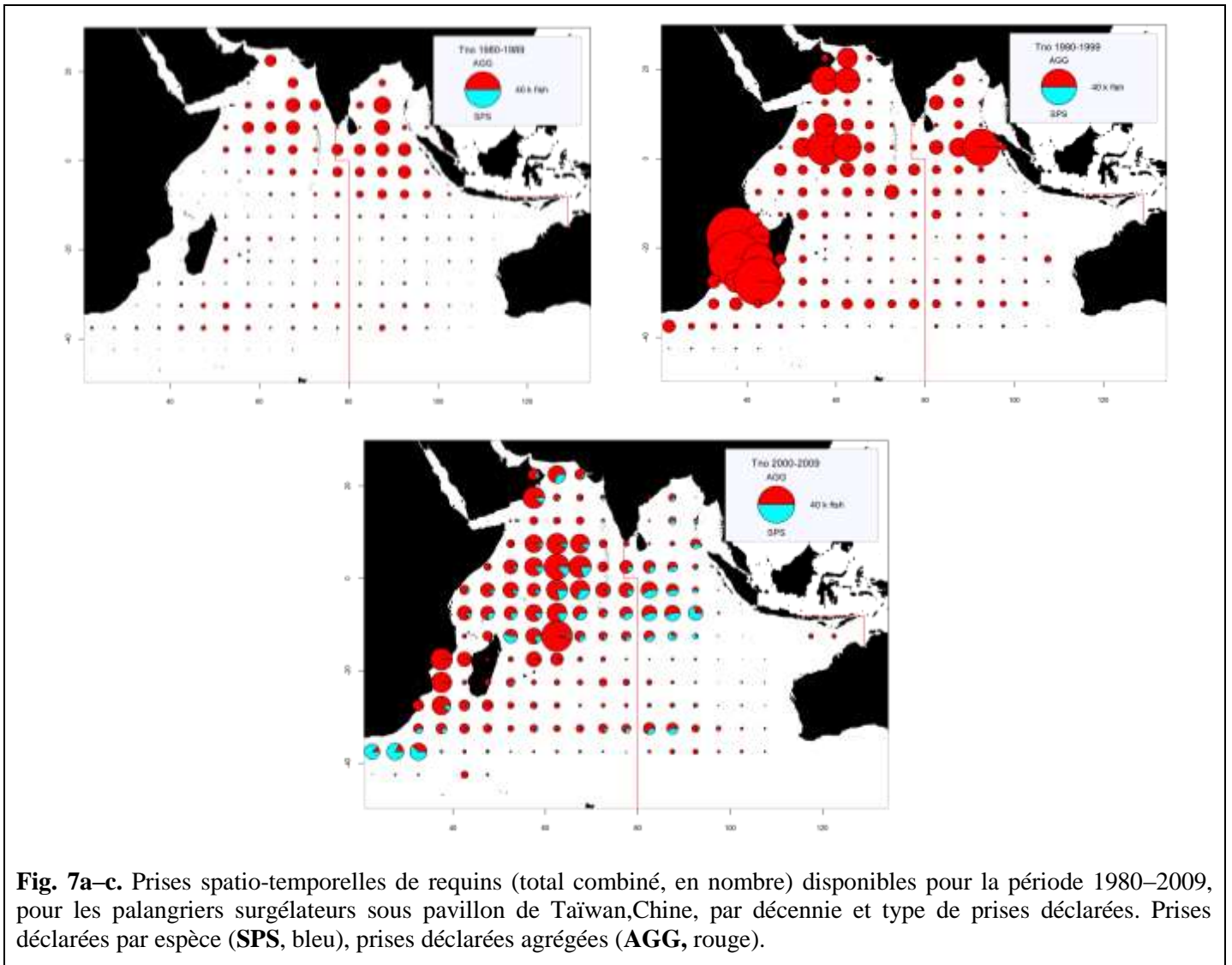
- **Pêcheries utilisant la ligne à main et/ou la traîne :** La majorité des pêcheries utilisant la ligne à main et la traîne dans l'océan Indien opèrent ces engins dans les eaux côtières. Les quantités de requins pélagiques semblent faibles pour cette raison. La quantité des autres espèces de requins par rapport aux prises de thons et espèces apparentées peut changer en fonction de la zone pêchée et de l'heure de la journée.

Prises spatio-temporelles : La **Fig. 7** présente les données disponibles sur les requins pour les palangriers surgélateurs sous pavillon de Taïwan, Chine, par décennie (années 1980 à 2000) et type de donnée de capture déclarée, y compris le nombre total de requins enregistrés agrégés et par espèce pour chaque maille de 5°. De plus, la **Fig. 8** présente le nombre total des principales espèces de requins par maille, par espèce et sous forme combinée pour les autres espèces, pour la période 2007-12.

Enfin, la **Figure 9** présente le nombre de requins déclarés par la flottille palangrière du Japon, par espèce, pour les années 2009-12.

Il est important de noter que les prises spatio-temporelles de requins par espèce ne sont disponibles que depuis 2007 ou 2009 pour le Japon et Taïwan, Chine, respectivement, bien que ces flottilles opèrent dans l'océan Indien depuis les années 1950. Contrairement à Taïwan, Chine, dont les prises de requins sont disponibles sous forme agrégée jusqu'à la fin des années 1970, le Japon n'a pas fourni d'autres prises de requins que celles déclarées pour 2009 et les années suivantes. De plus, les prises disponibles sont considérées comme étant incomplètes, car il est probable qu'elles ne comprennent pas les rejets.

Les prises spatio-temporelles de requins sont également disponibles pour d'autres flottilles, comme indiqué dans le **Tableau 2**.



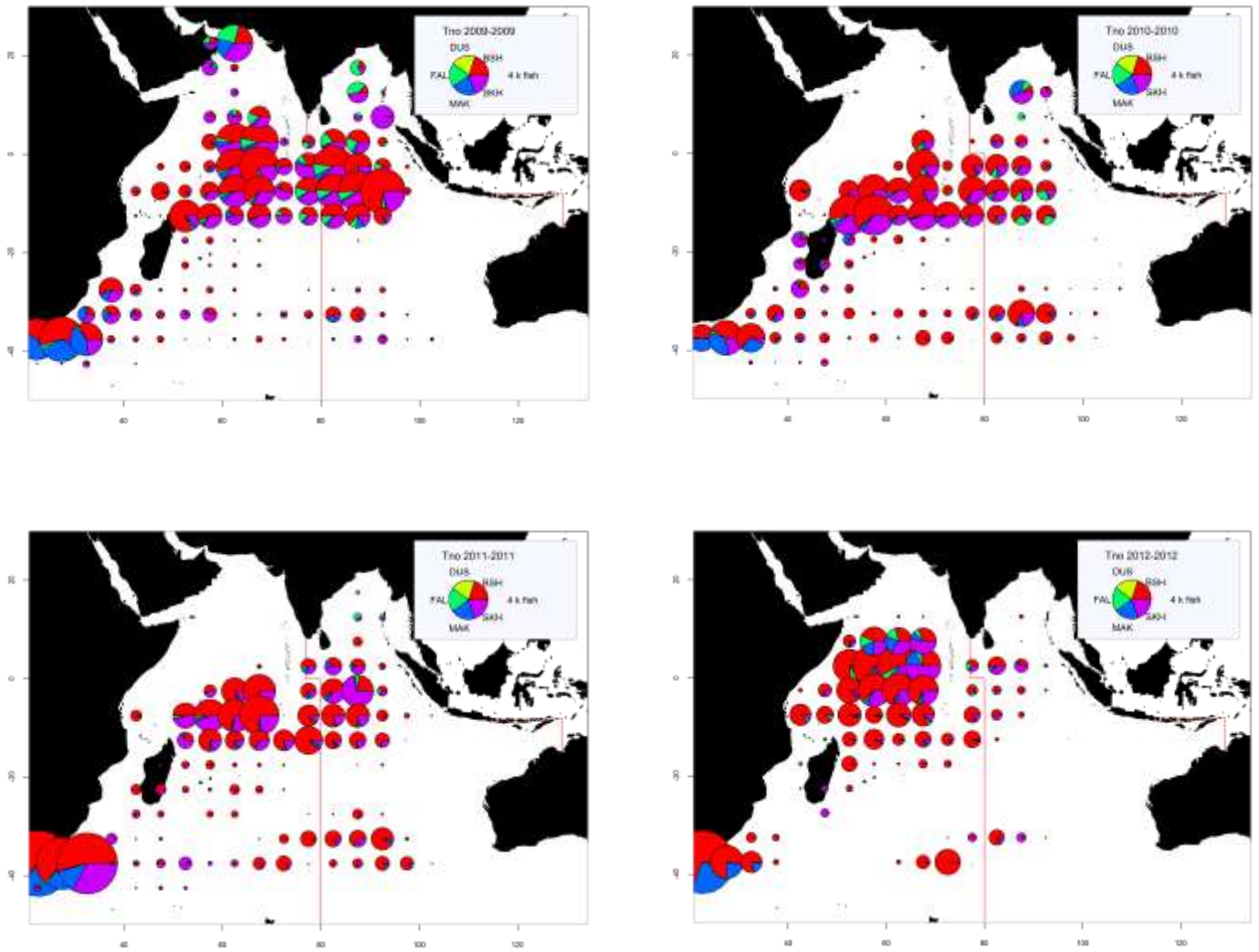
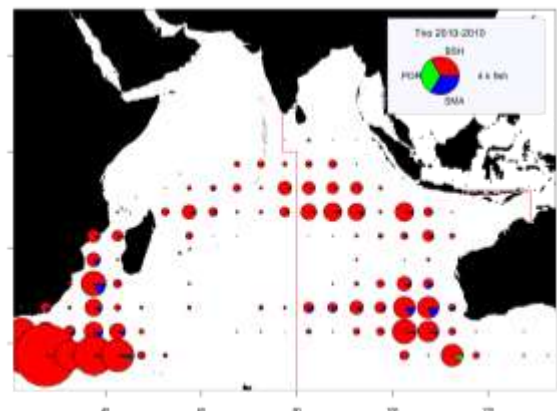
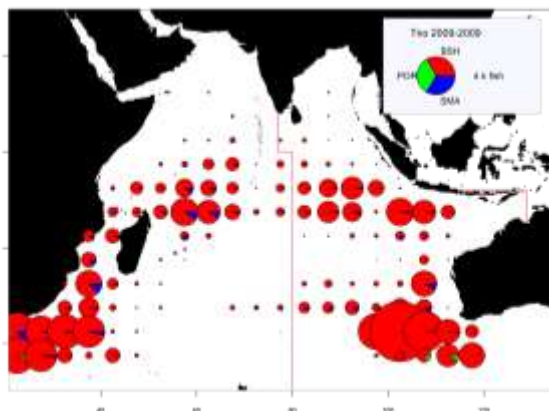
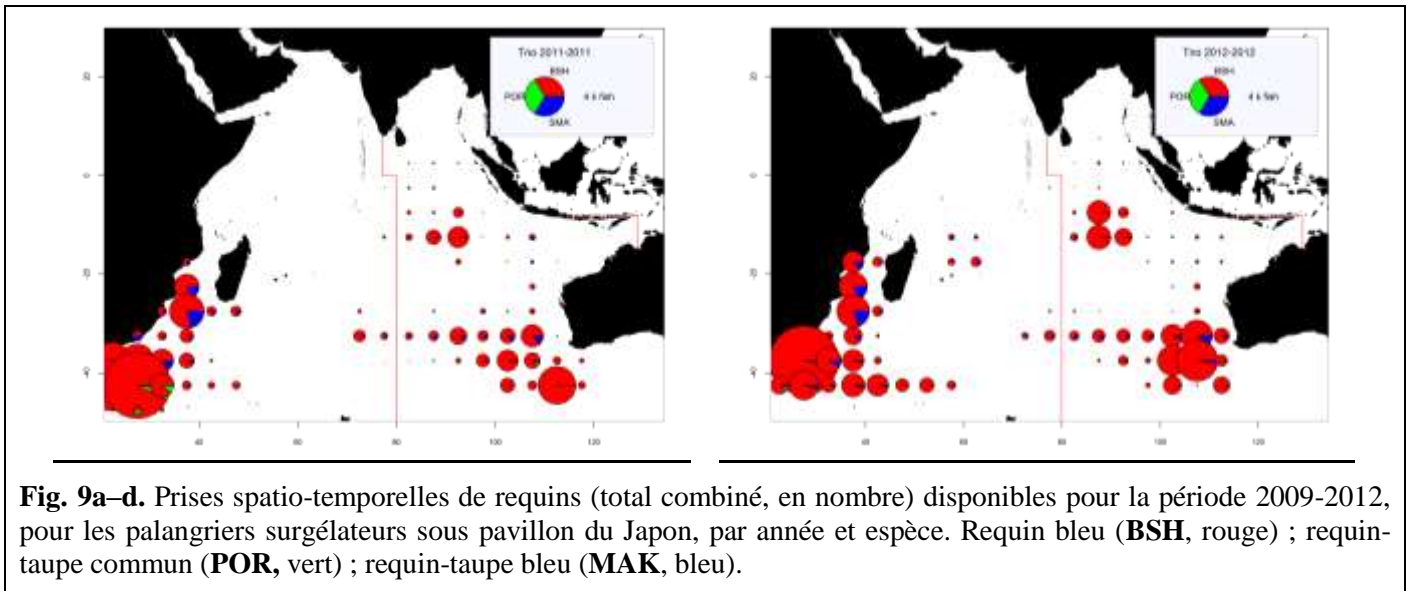
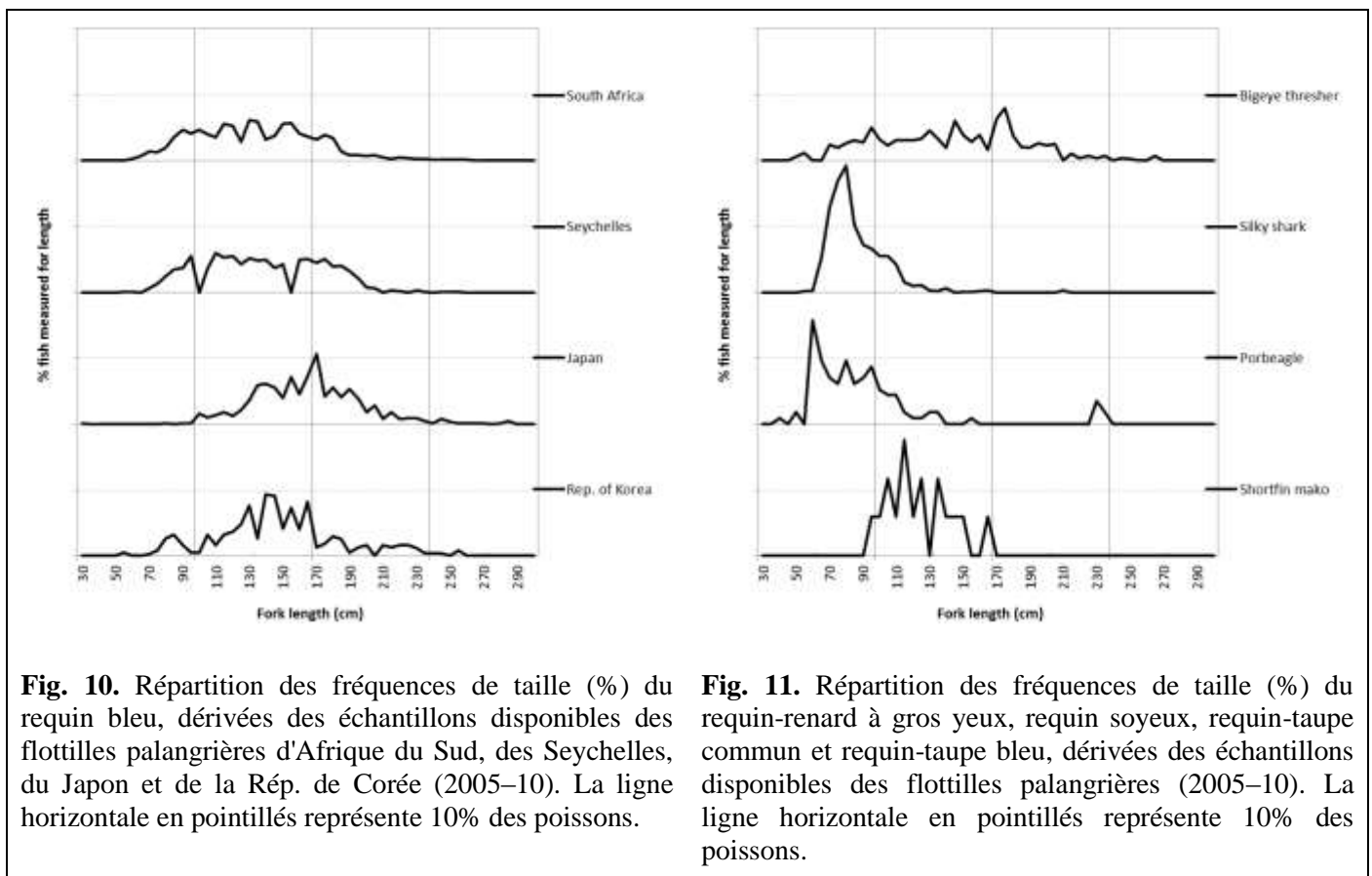


Fig. 8a-f. Prises spatio-temporelles de requins (total combiné, en nombre) disponibles pour la période 2007-2012, pour les palangriers surgélateurs sous pavillon de Taïwan, Chine, par année et espèce. Requin bleu (BSH, rouge) ; requin requiem de sable (DUS, vert) ; requins-taupes (MAK, bleu) ; autres espèces de requins (SKH, violet).





Données de fréquence de taille : La **Fig. 10** présente les fréquences de taille du requin bleu, qui ont été dérivées des échantillons des palangriers sous pavillon du Japon, de la République de Corée, des Seychelles et de l'Afrique du Sud, toutes périodes et zones confondues. La **Fig. 11** présente les fréquences de taille dérivées des échantillons d'autres espèces de requins importantes, toutes flottilles, périodes et zones confondues. Les données de fréquence de taille des requins ne sont disponibles que pour les années récentes et les flottilles indiquées dans le **Tableau 2**. À ce jour, aucun pays n'a déclaré les données de fréquence de taille des requins pour les années 2011 et 2012.



ANNEXE X
RESUME PROVISOIRE D'ETAT DE STOCK – REQUIN BLEU



État du requin bleu de l'océan Indien (BSH : *Prionace glauca*)

TABLEAU 1. Requin bleu : État du requin bleu (*Prionace glauca*) dans l'océan Indien

Zone ¹	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2013
océan Indien	Prises déclarées 2011 :	9 540 t	incertain
	Requins non compris ailleurs (nca) :	55 135 t	
Prises moyennes déclarées 2007-2011 :	9 452 t		
Requins non compris ailleurs (nca) :	63 783 t		
PME :	inconnu		
F_{2012}/F_{PME} :	inconnu		
SB_{2012}/SB_{PME} :	inconnu		
SB_{2012}/SB_0 :	inconnu		

¹Limites pour l'océan Indien = zone de compétence de la CTOI

Légende	Stock surexploité ($SB_{année}/SB_{PME} < 1$)	Stock non surexploité ($SB_{année}/SB_{PME} \geq 1$)
Stock sujet à la surpêche ($F_{année}/F_{PME} > 1$)		
Stock non sujet à la surpêche ($F_{année}/F_{PME} \leq 1$)		
Non évalué/Incertain		

TABLEAU 2. Requin bleu : État de menace du requin bleu (*Prionace glauca*) dans l'océan Indien selon l'UICN

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'UICN ⁸		
		État mondial	OIO	OIE
Requin bleu	<i>Prionace glauca</i>	Quasi-menacé	–	–

UICN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien ouest ; OIE = Océan Indien est

Sources : UICN 2007, Stevens 2009

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Des incertitudes considérables demeurent quant à la relation entre l'abondance et les séries de PUE standardisées de la flottille palangrière japonaise, et aux prises totales de la dernière décennie (Tableau 1). L'actuel état de menace UICN « Quasi menacé » s'applique au requin bleu au niveau mondial (Tableau 2). Il existe une pénurie d'informations sur cette espèce et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou moyen terme. Il n'existe aucune évaluation quantitative du stock et le nombre d'indicateurs halieutiques de base actuellement disponibles sur le requin bleu de l'océan Indien est limité ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins bleus sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien et dans certains endroits ils sont pêchés dans leurs zones de nurserie. Du fait des caractéristiques de leurs traits de vie – ils vivent relativement longtemps (16-20 ans), sont matures assez tard (vers 4-6 ans) et ont assez peu de petits (25-50 individus tous les ans), les requins bleus sont vulnérables à la surpêche. Les évaluations du requin bleu dans les océans Atlantique et Pacifique semblent indiquer que les stocks de requins bleus peuvent supporter une pression de pêche relativement élevée.

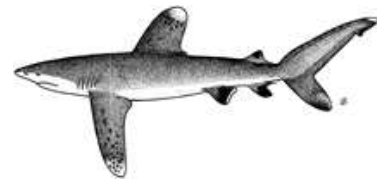
Perspectives. Il est probable qu'un maintien ou une augmentation de l'effort aboutissent à une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et des PUE. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement et la concentration d'une part importante de l'effort de pêche palangrier vers certaines zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et l'effort sur le requin bleu diminuent dans ces zones dans un avenir proche, ce qui pourrait aboutir à un appauvrissement localisé. Il convient de noter les points suivants :

- Les preuves disponibles indiquent que l'état du stock court un risque aux niveaux d'effort actuels.

⁸ Le processus d'évaluation des menaces de l'UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information

- Les deux principales sources de données qui influencent l'évaluation, soit les prises totales et les PUE, sont très incertaines et devraient faire l'objet de recherches plus approfondies en toute priorité.
- Notant que les prises actuellement déclarées (sans doute fortement sous-estimées) sont estimées en moyenne à environ 9 452 t sur les cinq dernières années, et environ 9 540 t en 2011, il est probable qu'un maintien ou un accroissement de l'effort entraîne une diminution plus prononcée de la biomasse, de la productivité et des PUE.
- Des mécanismes devraient être élaborés par la Commission pour encourager les CPC à se conformer aux exigences de déclaration sur les requins.

ANNEXE XI
RESUME PROVISOIRE D'ETAT DE STOCK – REQUIN OCEANIQUE



État du requin océanique de l'océan Indien (OCS : *Carcharhinus longimanus*)

TABLEAU 1. Requin océanique : État du requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) dans l'océan Indien

Zone ¹	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2013
océan Indien	Prises déclarées 2011 :	388 t	incertain
	Requins non compris ailleurs (nca) :	55 135 t	
Prises moyennes déclarées 2007-2011 :	347 t		
Requins non compris ailleurs (nca) :	63 783 t		
PME :	inconnu		
F ₂₀₁₂ /F _{PME} :	inconnu		
SB ₂₀₁₂ /SB _{PME} :	inconnu		
SB ₂₀₁₂ /SB ₀ :	inconnu		

¹Limites pour l'océan Indien = zone de compétence de la CTOI

Légende	Stock surexploité (SB _{année} /SB _{PME} < 1)	Stock non surexploité (SB _{année} /SB _{PME} ≥ 1)
Stock sujet à la surpêche (F _{année} /F _{PME} > 1)		
Stock non sujet à la surpêche (F _{année} /F _{PME} ≤ 1)		
Non évalué/Incertain		

NOTE : La Résolution 13/06 *Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI* interdit la rétention à bord, le transbordement, le débarquement ou le stockage de tout ou partie de la carcasse des requins océaniques.

TABLEAU 2. Requin océanique : État de menace du requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) dans l'océan Indien selon l'UICN

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'UICN ⁹		
		État mondial	OIO	OIE
Requin océanique	<i>Carcharhinus longimanus</i>	Vulnérable	–	–

UICN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien ouest ; OIE = Océan Indien est

Sources : UICN 2007, Baum et al. 2006

CITES - En mars 2013, la CITES est convenu d'inclure le requin océanique à l'Annexe II afin de mieux le protéger en interdisant son commerce international ; cette mesure entrera en vigueur le 14 septembre 2014.

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Des incertitudes considérables demeurent quant à la relation entre l'abondance et les séries de PUE standardisées de la flottille palangrière japonaise, et aux prises totales de la dernière décennie (Tableau 1). L'actuel état de menace UICN « Vulnérable » s'applique au requin océanique au niveau mondial (Tableau 2). Il existe une pénurie d'informations sur cette espèce dans l'océan Indien et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou moyen terme. Il n'existe aucune évaluation quantitative du stock et le nombre d'indicateurs halieutiques de base actuellement disponibles sur le requin océanique dans l'océan Indien est limité ; l'état du stock est donc très incertain (Tableau 1). Les requins océaniques sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien. Du fait des caractéristiques de leurs traits de vie – ils vivent relativement longtemps, sont matures vers 4-5 ans, et ont

⁹ Le processus d'évaluation des menaces de l'UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information

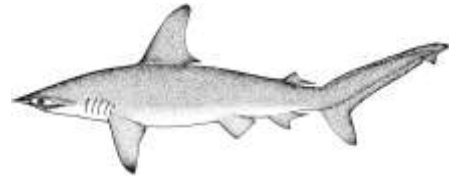
assez peu de petits (<20 individus tous les deux ans), les requins océaniques sont vulnérables à la surpêche. En dépit du manque de données, les informations disponibles montrent clairement que l'abondance du requin soyeux a diminué de façon significative au cours des dernières décennies.

Perspectives. Il est probable qu'un maintien ou une augmentation de l'effort aboutissent à une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et des PUE. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement et la concentration d'une part importante de l'effort de pêche palangrier vers certaines zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et l'effort sur le requin océanique diminuent dans ces zones dans un avenir proche, ce qui pourrait aboutir à un appauvrissement localisé. Il convient de noter les points suivants :

- Les preuves disponibles indiquent que le stock court des risques considérables si les niveaux de capture actuels sont maintenus.
- Les deux principales sources de données qui influencent l'évaluation, soit les prises totales et les PUE, sont très incertaines et devraient faire l'objet de recherches plus approfondies en toute priorité.
- Notant que les prises actuellement déclarées (sans doute fortement sous-estimées) sont estimées en moyenne à environ 347 t sur les cinq dernières années, et environ 388 t en 2011, il est probable qu'un maintien ou un accroissement de l'effort entraîne une diminution plus prononcée de la biomasse, de la productivité et des PUE.
- Des mécanismes devraient être élaborés par la Commission pour encourager les CPC à se conformer aux exigences de déclaration sur les requins.

ANNEXE XII

RESUME PROVISOIRE D'ETAT DE STOCK – REQUIN-MARTEAU HALICORNE

État du requin-marteau halicorne de l'océan Indien (SPL : *Sphyrna lewini*)TABLEAU 1. État du requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) dans l'océan Indien

Zone ¹	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2013
océan Indien	Prises déclarées 2011 :	120 t	incertain
	Requins non compris ailleurs (nca) :	55 135 t	
Prises moyennes déclarées 2007-2011 :	36 t		
Requins non compris ailleurs (nca) :	63 783 t		
PME :	inconnu		
F ₂₀₁₂ /F _{PME} :	inconnu		
SB ₂₀₁₂ /SB _{PME} :	inconnu		
SB ₂₀₁₂ /SB ₀ :	inconnu		

¹Limites pour l'océan Indien = zone de compétence de la CTOI

Légende	Stock surexploité (SB _{année} /SB _{PME} < 1)	Stock non surexploité (SB _{année} /SB _{PME} ≥ 1)
Stock sujet à la surpêche (F _{année} /F _{PME} > 1)		
Stock non sujet à la surpêche (F _{année} /F _{PME} ≤ 1)		
Non évalué/Incertain		

TABLEAU 2. État de menace du requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) dans l'océan Indien selon l'UICN

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'UICN ¹⁰		
		État mondial	OIO	OIE
Requin-marteau	<i>Sphyrna lewini</i>	En danger	En danger	–

UICN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien ouest ; OIE = Océan Indien est

Sources : UICN 2007, Baum 2007

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. L'actuel état de menace UICN « En danger » s'applique au requin-marteau halicorne au niveau mondial et au niveau de l'océan Indien occidental en particulier (Tableau 1). Il existe une pénurie d'informations sur cette espèce et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou moyen terme. Il n'existe aucune évaluation quantitative du stock et le nombre d'indicateurs halieutiques de base actuellement disponibles sur le requin-marteau halicorne de l'océan Indien est limité ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins-marteaux halicornes sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien. Ils sont extrêmement vulnérables face aux pêcheries au filet maillant. En outre, les individus occupent des zones de nurserie côtières et peu profondes, souvent lourdement exploitées par les pêcheries côtières. Du fait des caractéristiques de leurs traits de vie – ils vivent relativement longtemps (plus de 30 ans) et ont assez peu de petits (<31 individus tous les ans), les requins-marteaux halicornes sont vulnérables à la surpêche.

Perspectives. Il est probable qu'un maintien ou une augmentation de l'effort aboutissent à une baisse plus prononcée de la biomasse et de la productivité. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement et la concentration d'une part importante de l'effort de pêche palangrier vers certaines zones du sud et de l'est de l'océan

¹⁰ Le processus d'évaluation des menaces de l'UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information

Indien. Il est donc peu probable que les prises et effort sur le requin-marteau halicorne diminuent dans ces zones dans un avenir proche, ce qui pourrait aboutir à un appauvrissement localisé. Il convient de noter les points suivants :

- Les preuves disponibles indiquent que le stock court des risques considérables si les niveaux de capture actuels sont maintenus.
- La principale source de données pour l'évaluation (prises totales) est très incertaine et devrait faire l'objet de recherches plus approfondies en toute priorité.
- Notant que les prises actuellement déclarées (sans doute fortement sous-estimées) sont estimées en moyenne à environ 36 t sur les cinq dernières années, et environ 120 t en 2011, il est probable qu'un maintien ou un accroissement de l'effort entraîne une diminution plus prononcée de la biomasse et de la productivité.
- Des mécanismes devraient être élaborés par la Commission pour encourager les CPC à se conformer aux exigences de déclaration sur les requins.

ANNEXE XIII

RESUME PROVISOIRE D'ETAT DE STOCK – REQUIN-TAUPE BLEU



État du requin-taupe bleu dans l'océan Indien (SMA : *Isurus oxyrinchus*)

TABLEAU 1. Requin-taupe bleu : État du requin-taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*) dans l'océan Indien

Zone ¹	Indicateurs	Détermination de l'état du stock 2013
océan Indien	Prises déclarées 2011 : Requins non compris ailleurs (nca) : Prises moyennes déclarées 2007-2011 : Requins non compris ailleurs (nca) :	1 361 t 55 135 t 1 207 t 63 783 t
	PME : F_{2012}/F_{PME} : SB_{2012}/SB_{PME} : SB_{2012}/SB_0 :	inconnu inconnu inconnu inconnu
		incertain

¹Limites pour l'océan Indien = zone de compétence de la CTOI

Légende	Stock surexploité ($SB_{année}/SB_{PME} < 1$)	Stock non surexploité ($SB_{année}/SB_{PME} \geq 1$)
Stock sujet à la surpêche ($F_{année}/F_{PME} > 1$)		
Stock non sujet à la surpêche ($F_{année}/F_{PME} \leq 1$)		
Non évalué/Incertain		

TABLEAU 2. Requin-taupe bleu : État de menace du requin-taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*) dans l'océan Indien selon l'UICN

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'UICN ¹¹		
		État mondial	OIO	OIE
Requin-taupe bleu	<i>Isurus oxyrinchus</i>	Vulnérable	–	–

UICN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien ouest ; OIE = Océan Indien est
SOURCES : UICN 2007, Cailliet 2009

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Des incertitudes considérables demeurent quant à la relation entre l'abondance et les séries de PUE standardisées de la flottille palangrière japonaise, et aux prises totales de la dernière décennie (Tableau 1). L'actuel état de menace UICN « Vulnérable » s'applique au requin-taupe bleu au niveau mondial (Tableau 2). Les tendances des séries de PUE japonaises suggèrent que la biomasse vulnérable à la palangre a baissé entre 1994 et 2003, puis qu'elle a augmenté depuis lors. Il existe une pénurie d'informations sur cette espèce et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou moyen terme. Il n'existe aucune évaluation quantitative du stock et le nombre d'indicateurs halieutiques de base actuellement disponibles sur le requin-taupe bleu de l'océan Indien est limité ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins-taupes bleus sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien. Du fait des caractéristiques de leurs traits de vie – ils vivent relativement longtemps (plus de 30 ans), les femelles sont matures vers 18-21 ans, et ont assez peu de petits (<25 individus tous les deux ou trois ans), les requins-taupes bleus sont vulnérables à la surpêche.

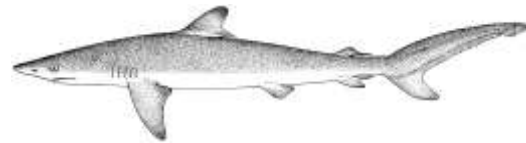
Perspectives. Il est probable qu'un maintien ou une augmentation de l'effort aboutissent à une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et des PUE. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement et la concentration d'une part importante de l'effort de pêche palangrier vers certaines zones du sud et de

¹¹ Le processus d'évaluation des menaces de l'UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information

l'est de l'océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et effort sur le requin-taupe bleu diminuent dans ces zones dans un avenir proche, ce qui pourrait aboutir à un appauvrissement localisé. Il convient de noter les points suivants :

- Les preuves disponibles indiquent que le stock court des risques considérables si les niveaux de capture actuels sont maintenus.
- Les deux principales sources de données qui influencent l'évaluation, soit les prises totales et les PUE, sont très incertaines et devraient faire l'objet de recherches plus approfondies en toute priorité.
- Notant que les prises actuellement déclarées (sans doute fortement sous-estimées) sont estimées en moyenne à environ 1 207 t sur les cinq dernières années, et environ 1 361 t en 2011, il est probable qu'un maintien ou un accroissement de l'effort entraîne une diminution plus prononcée de la biomasse, de la productivité et des PUE.
- Des mécanismes devraient être élaborés par la Commission pour encourager les CPC à se conformer aux exigences de déclaration sur les requins.

ANNEXE XIV
RESUME PROVISOIRE D'ETAT DE STOCK – REQUIN SOYEUX



État du requin soyeux de l'océan Indien (FAL : *Carcharhinus falciformis*)

TABLEAU 1. Requin soyeux : État du requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) dans l'océan Indien

Zone ¹	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2013
océan Indien	Prises déclarées 2011 :	3 353 t	incertain
	Requins non compris ailleurs (nca) :	55 135 t	
Prises moyennes déclarées 2007-2011 :	1 396 t		
Requins non compris ailleurs (nca) :	63 783 t		
PME :	inconnu		
F_{2012}/F_{PME} :	inconnu		
SB_{2012}/SB_{PME} :	inconnu		
SB_{2012}/SB_0 :	inconnu		

¹Limites pour l'océan Indien = zone de compétence de la CTOI

Légende	Stock surexploité ($SB_{année}/SB_{PME} < 1$)	Stock non surexploité ($SB_{année}/SB_{PME} \geq 1$)
Stock sujet à la surpêche ($F_{année}/F_{PME} > 1$)		
Stock non sujet à la surpêche ($F_{année}/F_{PME} \leq 1$)		
Non évalué/Incertain		

TABLEAU 2. Requin soyeux : État de menace du requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) dans l'océan Indien selon l'UICN

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'UICN ¹²		
		État mondial	OIO	OIE
Requin soyeux	<i>Carcharhinus falciformis</i>	Quasi-menacé	Quasi-menacé	Quasi-menacé

UICN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien ouest ; OIE = Océan Indien est

Sources : UICN 2007, 2012

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Des incertitudes considérables demeurent quant à la relation entre l'abondance et les série de PUE nominales des principales flottilles palangrières, et aux prises totales de la dernière décennie (Tableau 1). L'actuel état de menace UICN « Quasi-menacé » s'applique au requin soyeux au niveau mondial et au niveau de l'océan Indien occidental et oriental en particulier (Tableau 2). Il existe une pénurie d'informations sur cette espèce et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou moyen terme. Il n'existe aucune évaluation quantitative du stock et le nombre d'indicateurs halieutiques de base actuellement disponibles sur le requin soyeux de l'océan Indien est limité ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins soyeux sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien. Du fait des caractéristiques de leurs traits de vie – ils vivent relativement longtemps (plus de 20 ans), sont matures relativement tard (vers 6-12 ans), et ont assez peu de petits (<20 individus tous les deux ans), les requins soyeux sont vulnérables à la surpêche. En dépit du manque de données, les informations disponibles montrent clairement que l'abondance du requin soyeux a diminué de façon significative au cours des dernières décennies.

Perspectives. Il est probable qu'un maintien ou une augmentation de l'effort aboutissent à une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et des PUE. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement et la concentration d'une part importante de l'effort de pêche palangrier vers certaines zones du sud et de

¹² Le processus d'évaluation des menaces de l'UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information

l'est de l'océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et effort sur le requin soyeux diminuent dans ces zones dans un avenir proche, ce qui pourrait aboutir à un appauvrissement localisé. Il convient de noter les points suivants :

- Les preuves disponibles indiquent que le stock court des risques considérables si les niveaux de capture actuels sont maintenus.
- Les prises totales sont très incertaines et devraient faire l'objet d'études plus approfondies en toute priorité.
- Notant que les prises actuellement déclarées (sans doute fortement sous-estimées) sont évaluées en moyenne à environ 1 396 t sur les cinq dernières années, et environ 3 353 t en 2011, il est probable qu'un maintien ou un accroissement de l'effort entraîne une diminution plus prononcée de la biomasse.
- Des mécanismes devraient être élaborés par la Commission pour encourager les CPC à se conformer aux exigences de déclaration sur les requins.

ANNEXE XV

RESUME PROVISOIRE D'ETAT DE STOCK – REQUIN-RENARD A GROS YEUX

État du requin-renard à gros yeux dans l'océan Indien (BTH : *Alopias superciliosus*)TABLEAU 1. Requin-renard à gros yeux : État du requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) dans l'océan Indien

Zone ¹	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2013
océan Indien	Prises déclarées 2011 :	330 t	incertain
	Requins non compris ailleurs (nca) :	55 135 t	
Prises moyennes déclarées 2007-2011 :	68 t		
Requins non compris ailleurs (nca) :	63 783 t		
PME :	inconnu		
F ₂₀₁₂ /F _{PME} :	inconnu		
SB ₂₀₁₂ /SB _{PME} :	inconnu		
SB ₂₀₁₂ /SB ₀ :	inconnu		

¹Limites pour l'océan Indien = zone de compétence de la CTOI

Légende	Stock surexploité (SB _{année} /SB _{PME} < 1)	Stock non surexploité (SB _{année} /SB _{PME} ≥ 1)
Stock sujet à la surpêche (F _{année} /F _{PME} > 1)		
Stock non sujet à la surpêche (F _{année} /F _{PME} ≤ 1)		
Non évalué/Incertain		

TABLEAU 2. Requin-renard à gros yeux : État de menace du requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) dans l'océan Indien selon l'UICN

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'UICN ¹³		
		État mondial	OIO	OIE
Requin-renard à gros	<i>Alopias superciliosus</i>	Vulnérable	–	–

UICN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien ouest ; OIE = Océan Indien est

Sources : UICN 2007, Amorim et al. 2009

NOTE : La Résolution 12/09 de la CTOI *Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopiidae) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI* de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre ou de proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des Alopiidae¹⁴.

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Des incertitudes considérables demeurent quant à l'état du stock, du fait d'un manque d'informations requises pour évaluer le stock ou élaborer d'autres indicateurs (Tableau 1). L'actuel état de menace UICN « Vulnérable » s'applique au requin-renard à gros yeux au niveau mondial (Tableau 2). Il existe une pénurie d'informations sur cette espèce et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou moyen terme. Il n'existe aucune évaluation quantitative du stock et le nombre d'indicateurs halieutiques de base actuellement disponibles sur le requin-renard à gros yeux de l'océan Indien est limité ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins-renards à gros yeux sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien. Du fait des caractéristiques de

¹³ Le processus d'évaluation des menaces de l'UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information

¹⁴ Les observateurs scientifiques auront le droit de prélever des échantillons biologiques sur des requins-renards remontés morts, dans la mesure où les échantillons participent des programmes de recherche approuvés par le Comité scientifique (ou par Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires).

leurs traits de vie – ils vivent relativement longtemps (+20 ans), sont matures vers 9-3 ans, et ont peu de petits (2-4 individus tous les ans), les requins-renards à gros yeux sont vulnérables à la surpêche.

Perspectives. L'effort de pêche à la palangre actuel est dirigé vers d'autres espèces, mais le requin-renard à gros yeux est fréquemment capturé accessoirement par ces pêcheries. La mortalité par hameçon semble être très élevée, par conséquent la Résolution 10/12 interdisant de conserver à bord toute partie des requins-renards et encourageant le rejet vivant des requins-renards est apparemment inefficace pour la conservation de l'espèce. Il est probable qu'un maintien ou une augmentation de l'effort aboutissent à une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et des PUE. Toutefois, il existe peu de données permettant d'estimer les tendances des PUE, comme prévu par la Résolution 12/09 de la CTOI, et les flottilles de pêche sont réticentes à déclarer les informations sur les prises rejetées/non conservées. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement et la concentration d'une part importante de l'effort de pêche palangrier vers d'autres zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et effort du requin-renard à gros yeux diminuent dans un futur proche et il pourrait en résulter un épuisement localisé. Il convient de noter les points suivants :

- Les preuves disponibles indiquent que le stock de l'OI court des risques considérables si les niveaux de capture actuels sont maintenus.
- Les deux principales sources de données qui influencent l'évaluation, soit les prises totales et les PUE, sont très incertaines et devraient faire l'objet de recherches plus approfondies en toute priorité.
- Notant que les prises actuellement déclarées (sans doute fortement sous-estimées) sont estimées en moyenne à environ 68 t sur les cinq dernières années, et environ 330 t en 2011, il est probable qu'un maintien ou un accroissement de l'effort entraîne une diminution plus prononcée de la biomasse, de la productivité et des PUE.
- Des mécanismes devraient être élaborés par la Commission pour encourager les CPC à se conformer aux exigences de déclaration sur les requins.

ANNEXE XVI

RESUME PROVISOIRE D'ETAT DE STOCK – REQUIN-RENARD PELAGIQUE



Indian Ocean Tuna Commission
Commission des Thons de l'Océan Indien

État du requin-renard pélagique dans l'océan Indien (PTH : *Alopias pelagicus*)TABLEAU 1. Requin-renard pélagique : État du requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*) dans l'océan Indien

Zone ¹	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2013
océan Indien	Prises déclarées 2011 :	10 t	incertain
	Requins non compris ailleurs (nca) :	55 135 t	
Prises moyennes déclarées 2007-2011 :	4 t		
Requins non compris ailleurs (nca) :	63 783 t		
PME :	inconnu		
F ₂₀₁₂ /F _{PME} :	inconnu		
SB ₂₀₁₂ /SB _{PME} :	inconnu		
SB ₂₀₁₂ /SB ₀ :	inconnu		

¹Limites pour l'océan Indien = zone de compétence de la CTOI

Légende	Stock surexploité (SB _{année} /SB _{PME} < 1)	Stock non surexploité (SB _{année} /SB _{PME} ≥ 1)
Stock sujet à la surpêche (F _{année} /F _{PME} > 1)		
Stock non sujet à la surpêche (F _{année} /F _{PME} ≤ 1)		
Non évalué/Incertain		

TABLEAU 2. Requin-renard pélagique : État de menace du requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*) dans l'océan Indien selon l'UICN

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'UICN ¹⁵		
		État mondial	OIO	OIE
Requin-renard	<i>Alopias pelagicus</i>	Vulnérable	–	–

UICN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien ouest ; OIE = Océan Indien est
Sources : UICN 2007, Reardon et al. 2009

NOTE : La Résolution 12/09 de la CTOI *Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopiidae) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI* de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre ou de proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des Alopiidae¹⁶.

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Des incertitudes considérables demeurent quant à l'état du stock, du fait d'un manque d'informations requises pour évaluer le stock ou élaborer d'autres indicateurs (Tableau 1). L'actuel état de menace UICN « Vulnérable » s'applique au requin-renard pélagique au niveau mondial (Tableau 2). Il existe une pénurie d'informations sur cette espèce et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou moyen terme. Il n'existe aucune évaluation quantitative du stock et le nombre d'indicateurs halieutiques de base actuellement disponibles sur le requin-renard pélagique de l'océan Indien est limité ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins-renards

¹⁵ Le processus d'évaluation des menaces de l'UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information

¹⁶ Les observateurs scientifiques auront le droit de prélever des échantillons biologiques sur des requins-renards remontés morts, dans la mesure où les échantillons participent des programmes de recherche approuvés par le Comité scientifique (ou par Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires).

pélagiques sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien. Du fait des caractéristiques de leurs traits de vie – ils vivent relativement longtemps (20 ans), sont matures vers 8-9 ans, et ont peu de petits (2 individus tous les ans), les requins-renards pélagiques sont vulnérables à la surpêche.

Perspectives. L'effort de pêche à la palangre actuel est dirigé vers d'autres espèces, mais le requin-renard pélagique est fréquemment capturé accessoirement par ces pêcheries. La mortalité par hameçon semble être très élevée, par conséquent la Résolution 10/12 interdisant de conserver à bord toute partie des requins-renards et encourageant le rejet vivant des requins-renards est apparemment inefficace pour la conservation de l'espèce. Il est probable qu'un maintien ou une augmentation de l'effort aboutissent à une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et des PUE. Toutefois, il existe peu de données permettant d'estimer les tendances des PUE, comme prévu par la Résolution 10/12 de la CTOI, et les flottilles de pêche sont réticentes à déclarer les informations sur les prises rejetées/non conservées. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement et la concentration d'une part importante de l'effort de pêche palangrier vers d'autres zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et effort sur le requin-renard pélagique diminuent dans ces zones dans un avenir proche, ce qui pourrait aboutir à un appauvrissement localisé. Il convient de noter les points suivants :

- Les preuves disponibles indiquent que le stock de l'OI court des risques considérables si les niveaux de capture actuels sont maintenus.
- Les deux principales sources de données qui influencent l'évaluation, soit les prises totales et les PUE, sont très incertaines et devraient faire l'objet de recherches plus approfondies en toute priorité.
- Notant que les prises actuellement déclarées (sans doute fortement sous-estimées) sont estimées en moyenne à environ 4 t sur les cinq dernières années, et environ 10 t en 2011, il est probable qu'un maintien ou un accroissement de l'effort entraîne une diminution plus prononcée de la biomasse, de la productivité et des PUE.
- Des mécanismes devraient être élaborés par la Commission pour encourager les CPC à se conformer aux exigences de déclaration sur les requins.

ANNEXE XVII

RESUME PROVISOIRE D'ETAT DE STOCK – TORTUES MARINES



État des tortues marines de l'océan Indien

TABLEAU 1. Tortues marines : État de menace selon l'UICN de toutes les espèces de tortues marines déclarées comme étant capturées par les pêcheries opérant dans la zone de compétence de la CTOI

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'UICN ¹⁷
Tortue à dos plat	<i>Natator depressus</i>	Données insuffisantes
Tortue verte	<i>Chelonia mydas</i>	En danger
Tortue caret	<i>Eretmochelys imbricata</i>	En danger critique
Tortue-luth	<i>Dermochelys coriacea</i>	En danger critique
Tortue caouanne	<i>Caretta caretta</i>	En danger
Tortue olivâtre	<i>Lepidochelys olivacea</i>	Vulnérable

Sources : Marine Turtle Specialist Group 1996, Red List Standards & Petitions Subcommittee 1996, Sarti Martinez (Marine Turtle Specialist Group) 2000, Seminoff 2004, Abreu-Grobois & Plotkin 2008, Mortimer et al. 2008, UICN 2012

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Aucune évaluation des tortues marines n'a été entreprise par le GTEPA de la CTOI en raison de l'absence de données soumises par les CPC. Toutefois, l'actuel état de menace, selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), de chacune des espèces de tortues marines déclarées à ce jour comme étant capturées par les pêcheries de la CTOI est fourni dans le Tableau 1. Il est important de noter qu'un certain nombre d'accords internationaux sur l'environnement mondial (par exemple : Convention sur les espèces migratrices - CMS, ou Convention sur la diversité biologique - CDB), ainsi que de nombreux accords de pêche obligent les États à protéger ces espèces. Bien que l'état des tortues marines soit affecté par de nombreux facteurs tels que la dégradation des plages de ponte et la collecte des œufs et des tortues, le niveau de mortalité dû aux filets maillants est probablement élevé, comme le montre l'évaluation des risques écologiques entreprise en 2012/2013, et bien plus élevé que celui dû à la palangre et à la senne, pour lesquelles des mesures d'atténuation sont en place.

Perspectives. La Résolution 12/04 *concernant les tortues marines* requiert qu'une évaluation soit réalisée chaque année (para. 17) par le Comité scientifique. Toutefois, du fait, à ce jour, du manque de déclarations de la part des CPC sur les interactions avec les tortues marines, cette évaluation ne peut pas être réalisée. À moins que les CPC de la CTOI ne se conforment aux exigences en matière de collecte et de déclaration des données sur les tortues marines, le GTEPA et le CS continueront d'être dans l'incapacité de réaliser cette tâche. Néanmoins, il est reconnu que l'impact de la pêche aux thons et aux espèces apparentées sur les populations de tortues marines pourrait s'accroître si la pression de pêche augmente ou si l'état de la population de tortues marines s'aggrave du fait d'autres facteurs, tels qu'une augmentation de la pression de pêche des autres pêcheries, ou des effets anthropiques ou climatiques. Il convient de noter les points suivants :

- Les preuves disponibles indiquent un risque considérable pour l'état des tortues marines dans l'océan Indien.
- La principale source de données qui permet au GTEPA de déterminer l'état des tortues marines dans l'océan Indien, à savoir le total des interactions avec les bateaux de pêche, est très incertaine et devrait être traitée en toute priorité.
- On sait que les interactions actuellement déclarées sont largement sous-estimées : 39 interactions déclarées en 2010 par 3 CPC.

¹⁷ Le processus d'évaluation des menaces de l'UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information

- L'évaluation des risques écologiques réalisée par Nel et al. (2013) a conclu que, au vu des rares données reçues sur la palangre et la senne, la première constitue apparemment le plus grand risque pour les tortues marines. L'ERE a estimé que ~3 500 tortues marines sont pêchées par les palangriers chaque année et ~250 par les opérations de pêche à la senne. Deux approches distinctes d'estimation des impacts des filets maillants sur les tortues marines, fondées sur très peu de données, ont calculé que ~ 52 425 tortues ou 11 400 – 47 500 tortues sont capturées chaque année par les filets maillants (la moyenne des deux méthodes étant de 29 488 tortues/an). Des études empiriques/publiées ont enregistré des valeurs comprises entre >5000 – 16 000 tortues par an pour chacun des pays suivants : Inde, Sri Lanka et Madagascar. D'après ces rapports, les tortues vertes subissent la plus forte pression de la part de la pêche au filet maillant et constituent 50–88% des prises. La proportion de tortues caouannes, carets et olivâtres pêchées varie selon la région.
- Le maintien ou l'augmentation de l'effort de pêche dans l'océan Indien, sans mesures d'atténuation appropriées en place, entraînera probablement de nouvelles baisses de la biomasse.
- Des mécanismes appropriés devraient être élaborés par le Comité d'application pour s'assurer que les CPC respectent les exigences de collecte et de déclaration de données sur les tortues marines.

ANNEXE XVIII
RESUME PROVISOIRE D'ETAT DE STOCK – OISEAUX MARINS



État des oiseaux marins dans l'océan Indien

TABLEAU 1. État de menace selon l'UICN de toutes les espèces d'oiseaux marins déclarées comme étant capturées par les pêcheries opérant dans la zone de compétence de la CTOI.

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'UICN ¹⁸
Albatros		
Albatros à nez jaune	<i>Thalassarche chlororhynchus</i>	En danger
Albatros à sourcils noirs	<i>Thalassarche melanophrys</i>	En danger
Albatros de l'océan Indien	<i>Thalassarche carteri</i>	En danger
Albatros timide	<i>Thalassarche cauta</i>	Quasi-menacé
Albatros brun	<i>Phoebetria fusca</i>	En danger
Albatros fuligineux	<i>Phoebetria palpebrata</i>	Quasi-menacé
Albatros d'Amsterdam	<i>Diomedea amsterdamensis</i>	En danger critique
Albatros de Tristan	<i>Diomedea dabbenena</i>	En danger critique
Albatros hurleur	<i>Diomedea exulans</i>	Vulnérable
Albatros à cape blanche	<i>Thalassarche steadi</i>	Quasi-menacé
Pétrels		
Damier du Cap	<i>Daption capense</i>	Préoccupation
Pétrel noir	<i>Pterodroma macroptera</i>	Préoccupation
Pétrel gris	<i>Procellaria cinerea</i>	Quasi-menacé
Pétrel de Hall	<i>Macronectes halli</i>	Préoccupation
Puffin à menton blanc	<i>Procellaria aequinoctialis</i>	Vulnérable
Autres		
Fou du Cap	<i>Morus capensis</i>	Vulnérable
Puffin à pieds pâles	<i>Puffinus carneipes</i>	Préoccupation

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Aucune évaluation des oiseaux marins n'a été entreprise par le GTEPA de la CTOI en raison de l'absence de données soumises par les CPC. Toutefois, l'actuel état de menace, selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), de chacune des espèces d'oiseaux marins déclarées à ce jour comme étant capturées par les pêcheries de la CTOI est fourni dans le Tableau 1. Il est important de noter qu'un certain nombre d'accords internationaux sur l'environnement mondial (par exemple : Convention sur les espèces migratrices - CMS, ou Convention sur la diversité biologique - CDB), ainsi que de nombreux accords de pêche obligent les États à protéger ces espèces. Bien que l'état des oiseaux marins soit affecté par de nombreux facteurs tels que la dégradation des habitats de nidification et la collecte des œufs, le niveau de mortalité des oiseaux marins due aux engins de pêche dans l'océan Indien est mal connu, même si, dans les zones situées au sud de 25 degrés (par ex. en Afrique du Sud) où une évaluation rigoureuse des impacts a été réalisée, des taux très élevés de prises accessoires d'oiseaux marins ont été enregistrés lorsqu'une série de mesures d'atténuation avérées n'était pas mise en place.

Perspectives. La Résolution 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières (qui sera remplacée par la Résolution 12/06 le 1^{er} juillet 2014) requiert qu'une évaluation soit réalisée (para. 8) par le Comité scientifique à temps pour la tenue de la réunion de la Commission en 2011. Toutefois, du fait, à ce jour, du manque de déclarations de la part des CPC sur les interactions avec les oiseaux marins, cette évaluation ne peut pas être réalisée à ce stade. À moins que les CPC de la CTOI ne se conforment aux exigences en matière de

¹⁸ Le processus d'évaluation des menaces de l'UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information

collecte et de déclaration des données sur les oiseaux marins, le GTEPA continuera d'être dans l'incapacité de réaliser cette tâche. Néanmoins, il est reconnu que l'impact de la pêche aux thons et aux espèces apparentées, surtout à la palangre, sur les populations d'oiseaux marins pourrait s'accroître si la pression de pêche augmente. Toute pêche dans des zones à forte abondance en oiseaux marins procellariiformes est susceptible d'engendrer des prises accidentelles et une mortalité de ces oiseaux marins, à moins que des mesures avérées efficaces contre les rassemblements d'oiseaux marins dans les océans du sud ne soient employées. Il convient de noter les points suivants :

- Les preuves disponibles indiquent un risque considérable pour l'état des oiseaux marins dans l'océan Indien.
- La principale source de données qui permet au GTEPA de déterminer l'état des oiseaux marins dans l'océan Indien, à savoir le total des interactions avec les bateaux de pêche, est très incertaine et devrait être traitée en toute priorité.
- On sait que les interactions actuellement déclarées sont largement sous-estimées.
- D'autres recherches devraient être entreprises sur l'identification des zones sensibles d'interaction entre les oiseaux marins et les bateaux de pêche.
- Le maintien ou l'augmentation l'effort dans l'océan Indien, sans l'affinement et la mise en œuvre de mesures d'atténuation adaptées, entraînera probablement de nouvelles diminutions de la biomasse.
- Des mécanismes appropriés devraient être élaborés par le Comité d'application pour s'assurer que les CPC respectent les exigences de collecte et de déclaration de données sur les oiseaux marins.
- La Résolution 10/06 *sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières* requiert qu'une évaluation soit réalisée (para. 8) par le Comité scientifique à temps pour la tenue de la réunion de la Commission en 2011, tout en notant que cette date limite a déjà été dépassée.

ANNEXE XIX

**PLAN DE TRAVAIL : GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ECOSYSTEMES ET LES PRISES
ACCESSOIRES (2014–2018)**

Requêtes de la Commission

Les mesures de conservation et de gestion adoptées lors des sessions de la Commission contiennent des éléments demandant au Comité scientifique, par le biais du GTEPA, d'entreprendre des tâches spécifiques.

Résolution 13/04 sur la conservation des tortues marines

(para. 6) La Commission demande au Comité scientifique de la CTOI d'élaborer des lignes directrices pour la libération et la manipulation indemne des cétacés encerclés, en tenant compte de celles élaborées par d'autres organisations régionales de gestion des pêches, y compris la Commission des pêches du Pacifique Centre et Ouest et que ces lignes directrices soient présentées pour adoption lors de la réunion de la Commission en 2014.

Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

(para. 6) La Commission demande au Comité scientifique de la CTOI d'élaborer des lignes directrices pour la libération et la manipulation indemne des requins-baleines encerclés, en tenant compte de celles élaborées par d'autres organisations régionales de gestion des pêches, y compris la Commission des pêches du Pacifique Centre et Ouest et que ces lignes directrices soient présentées pour adoption lors de la réunion de la Commission en 2014.

Résolution 13/06 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI

- (para. 2) Les recommandations ou l'avis du CS devraient être élaborés en tenant compte :
- a) des évaluations complètes des requins, des évaluations des stocks et des évaluations des risques écologiques (ERE) par engins, utilisant les meilleures données/informations scientifiques disponibles,
 - b) des tendances de l'effort de pêche par engins de pêche sur chaque espèce de requins,
 - c) des mesures de conservation et de gestion de la CTOI efficaces pour certains engins de pêche présentant un fort risque, par espèce de requins,
 - d) de la priorité aux espèces de requins présentant un fort risque,
 - e) d'un examen de la mise en pratique de l'interdiction de la rétention à bord des espèces de requins,
 - f) de la faisabilité de la mise en œuvre de l'interdiction de la rétention à bord, y compris l'identification des espèces de requins,
 - g) des impacts et des biais des mesures de conservation et de gestion de la CTOI concernant les requins sur les opérations de pêche et les données/informations recueillies et déclarées par les CPC,
 - h) des améliorations du niveau d'informations/données sur les requins soumises par les CPC, en particulier par les CPC en développement
- (para. 7) Les observateurs scientifiques auront le droit de prélever des échantillons biologiques (vertèbres, tissus, appareils reproducteurs, estomacs, échantillons de peau, valvules spirales, mâchoires, spécimens entiers ou leur squelette pour des travaux de taxonomie ou pour les collections des musées) sur les requins océaniques capturés dans la zone de compétence de la CTOI et remontés morts, dans la mesure où les échantillons font partie de programmes de recherche approuvés par le Comité scientifique de la CTOI et/ou le Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA). Afin d'obtenir cet aval, un document détaillant les objectifs du programme, les nombres d'échantillons prévus ainsi que la distribution spatio-temporelle des échantillonnages devra être fourni avec la proposition. Un rapport d'avancement annuel et un rapport final devront également être fournis au Comité scientifique et/ou au GTEPA.
- (para. 9) Les mesures provisoires indiquées dans cette résolution seront évaluées en 2016 par le Comité scientifique de la CTOI pour qu'il puisse délivrer un avis plus adapté sur la conservation et la gestion des stocks pour examen par la Commission.

Résolution 13/08 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles

(para. 7) Le Comité scientifique de la CTOI analysera les informations, lorsqu'elles sont disponibles, et fournira un avis scientifique sur d'éventuelles options de gestion des DCP complémentaires, pour examen par la Commission en 2016, y compris des recommandations sur l'utilisation exclusive de matériaux biodégradables pour les nouveaux DCP et l'abandon progressif des modèles de DCP qui n'empêchent pas le maillage des requins, des tortues marines et des autres espèces. Lors de l'évaluation de l'impact des DCP sur la dynamique et la distribution des stocks de poissons cibles et des espèces associées, ainsi que sur l'écosystème, le Comité scientifique de la CTOI, lorsque c'est pertinent, utilisera toutes les données disponibles sur les DCP abandonnés (c'est-à-dire les DCP sans balise).

Résolution 12/04 sur la conservation des tortues marines

(para. 11) Le Comité scientifique demandera au Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires de :

- Élaborer des recommandations sur les mesures d'atténuation appropriées pour les pêcheries au filet maillant, à la palangre et à la senne dans la zone de compétence de la CTOI
- Élaborer des standards régionaux portant sur la collecte et l'échange des données et sur la formation
- Améliorer la conception des DCP afin de réduire les risques d'emmêlement des tortues marines, y compris par le biais de l'utilisation de matériaux biodégradables

Les recommandations du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires de la CTOI seront fournies au Comité scientifique pour examen lors de sa prochaine session qui se tiendra en décembre 2012. Il a été demandé au Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires de la CTOI d'examiner et de tenir compte, lors de l'élaboration de ses recommandations, des informations fournies par les CPC conformément au paragraphe 10 de la Résolution 12/04, des autres recherches disponibles concernant l'efficacité des diverses méthodes d'atténuation dans la zone de la CTOI, des mesures d'atténuation et des directives adoptées par d'autres organisations concernées par la question et en particulier par la Commission des pêches du Pacifique ouest et central. Le Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires de la CTOI étudiera spécifiquement les effets des hameçons circulaires sur les taux de capture des espèces cibles, sur la mortalité des tortues marines et des autres espèces accessoires.

(para. 17) Le Comité scientifique de la CTOI examinera chaque année les informations soumises par les CPC dans le cadre de cette résolution et, comme nécessaire, fera part à la Commission des ses recommandations concernant les moyens de renforcer les efforts visant à réduire les interactions des pêcheries de la CTOI avec les tortues marines.

Résolution CTOI 12/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

(para. 8) Le Comité scientifique de la CTOI, en se basant notamment sur les travaux du GTEPA et sur les informations fournies par les CPC, analysera l'impact de cette résolution sur les prises accessoires d'oiseaux marins d'ici à la session 2016 de la Commission. Il conseillera la Commission sur d'éventuelles modifications à apporter à cette résolution, sur la base de l'expérience apportée par son application et de toutes informations découlant d'études internationales dans ce domaine, l'objectif étant de rendre la résolution plus efficace.

Résolution 12/09 Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopiidae) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI

(para. 7) Les observateurs scientifiques auront le droit de prélever des échantillons biologiques (vertèbres, tissus, appareils reproducteurs, estomacs, échantillons de peau, valvules spirales, mâchoires, spécimens entiers ou leur squelette pour des travaux de taxonomie ou pour les collections de musées) sur des requins-renards remontés morts, dans la mesure où les échantillons participent des programmes de recherche approuvés par le Comité scientifique (ou par Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA)). Afin d'obtenir cet aval, un document détaillé devra être inclus dans la proposition, décrivant les objectifs des travaux, le nombre et le type d'échantillons devant être collectés et leur distribution spatio-temporelle. Un rapport annuel d'activités et un rapport final à la fin du projet devront être présentés au GTEPA et au Comité scientifique de la CTOI.

Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs

(para. 15) Les éléments du Programme d'observateurs, notamment ceux concernant sa couverture, seront examinés et révisés, si nécessaire, en 2012 et les années suivantes. En se basant sur l'expérience des autres ORGP-thons, le Comité scientifique élaborera un manuel pratique pour les observateurs, un modèle de rapport (incluant une série de données de base) et un programme de formation.

Résolution 05/05 concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI

(para. 2) En 2006, le Comité scientifique (en collaboration avec le Groupe de travail sur les prises accessoires) fournira un avis préliminaire sur l'état des stocks des principales espèces de requins et propose un plan et un calendrier de recherche pour une évaluation complète de ces stocks.

(para. 5) Le ratio du poids aileron-corps des requins, décrit au paragraphe 4, devra être examiné par le Comité scientifique et renvoyé à la Commission en 2006 aux fins de révision, si nécessaire.

Principaux thèmes de recherche

Le GTEPA a **RECOMMANDE** d'ajouter les principaux thèmes suivants aux priorités de recherches des années à venir, tout en tenant compte des lacunes dans les données, des compétences des CPC et des zones de mise en œuvre :

Priorité élevée :

- **Analyses d'état des stocks de requins (élaboration d'indices d'abondance)**
 - i. Élaborer/améliorer des indices précis de PUE standardisées pour chaque espèce de requin pour l'ensemble de l'océan Indien ou par sous-région, selon les cas, une fois que la structure du stock et les unités de gestion auront été déterminées.
 - ii. Élaborer des méthodes en vue de l'estimation des séries de capture historiques par engin.
 - iii. Élaborer les traits de vie et les caractéristiques biologiques des espèces (à savoir : cartes de migration et de répartition).
- **Renforcement des compétences**
 - i. Assistance scientifique aux CPC et aux flottilles considérées comme présentant les risques les plus élevés en matière de prises accessoires (par exemple flottilles de fileyeurs et de palangriers).
- **Évaluation de stock**
 - i. La Commission a clairement demandé à ce qu'une détermination de l'état des stocks de requins dans l'océan Indien soit entreprise, toutefois à l'heure actuelle les données détenues par le Secrétariat de la CTOI seraient insuffisantes pour entreprendre des évaluations de stock intégrées de quelque stock que ce soit.
 - ii. Des approches alternatives permettant de déterminer l'état des stocks, en s'appuyant sur des couches de preuves partielles, telles que les indices de PUE combinés avec les données de capture, les paramètres des traits de vie et la production par recrue, devraient être envisagées, ainsi que l'utilisation d'approches d'évaluation prenant en compte peu de données.
- **Réduction des prises accessoires**
 - i. Requins
 - ii. Oiseaux marins – lestage des lignes
 - iii. Tortues marines
 - iv. Mammifères marins

Priorité moyenne

- **Déprédation**
 - i. Déprédation dans les pêcheries palangrières
- **Structure de stock**
 - i. Recherches génétiques afin de déterminer la connexité des espèces dans l'ensemble de leur répartition : ces études devraient être élaborées à un niveau sous-régional.
 - ii. Recherches basées sur le marquage afin de mieux comprendre et estimer les taux d'exploitation, les dynamiques des mouvements, les éventuelles zones de frai, la mortalité naturelle, par pêche et après libération, des stocks capturés par les diverses pêcheries de l'océan Indien.
- **Informations biologiques**

- i. Des études biologiques quantitatives sont requises pour toutes les espèces dans l'ensemble de leur répartition afin de déterminer les principaux paramètres biologiques, notamment les relations âge à la maturité/longueur et âge à la fécondité/longueur, les clés âge-taille, l'âge et la croissance, qui seront intégrés aux futures évaluations de stock.

ANNEXE XX

CALENDRIER DES EVALUATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ECOSYSTEMES ET LES PRISES ACCESSOIRES

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018
<i>Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires</i>					
Requins bleus	Indicateurs & approches prenant en compte peu de données			Indicateurs & approches prenant en compte peu de données	Revoir l'ERE
Requins océaniques	Indicateurs & approches prenant en compte peu de données				Revoir l'ERE
Requins-marteaux halicornes		Indicateurs & approches prenant en compte peu de données			Revoir l'ERE
Requins-taupes bleus			Indicateurs & approches prenant en compte peu de données		Revoir l'ERE
Requins soyeux		Indicateurs (approches prenant en compte peu de données)			Revoir l'ERE
Requins-renards à gros yeux				Indicateurs & approches prenant en compte peu de données	Revoir l'ERE
Requins-renards pélagiques			Indicateurs & approches prenant en compte peu de données		Revoir l'ERE
Tortues marines		Révision des mesures d'atténuation de la Résolution 12/04.		Revoir l'ERE	
Oiseaux marins		Révision des mesures d'atténuation de la Résolution 12/06.		Révision des mesures d'atténuation de la Résolution 12/06.	
Mammifères marins					

Note : le calendrier des évaluations pourra être modifié en fonction de la révision annuelle des indicateurs halieutiques, ou des requêtes du CS et de la Commission.

ANNEXE XXI

RECOMMANDATIONS CONSOLIDÉES DE LA NEUVIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR
LES ECOSYSTEMES ET LES PRISES ACCESSOIRES

Note : Les références aux annexes concernent le rapport de la neuvième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et prises accessoires (IOTC–2013–WPEB09–R)

Fonds de participation aux réunions

- WPEB09.01 (para.3) **NOTANT** que le Fonds de participation aux réunions de la CTOI (FPR), adopté par la Commission en 2010 (Résolution 10/05 *Sur la mise en place d'un Fonds de participation aux réunions scientifiques pour les Membres et Parties coopérantes non-contractantes en développement*), avait permis la participation de 11 scientifiques nationaux, qui devaient tous soumettre et présenter un document de travail, à la réunion du GTEPA09 (7 en 2012), le GTEPA a **RECOMMANDE** de maintenir ce fonds à l'avenir.
- WPEB09.02 (para.5) **NOTANT** que la Commission a enjoint le Secrétariat (via la Résolution 10/05) à s'assurer que le FPR soit utilisé, en toute priorité, pour soutenir la participation des scientifiques des CPC en développement aux réunions scientifiques de la CTOI, y compris aux groupes de travail, plutôt qu'aux réunions non scientifiques, le GTEPA a **RECOMMANDE** au Secrétariat de se tenir strictement aux directives de la Commission, contenues dans la Résolution 10/05, notamment au paragraphe 8 qui stipule que «*Les fonds seront alloués de telle façon que, une même année, pas plus de 25% des dépenses ne soient allouées à la participation à des réunions non scientifiques* ». Ainsi, 75% du FPR annuel devront être alloués à la participation de scientifiques des CPC en développement au Comité scientifique et à ses groupes de travail.

Embauche d'un fonctionnaire des pêches

- WPEB09.03 (para.12) **NOTANT** la charge de travail scientifique croissante du Secrétariat de la CTOI, comprenant de nombreuses nouvelles tâches sur les écosystèmes et les prises accessoires assignées par le CS et la Commission, et le fait que la Commission n'a pas donné mandat au nouveau fonctionnaire des pêches (scientifique), assistant la CTOI dans ses activités scientifiques, de s'occuper des questions relatives aux écosystèmes et prises accessoires, le GTEPA a fortement **RECOMMANDE** à la Commission d'approuver l'embauche d'un fonctionnaire des pêches (prises accessoires) qui travaillera sur les questions relatives aux prises accessoires, en appui du processus scientifique.

Programme régional d'observateurs

- WPEB09.04 (para.35) Le GTEPA a **RECOMMANDE** au Comité d'application et à la Commission de réfléchir à la manière dont le manque de mise en œuvre des programmes d'observateurs par les CPC pour leurs flottilles, ainsi que le manque de déclarations auprès du Secrétariat de la CTOI, doivent être traités, conformément aux dispositions de la Résolution 11/04 *sur un Programme régional d'observateurs*, tout en notant la mise à jour fournie en [Annexe VI](#).
- WPEB09.05 (para.37) Le GTEPA a **RECOMMANDE**, en toute priorité, au Secrétariat de la CTOI de commencer immédiatement à travailler avec les CPC qui n'ont toujours pas élaboré et mis en œuvre un programme régional d'observateurs répondant aux exigences contenues dans la Résolution 11/04, et de fournir une mise à jour sur ce sujet lors de la prochaine session du GTEPA.

Fiches d'identification des requins, oiseaux marins et tortues marines

- WPEB09.06 (para.38) Le GTEPA a **REMERCIÉ** le Secrétariat de la CTOI et les autres experts impliqués dans l'élaboration des fiches d'identification des tortues marines, oiseaux marins et requins et a **RECOMMANDE** de traduire ces fiches dans les langues suivantes, par ordre de priorité : farsi, arabe, espagnol et portugais, et à la Commission d'allouer des fonds à cet effet.
- WPEB09.07 (para.39) Le GTEPA a **RECOMMANDE** à la Commission d'allouer des fonds supplémentaires en 2014 pour traduire et imprimer d'autres jeux de fiches d'identification des requins, oiseaux marins et tortues marines (estimation du budget : [Tableau 2](#)).

TABLEAU 2. Estimation des coûts de traduction, production et impression pour 1 000 jeux de guides d'identification des tortues marines, oiseaux marins et requins.

Description	Prix unitaire	Unités requises	Total :
Traduction (par langue)	1000 \$	3	3 000
Mise en page	1 000 \$	3	3 000
Fiches d'id. des tortues marines	\$5	1000	5 000
Fiches d'id. des oiseaux marins	7 \$	1000	7 000
Fiches d'id. des requins	7 \$	1000	7 000
Total estimé (US\$)			24 000

Révision régionale des données actuelles et historiques disponibles sur les flottilles de fileyeurs opérant dans l'océan Indien

WPEB09.08 (para.52) Le GTEPA a renouvelé sa **RECOMMANDATION** à la Commission d'envisager d'allouer des fonds en vue d'une révision régionale des données actuelles et historiques disponibles sur les flottilles de fileyeurs opérant dans l'océan Indien. Afin de contribuer à cette révision, il est essentiel que les scientifiques de toutes les CPC possédant des flottilles de fileyeurs dans l'océan Indien, en particulier ceux de la R.I. d'Iran, d'Oman, du Pakistan et du Sri Lanka, rassemblent les informations connues sur les prises accessoires de leurs pêcheries au filet maillant, notamment requins, tortues marines et mammifères marins, accompagnées d'estimations de leur ordre de grandeur probable si des données plus détaillées ne sont pas disponibles. Un consultant devrait être engagé pour une période de 30 jours afin d'aider les CPC dans cette tâche (estimation du budget : [Tableau 3](#)).

TABLEAU 3. Estimation des coûts relatifs à l'embauche d'un consultant réalisant un examen régional des flottilles de fileyeurs.

Description	Prix unitaire	Unités requises	Total :
Jours contractuels	350 \$	30	10 500
Frais de déplacement (terrain)	3 000 \$	3	9 000
Frais de déplacement au GTEPA	5 000 \$	1	5 000
Total estimé (US\$)			24 500

Formation des CPC possédant des flottilles de fileyeurs à l'identification des espèces, à la réduction des prises accessoires, aux méthodes de collecte des données et à l'identification de sources potentielles d'assistance pour ces activités – Elaboration de plans d'action

WPEB09.09 (para.64) Le GTEPA a **RECOMMANDE** à la Commission d'allouer des fonds, dans ses budgets 2014 et 2015, pour que le Secrétariat de la CTOI forme les CPC possédant des flottilles de fileyeurs aux méthodes de réduction des prises accessoires, à l'identification des espèces et aux méthodes de collecte des données (estimation du budget : [Tableau 4](#)).

TABLEAU 4. Estimation des coûts de formation des CPC possédant de grandes flottilles de fileyeurs à la réduction des prises accessoires, à l'identification des espèces et aux méthodes de collecte des données. Deux ateliers de formation : R.I. d'Iran/Oman et Sri Lanka.

Description	Prix unitaire	Unités requises	Total :
Production de supports de formation	1 000 \$	1	1 000
Frais de déplacement (personnel de la CTOI) (R.I. d'Iran/Oman, Sri Lanka)	4 000 \$	3	12 000
Frais de déplacement (experts) (R.I. d'Iran/Oman, Sri Lanka)	4 000 \$	3	12 000
Lieu de l'atelier – payable par les hôtes	0 \$	2	0 \$
Total estimé (US\$)			25 000

Pêcheries thaïlandaises

Examen des nouvelles informations sur l'état des requins et des raies

WPEB09.10 (para.68) **NOTANT** que les informations concernant les prises conservées et les rejets de requins présentes dans la base de données de la CTOI demeurent très incomplètes pour la plupart des flottilles malgré le caractère obligatoire de leur déclaration, et que les données sur les prises et effort ainsi que les

tailles sont essentielles pour évaluer l'état des stocks de requins, le GTEPA a **RECOMMANDE** à toutes les CPC de recueillir et déclarer leurs prises de requins (y compris les données historiques), les prises et effort et les fréquences de taille des requins, conformément aux résolutions de la CTOI, de façon à permettre une analyse plus détaillée lors de la prochaine réunion du GTEPA.

WPEB09.11 (para.69) **NOTANT** qu'il existe, dans les pays possédant des pêcheries ciblant les requins et dans les bases de données des organisations gouvernementales et non gouvernementales, une littérature abondante sur les pêcheries ciblant les requins pélagiques et sur leurs interactions avec les pêcheries ciblant les thons et espèces apparentées, le GTEPA est **CONVENU** qu'un exercice majeur d'extraction des connaissances à partir des données (*data mining*) était nécessaire afin de compiler les données de toutes les sources possibles et de tenter de reconstruire les séries de captures historiques des espèces de requins les plus fréquemment pêchées. A cet égard, le GTEPA a **RECOMMANDE** à la Commission d'allouer des fonds destinés à cette activité dans les budgets 2014 et 2015 de la CTOI (estimation du budget : [Tableau 5](#)).

TABLEAU 5. Estimation des coûts relatifs à l'embauche d'un consultant réalisant un examen de la littérature disponible sur les interactions avec les requins.

Description	Prix unitaire	Unités requises	Total :
Jours contractuels	350 \$	30	10 500
Frais de déplacement (terrain)	3 000 \$	3	9 000
Frais de déplacement au GTEPA	5 000 \$	1	5 000
Total estimé (US\$)			24 500

Examen des informations récentes sur la biologie, la structure de stock, les mesures d'atténuation des prises accessoires, les pêcheries et les données environnementales associées

WPEB09.12 (para.117) Notant la confusion continue dans la terminologie des divers types d'hameçons utilisés dans les pêcheries sous mandat de la CTOI (par ex. hameçon thonier vs. hameçon en J ; définition d'un hameçon circulaire), le GTEPA a **RECOMMANDE** à la Commission d'allouer des fonds dans le budget 2014 de la CTOI pour élaborer un guide d'identification des hameçons et engins de pêche pélagiques utilisés dans les pêcheries sous mandat de la CTOI. Les coûts totaux de production et d'impression des 1 000 premiers jeux de guides d'identification sont estimés à environ 16 500 US\$ au plus ([Tableau 6](#)). Le Secrétariat de la CTOI recherchera des fonds auprès de bailleurs de fonds potentiels afin d'imprimer des jeux supplémentaires de fiches d'identification au prix de 5 500 US\$ pour 1000 jeux de fiches.

TABLEAU 6. Estimation des coûts de production et d'impression pour 1 000 jeux de guides d'identification des hameçons et engins de pêche pélagiques utilisés dans les pêcheries sous mandat de la CTOI.

Description	Prix unitaire	Unités requises	Total :
Achat des images	100 US\$	25	2 500
Jours contractuels	350 US\$	20	7 000
Planche(s) d'impression	100 US\$	15	1 500
Impression / 1 000 jeux	5500 US\$	1	5 500
Total estimé (US\$)			16 500

Évaluation des risques écologiques : examen des connaissances actuelles et de leurs éventuelles implications sur la gestion

WPEB09.13 (para.123) Le GTEPA a **RECOMMANDE** à la Commission de prendre note de la liste des 10 espèces de requins les plus vulnérables à la palangre ([Tableau 7](#)) et à la senne ([Tableau 8](#)) dans l'océan Indien, telles qu'elles ont été déterminées par l'analyse productivité-sensibilité, et de la comparer à la liste des espèces/groupes d'espèce de requins devant être enregistrés pour chaque engin et contenue dans la Résolution 13/03 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*. A l'occasion de la prochaine révision de la Résolution 13/03, la Commission voudra peut-être ajouter les espèces/groupes d'espèces de requins et de raies manquants.

TABLEAU 7. Liste des 10 espèces de requins les plus vulnérables à la palangre comparée à la liste des espèces/groupes d'espèce de requins devant être enregistrés dans les livres de bord et contenue dans la Résolution 12/03 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*.

Classement selon la vulnérabilité issue de la PSA	Espèces de requins les plus susceptibles d'être capturées par la palangre	Code FAO	Espèces de requins actuellement listées dans la Résolution 12/03 de la CTOI concernant la palangre	Code FAO
1	Requin-taupe bleu (<i>Isurus oxyrinchus</i>)	SMA	Requin bleu (<i>Prionace glauca</i>)	BSH
2	Requin-renard à gros yeux (<i>Alopias superciliosus</i>)	BTH	Requins-taupes (<i>Isurus</i> spp.)	MAK
3	Requin-renard pélagique (<i>Alopias pelagicus</i>)	PTH	Requin-taupe commun (<i>Lamna nasus</i>)	POR
4	Requin soyeux (<i>Carcharhinus falciformis</i>)	FAL	Requins-marteaux (<i>Sphyrna</i> spp.)	SPN
5	Requin océanique (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	OCS		
6	Requin-marteau lisse (<i>Sphyrna zygaena</i>)	SPZ		
7	Requin-taupe commun (<i>Lamna nasus</i>)	POR		
8	Requin petite taupe (<i>Isurus paucus</i>)	LMA		
9	Grand requin-marteau (<i>Sphyrna mokarran</i>)	SPM		
10	Requin bleu (<i>Prionace glauca</i>)	BSH		

TABLEAU 8. Liste des 10 espèces de requins les plus vulnérables à la senne comparée à la liste des espèces/groupes d'espèce de requins devant être enregistrés dans les livres de bord et contenue dans la Résolution 12/03 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI.*

Classement selon la vulnérabilité issue de la PSA	Espèces de requins les plus susceptibles d'être capturées par la senne	Code FAO	Espèces de requins listées dans la Résolution 12/03 de la CTOI concernant la senne	Code FAO
1	Requin océanique (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	OCS	Requins-baleines (<i>Rhincodon typus</i>)	RHN
2	Requin soyeux (<i>Carcharhinus falciformis</i>)	FAL		
3	Requin-taupe bleu (<i>Isurus oxyrinchus</i>)	SMA		
4	Grand requin-marteau (<i>Sphyrna mokarran</i>)	SPM		
5	Pastenague violette (<i>Pteroplatytrygon violacea</i>)	PLS		
6	Requin-marteau halicorne (<i>Sphyrna lewini</i>)	SPL		
7	Requin-marteau lisse (<i>Sphyrna zygaena</i>)	SPZ		
8	Requin petite taupe (<i>Isurus paucus</i>)	LMA		
9	Requin requiem de sable (<i>Carcharhinus obscurus</i>)	DUS		
10	Requin tigre (<i>Galeocerdo cuvier</i>)	GAC		

Examen des besoins en données et de la marche à suivre pour l'évaluation des stocks de requins

WPEB09.14 (para.138) **NOTANT** que la Résolution 10/02 *Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI* prévoit que des données soient déclarées à la CTOI sur les « principales espèces de requins capturées et, si possible, [les] autres espèces de requins », sans donner de liste définissant ces catégories d'espèces, et reconnaissant le manque global de données sur les requins enregistrées et déclarées au Secrétariat de la CTOI, le GTEPA a **RECOMMANDE** de réviser la Résolution 10/02 afin d'y inclure la liste des espèces d'élasmobranches les plus fréquemment capturées ([Tableau 10](#)) pour lesquelles les captures nominales devront être déclarées au titre des statistiques exigibles de la part des CPC de la CTOI.

TABLEAU 10. Liste des espèces d'élasmobranches les plus communément capturées.

Nom commun	Espèce	Code
Raies manta et diable	Mobulidae	MAN
Requin baleine	<i>Rhincodon typus</i>	RHN
Requins-renards	<i>Alopias spp.</i>	THR
Requins taupes	<i>Isurus spp.</i>	MAK
Requin soyeux	<i>Carcharhinus falciformis</i>	FAL
Requin océanique	<i>Carcharhinus longimanus</i>	OCS
Requin bleu	<i>Prionace glauca</i>	BSH
Requin -marteau	Sphyrnidæ	SPY
Autres requins et raies	–	SKH

Directives pour de bonnes pratiques de libération et de manipulation indemne des requins-baleines encerclés

WPEB09.15 (para.141) Le GTEPA a **RECOMMANDE** les *Directives pour la libération et la manipulation des requins-baleines encerclés* suivantes, lesquelles devraient faire l'objet d'une page supplémentaire dans les guides d'identification des requins de la CTOI :

- Les méthodes listées ci-dessous dépendent des conditions de chaque calée, par ex. la taille et l'orientation de l'animal encerclé, la taille des poissons dans le filet et le type d'opération.
 - Couper le filet lorsque le requin-baleine est à la surface et isolé des thons, et que cette opération ne présente aucun danger pour l'équipage ;
 - Assécher l'animal dans le filet et le faire rouler hors de celui-ci. Une élingue placée sous l'animal et attachée à la ligne des flotteurs peut aider à faire rouler le requin-baleine hors du filet ;
 - Salabarder les requins (uniquement pour les petits individus de moins de 2–3 mètres).
- L'équipage ne devrait jamais :
 - Soulever le requin par sa queue ;
 - Remorquer le requin par sa queue.

Tortues marines

Examen des données sur les tortues marines disponibles au Secrétariat

WPEB09.16 (para.148) Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS de noter que le manque de données de la part des CPC sur les interactions et la mortalité des tortues marines dans l'océan Indien représente une préoccupation importante, résultant en une incapacité du GTEPA à estimer les niveaux de prises accessoires de tortues marines. Il est urgent de quantifier l'effet des pêcheries ciblant les thons et espèces apparentées dans l'océan Indien sur les espèces de tortues marines, et il est clair que peu de progrès ont été accomplis sur l'obtention et la déclaration des données sur les interactions avec les tortues marines. Ces données sont nécessaires pour permettre à la CTOI de réagir et de gérer les effets négatifs sur les tortues marines et autres espèces de prises accessoires.

Évaluation des risques écologiques : examen des connaissances actuelles et de leurs éventuelles implications sur la gestion

WPEB09.17 (para.166) Le GTEPA a **RECOMMANDE** de poursuivre l'examen de l'ERE pour les tortues marines et d'envisager de la mettre à jour périodiquement à la lumière des nouvelles données reçues et d'autres informations.

Examen de la Résolution 12/04 sur la conservation des tortues marines

WPEB09.18 (para.168) Le GTEPA a **RECOMMANDE** de renforcer la mesure de la Résolution 12/04 de la CTOI *Sur la conservation des tortues marines* à l'occasion de sa prochaine révision, afin de garantir que les CPC déclarent chaque année le niveau des prises accidentelles de tortues marines par espèce, si possible, comme présenté dans le [Tableau 12](#).

TABLEAU 12. Espèces de tortues marines déclarées comme capturées par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI.

Nom commun	Nom scientifique
Tortue à dos plat	<i>Natator depressus</i>
Tortue verte	<i>Chelonia mydas</i>
Tortue caret	<i>Eretmochelys imbricata</i>
Tortue-luth	<i>Dermochelys coriacea</i>

Tortue caouanne
Tortue olivâtre

Caretta caretta
Lepidochelys olivacea

Résolution 10/02 sur les statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI

WPEB09.19 (para.169) **NOTANT** que la Résolution 10/02 ne prévoit pas de déclarer à la CTOI des données sur les tortues marines, le GTEPA a **RECOMMANDE** de réviser la Résolution 10/02 afin de rendre les exigences en matière de déclaration cohérentes avec celles stipulées dans les Résolutions 12/04 *Sur la conservation des tortues marines* et 13/03 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*.

Requêtes contenues dans les Mesures de conservation et de gestion de la CTOI

WPEB09.20 (para.171) Le GTEPA a **RAPPELE** et mis à jour sa **RECOMMANDATION** précédente au CS de noter ce qui suit en ce qui concerne les requêtes destinées au GTEPA décrites dans le paragraphe 11 de la Résolution 12/04 :

a) *Élaborer des recommandations sur les mesures d'atténuation appropriées pour les pêcheries au filet maillant, à la palangre et à la senne dans la zone de compétence de la CTOI*

Filet maillant : L'absence de données sur les tortues marines, l'effort de pêche, le déploiement spatial et les prises accessoires dans la zone de compétence de la CTOI rend toute recommandation sur les mesures d'atténuation destinées à cet engin prématurée. Une amélioration de la collecte et de la déclaration des données sur les interactions entre les tortues marines et les filets maillants, ainsi que des recherches sur l'effet des types d'engin (c.-à-d. fabrication et couleur du filet, taille de la maille, durée d'immersion et dissuasion lumineuse) sont nécessaires.

Palangre : Les informations actuelles suggèrent des prises spatiales (c.-à-d. prises élevées dans quelques opérations de pêche) et par engin/pêcherie incohérentes. Les mesures d'atténuation les plus importantes destinées aux pêcheries palangrières consistent à :

3. Encourager l'utilisation des hameçons circulaires tout en développant les recherches sur leur efficacité par le biais d'une approche multispécifique.
4. Remettre à l'eau les animaux vivants après avoir soigneusement retiré l'hameçon/désenchevêtré l'animal/coupé la ligne (voir les directives de manipulation dans les *Fiches d'identification des tortues marines dans les pêcheries de l'océan Indien*).

Senne : voir c) ci-dessous

b) *Élaborer des standards régionaux portant sur la collecte et l'échange des données et sur la formation*

4. L'élaboration de normes issues des directives de la CTOI pour la mise en œuvre du Programme régional d'observateurs devrait être entreprise, puisqu'elles sont considérées comme étant le meilleur moyen de recueillir des données sur les prises accessoires de tortues marines dans la zone de compétence de la CTOI.
5. Le président du GTCDS devrait travailler avec le Secrétariat de l'IOSEA, qui a déjà élaboré des normes régionales de collecte des données, et éventuellement revoir les formulaires de collecte des données d'observateurs et les modèles de rapport d'observateurs, de même que les exigences actuelles d'enregistrement et de déclaration des Résolutions de la CTOI, afin de garantir que la CTOI ait les moyens de recueillir des données sur les prises accessoires de tortues marines de manière quantitative et qualitative.
6. Encourager les CPC à utiliser l'expertise et les équipements de l'IOSEA pour former les observateurs et les équipages, afin d'accroître les taux de survie après libération des tortues marines.

c) *Améliorer la conception des DCP afin de réduire les risques d'emmêlement des tortues marines, y compris par le biais de l'utilisation de matériaux biodégradables*

Toutes les pêcheries à la senne orientées vers les DCP devraient être rapidement modifiées afin d'utiliser uniquement des DCP écologiques¹⁹, conformément aux principes décrits dans l'annexe III de la Résolution 13/08 *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant des spécifications plus détaillées sur la*

¹⁹ Ce terme désigne des DCP à la conception améliorée, permettant de réduire la fréquence des enchevêtrements d'espèces de prises accessoires et utilisant autant que possible des matériaux biodégradables.

déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles.

Mammifères marins

Examen de la Résolution 00/02 sur une étude de la prédation des poissons capturés à la palangre

WPEB09.21 (para.207) **NOTANT** que les exigences contenues dans la Résolution 00/02 *Sur une étude de la prédation des poissons capturés à la palangre* ont été remplies par le GTEPA et le CS au cours des années passées, le GTEPA a **RECOMMANDE** à la Commission de révoquer la Résolution 00/02.

Élaboration d'avis techniques sur les mammifères marins

WPEB09.22 (para.213) Le GTEPA a **RECOMMANDE** d'inclure les événements de déprédation dans la Résolution 13/03 à l'occasion de sa prochaine révision, afin que les interactions puissent être quantifiées à différentes échelles spatiales. Les événements de déprédation devraient également être quantifiés par le programme régional d'observateurs.

Révision du plan de travail du GTEPA

WPEB09.23 (para.250) Le GTEPA a **RECOMMANDE** à un petit groupe de travail d'experts sur les requins et au Secrétariat de la CTOI de continuer à élaborer une proposition de Programme annuel pour les requins (PrAn-requins) et de la présenter lors de la prochaine réunion du Comité scientifique qui se tiendra en décembre 2013. L'objectif global est le suivant :

« Le Programme annuel pour les requins (PrAn-requins) représente une étape supplémentaire vers l'alignement des travaux du GTEPA avec les Mesures de conservation et de gestion de la CTOI (MCG), en particulier avec la Résolution 13/06 *Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI*, récemment adoptée. En outre, le PrAn-requins cherche à orienter les chercheurs du GTEPA en hiérarchisant les problèmes relatifs à la collecte de données et aux recherches sur la biologie/écologie des espèces, les pêcheries et les mesures d'atténuation. Enfin, en promouvant la coopération et la coordination entre les chercheurs du GTEPA, le PrAn-requins cherche à améliorer la qualité des avis scientifiques sur les requins fournis à la Commission, et à mieux évaluer l'impact des MCG actuelles sur ces espèces. »

WPEB09.24 (para.252) Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS d'étudier et d'approuver le plan de travail du GTEPA pour 2014, et la proposition pour les années suivantes, lesquels sont fournis en [Annexe XIX](#) et [Annexe XX](#), respectivement.

Format des futures sessions du GTEPA

WPEB09.25 (para.253) Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS de noter ce qui suit :

- Le GTEPA a **DISCUTE** de son futur format en vue de concentrer les efforts des scientifiques travaillant sur différents groupes d'espèces accessoires et de remplir plus efficacement le mandat du groupe.
- Le GTEPA a **ENVISAGE** plusieurs options qu'il demande au CS d'étudier :
 - **Option 1** : L'actuel GTEPA est divisé en deux : un Groupe de travail sur les requins (GTR) et un Groupe de travail sur les écosystèmes et prises accessoires (GTEPA).
 - **Option 2** : Conserver le GTEPA dans sa forme actuelle, mais en se concentrant sur les requins une année et sur les questions écosystémiques et les prises accessoires l'année suivante.
 - **Option 3** : Conserver le GTEPA avec des directives claires stipulant de traiter les requins chaque année, et les autres questions et groupes de prises accessoires une année sur deux ou selon les besoins.
- Le GTEPA est **CONVENU** que les requins étaient importants et devaient être traités chaque année.

Élaboration de priorités pour la présence d'un(d') expert(s) invité(s) à la prochaine réunion du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires

WPEB09.26 (para.257) Le GTEPA a **RECOMMANDE** d'inviter deux experts au GTEPA en 2014 afin d'accroître davantage la capacité du GTEPA à réaliser des travaux sur les requins lors de la prochaine réunion, et d'inclure leur participation au budget 2014 de la CTOI.

Élection d'un Président et d'un Vice-président pour les deux prochaines années

WPEB09.27 (para.263) Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS de prendre note des nouveaux président, Dr Rui Coelho (UE,Portugal), et vice-président, Dr Evgeny Romanov (La Réunion), du GTEPA pour le prochain biennium.

Rapport de la neuvième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires

WPEB09.28 (para.265) Le GTEPA a **RECOMMANDE** au Comité scientifique d'étudier le jeu de recommandations consolidées du GTEPA09, fourni en [Annexe XXI](#), ainsi que les avis de gestion fournis dans le résumé exécutif provisoire d'état de stock de chacune des sept espèces de requins et des tortues marines et oiseaux marins :

Requins

- Requins bleus (*Prionace glauca*) – [Annexe X](#)
- Requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) – [Annexe XI](#)
- Requins-marteaux halicornes (*Sphyrna lewini*) – [Annexe XII](#)
- Requins-taupes bleus (*Isurus oxyrinchus*) – [Annexe XIII](#)
- Requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) – [Annexe XIV](#)
- Requins-renards à gros yeux (*Alopias superciliosus*) – [Annexe XV](#)
- Requins-renards pélagiques (*Alopias pelagicus*) – [Annexe XVI](#)

Autres espèces/groupes

- Tortues marine – [Annexe XVII](#)
- Oiseaux marins – [Annexe XVIII](#)